

# **Mission de Monsieur le Sénateur Henri D'ATTILIO**

**Assurer l'égalité des territoires dans l'accès  
aux Technologies de l'Information et de la Communication  
pour les zones fragiles**

**RAPPORT AU PREMIER MINISTRE**

**Novembre 1998**

*"Lorsque tu fais quelque chose, sache que tu auras contre toi ceux qui voulaient faire la même chose, ceux qui voulaient le contraire et l'immense majorité de ceux qui ne voulaient rien faire."*

*Confucius*

## **SOMMAIRE**

<b>AVANT-PROPOS .....</b>	<b>4</b>
<b>INTRODUCTION.....</b>	<b>8</b>
<b>PARTIE I.- LE CONTEXTE POLITIQUE GENERAL.....</b>	<b>11</b>
<b>PARTIE II.- LES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATON (TIC).....</b>	<b>35</b>
<b>FACTEUR D'EGALITES DES TERRITOIRES ET DES CITOYENS .....</b>	<b>35</b>
<b>CONCLUSION ET PROPOSITIONS .....</b>	<b>78</b>
<b>REMERCIEMENTS.....</b>	<b>85</b>
<b>TABLE DES MATIERES.....</b>	<b>87</b>

## **AVANT-PROPOS**

**Les enjeux de la Société de l'Information  
pour les Collectivités Locales**

Aujourd’hui, notre société s’engage globalement vers un nouvel âge qui est celui de la communication et de l’information. Après l’âge d’Atlas qui formait avec l’outil, après l’âge de Prométhée qui transformait avec le feu, nous entrons dans l’âge d’Hermès celui de l’information. Y sommes-nous préparés ? Comment pouvons-nous maîtriser les nécessaires outils des Technologies de l’Information et de la Communication (TIC) ?

La volonté de mettre en place une ambitieuse politique d’aménagement du territoire répond à un enjeu primordial : Assurer, sur la totalité du territoire, une cohésion économique et sociale à l’attention des citoyens. Ceci est particulièrement pertinent pour des zones définies comme fragiles telles que les zones de revitalisation rurales et les zones de redynamisation urbaines.

Face aux risques d’autarcie et de désertification des territoires, une démarche volontaire de développement local doit favoriser l’action du citoyen, (et du "citoyen entreprise"), dans le tissu social. Cette démarche doit libérer sa créativité et aura un effet mécanique sur la collectivité qui tend vers son développement.

Pour répondre à ces enjeux, deux axes majeurs favorables à cette démarche peuvent être envisagés : l’un, en termes d’accompagnement du développement des activités économiques, donc de l’emploi, et l’autre en termes de modernisation des services publics, donc de la citoyenneté.

L’entrée des collectivités locales dans la société de l’information devrait répondre efficacement à cette problématique. En effet, l’utilisation des TIC permet de transformer de manière transversale les usages au sens large de la vie quotidienne. Les TIC ne peuvent être appréhendées comme un outil exclusivement de communication ou de marketing ; le risque serait la mise en concurrence des territoires et empêcherait ainsi la mise en place de synergie et de coopération que permettent ces technologies : c’est un outil de développement au service des collectivités locales.

Les TIC facilitent le passage de notre société vers une société plus ouverte et accessible à chacun. Notre système de production a considérablement évolué vers un système de production de service, « l’objectif de modernisation », comme l’indique Gilbert Santel Directeur général de l’administration et de la fonction

publique, Délégué interministériel à la réforme de l'Etat, " est bien d'abord d'améliorer la qualité des services rendus aux usagers, en allant vers une notion "d'engagement de service." L'attente des administrés (simplicité, rapidité, traitement personnalisé) a donc changé et l'administration, qu'elle soit centrale, déconcentrée ou locale, va vers une évolution de son organisation afin de répondre à cette nouvelle donne. Les TIC sont d'autant plus une réponse adéquate pour réaliser ces changements qu'ils accompagnent le citoyen pour une participation active dans la société.

Les collectivités locales doivent se saisir des TIC (voir annexe 6) pour répondre efficacement à ces deux enjeux qui conditionnent leur avenir et certainement leur devenir :

En premier lieu, en termes d'aménagement de leur territoire, les TIC sont un formidable outil oeuvrant à l'amélioration de la compétitivité des territoires. De plus, elles permettent, de par leur nature décentralisée, de développer un effet d'ubiquité. Elles sont donc un facteur de rééquilibrage des territoires, en particulier dans des zones de désertification rurales ou dans des zones urbaines fragiles. En favorisant par exemple des systèmes de téléactivité, elles contribuent au maintien, voire au développement de l'emploi dans ces zones. Les collectivités locales ont notamment pour rôle d'inspirer l'engagement des entreprises, et les TTPME vers l'utilisation des TIC avant qu'elles ne leurs fassent défaut dans leur développement, voire leur survie.

En second lieu, en termes de modernisation des services publics, les TIC sont des outils favorisant l'efficacité et l'amélioration des services rendus aux citoyens. Elles sont le système de dialogue intercommunautaire ultra puissant par excellence. Elles permettent donc de changer la nature de relation avec l'administré qui devient actif dans sa relation avec l'administration. L'utilisation des TIC est aujourd'hui le moyen à un meilleur accès à l'information (numérisation de données, de formulaires, d'archives, de savoir etc...), une structuration des services publics pour une plus grande proximité (le développement du travail à distance etc...), une meilleure gestion des moyens (donc une réel maîtrise des coûts) et une coopération efficace entre les niveaux des différentes administrations locales et déconcentrées.

Deux risques fondamentaux existent. Le premier est un risque de dualisation des territoires avec, d'un côté ceux qui seraient sensibilisés à l'utilisation des TIC et de l'autre, ceux qui n'auraient pas négocié le virage de l'entrée dans la société de l'information et qui, de fait, se retrouveraient exclus de la société. Il faut éviter de

laisser se mettre en place un territoire “ patchwork ” entre les initiés aux TIC et ceux qui les ignorent. Le second est un risque d'exclusion de certaines populations qui n'y auraient pas accès, pour des raisons économiques ou culturelles, et se retrouveraient rapidement en marge de cette nouvelle organisation sociétale.

Il est donc urgent que chaque collectivité s'implique dans une démarche volontaire afin d'entrer dans la société de l'information. Chacune des institutions politiques doit s'engager à son niveau et mettre les moyens nécessaires pour assurer l'entrée de toutes les collectivités locales dans la société de l'information en partenariat avec l'ensemble des services de l'Etat.

## **INTRODUCTION**

Le Rapport d'étape remis le 28 juillet dernier a traité de l'implication des collectivités locales dans le développement des technologies de l'information et de la communication.

Le présent Rapport situe le cadre d'action des collectivités locales au regard des nouvelles orientations de la politique d'aménagement et du développement du territoire, de l'organisation urbaine et de la simplification de la coopération intercommunale et des interventions économiques des collectivités locales.

Le cadre d'action est celui de la complexité et de la diversité de l'ensemble des textes juridiques nationaux et communautaires applicables.

C'est aussi celui de l'éparpillement des compétences transférées entre les collectivités territoriales, alors qu'une clarification a été demandée tant par le Conseil d'Etat que par le législateur. L'article 65 de la loi du 4 février 1995 indique que la répartition des compétences "sera clarifiée" dans le délai d'un an, et que les collectivités territoriales détiendront des "compétences homogènes".

Le cadre d'action, c'est encore la modernisation des services de l'Etat, toujours en cours comme en témoignent de nombreux rapports d'études. A ce sujet, la mission fait siennes les propositions du Rapport de Jean-Paul BAQUIAST sur les apports d'Internet à la modernisation du fonctionnement de l'Etat, et ce dans la mesure où ces conclusions sont transposables à l'administration locale. La mission tient compte également du Rapport de Gilbert SANTEL sur la modernisation de l'administration territoriale de l'Etat, notamment en ce qui concerne la généralisation des systèmes d'information territoriaux.

Dans ce cadre d'action, le recours aux TIC se passe de commentaires. Il ne peut que faciliter et simplifier l'accès à l'information des élus et des citoyens, promouvoir la politique de développement économique local, notamment par le biais des activités et services à distance, et traduire ainsi l'importance croissante des TIC dans le développement des territoires.

Il n'en demeure pas moins que le développement économique local doit tirer partie des nécessaires complémentarités entre la ville et la campagne, ainsi qu'il est rapporté ci-après :

- Sur une question écrite de Robert LAMY<sup>1</sup> à propos d'une étude de l'INRA et l'INSEE portant sur "Les campagnes et leurs villes" et demandant à Madame la Ministre de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement quelles mesures elle entendait prendre "pour favoriser le développement économique des zones rurales et permettre une valorisation des ressources spécifiques de ces territoires au vu de cette étude",
- Sur la réponse apportée par la Ministre : "L'étude ... met en évidence l'importance des mobilités de population et confirme l'homogénéisation des modes de vie entre les zones rurales et urbaines. C'est la raison pour laquelle le Comité interministériel d'aménagement et de développement du territoire, qui s'est tenu le 15 décembre 1997, n'a pas souhaité mettre en évidence la dichotomie traditionnelle rural-urbain. Le Gouvernement souhaite privilégier un développement rural s'appuyant très largement sur les complémentarités entre la ville et la campagne en considérant que le développement économique des zones rurales viendra à la fois d'une diffusion du développement économique urbain et de la valorisation des ressources spécifiques de ces territoires."

---

<sup>1</sup> JO du 1<sup>er</sup> juillet 1998

## **PARTIE I.- LE CONTEXTE POLITIQUE GENERAL**

## I - L'AMENAGEMENT ET LE DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

### A - De nouvelles orientations à la politique d'aménagement et de développement du territoire

Le Gouvernement a fixé de nouvelles orientations en matière de politique d'aménagement et de développement du territoire, lors du Comité interministériel d'aménagement et de développement du territoire (CIADT) du 15 décembre 1997.<sup>2</sup> De même, il a fixé de nouvelles orientations en matière de politique de la ville lors du Comité interministériel à la ville du 30 juin 1998.

Il a estimé prioritaire :

- la cohésion territoriale et la réduction des inégalités territoriales. "Il ne peut y avoir de politique nationale d'aménagement du territoire sans que s'exprime la solidarité nationale au profit des territoires les plus fragiles ou confrontés à des mutations économiques",
- le développement durable du territoire "conduisant la France vers un modèle de croissance, respectueux de l'environnement et soucieux des générations futures",
- la compétitivité économique de la France "en favorisant notamment le développement des métropoles régionales à vocation européennes et internationales et en recherchant une meilleure synergie des politiques publiques et des initiatives locales",
- la consolidation de la décentralisation.

Il a axé les orientations sur :

---

<sup>2</sup>"Les nouvelles orientations de la politique d'aménagement durable du territoire couvrant à l'élaboration de la stratégie de l'Etat dans la région (synthèse des décisions du CIADT du 15 décembre 1997)", annexe I de la circulaire du 17 juillet 1998 relative à la préparation des prochains contrats Etat-région (stratégie de l'Etat dans la région), JO du 13 septembre 1998

- le maillage de tout le territoire national pour un développement solidaire, notamment en s'appuyant sur l'organisation des agglomérations et des villes moyennes,
- la valorisation de systèmes urbains dans la compétition mondiale,
- l'attractivité des territoires,
- le partenariat et la mise en oeuvre de la démocratie participative".

Ainsi s'agissant de "**la recomposition des territoires locaux, condition de la solidarité et de la cohésion nationale**", le Gouvernement a estimé prioritaire :

- le soutien de l'initiative économique locale : aide à la création d'activités et à la structure des organisations productives locales, et adaptation de l'offre de compétence scientifique et technique aux territoires,
- le recours aux technologies de l'information et de la communication pour l'attractivité compétitive des territoires et leur accès à un haut niveau de services, "notamment en matière d'éducation, de santé, de culture, de services publics et aux entreprises, de sports et de loisirs",
- la lutte contre l'exclusion, et l'intégration des populations et des ensembles urbains les plus en difficulté : nouvelles orientations à la politique de la ville,
- la qualité de l'environnement.

S'agissant du "**maillage du territoire national en pays**", il a estimé prioritaire le développement des pays, "expression de la communauté d'intérêts économiques et sociaux d'un territoire fondé sur un projet, dans un objectif de renforcement des solidarités réciproques entre la ville et l'espace rural. Les pays, cohérents avec les bassins d'emploi ou de vie constatés, proposeront un niveau de service".

Enfin s'agissant du "**développement de la démocratie participative**", il a estimé prioritaire le recours aux contrats, "dans le cadre d'une approche territoriale construite sur des espaces de projets".

La politique d'aménagement durable du territoire se traduira dans des schémas de services collectifs<sup>3</sup>. Ces schémas sont en cours d'élaboration. Leur statut sera fixé par voie législative.

Les principes afférents aux orientations vont concerner la politique des délocalisations publiques, l'enseignement supérieur et la recherche, la politique sanitaire et sociale, la politique culturelle, les techniques de l'information et de la communication, le transport des personnes et des marchandises, la politique de l'énergie, la gestion des espaces naturels et des risques.

S'agissant des principes relatifs aux techniques de l'information et de la communication, il est précisé que les NTIC "concourent à la diffusion du savoir et de l'information sur l'ensemble du territoire national. Leur développement et leur diffusion sont une priorité nationale". Le schéma de services collectifs de l'information et de la communication "détermine les moyens à mettre en oeuvre pour assurer l'équité d'accès aux services et réseaux d'information et de communication en tout point du territoire. "Il définit les conditions permettant d'assurer un développement simultané et cohérent de l'usage des téléservices collectifs sur l'ensemble du territoire, notamment dans les domaines de l'éducation, de la santé, de la culture, des services administratifs et de l'économie" (cf renvoi "3").

Dans le prolongement du CIADT, le Gouvernement a rendu public quatre rapports établis dans la perspective d'un aménagement durable du territoire, et intitulés comme suit :

- "Eléments en vue d'un éventuel changement de statut des schémas régionaux d'aménagement et de développement du territoire"<sup>4</sup>
- "Réforme des zonages et aménagement du territoire"<sup>5</sup>

---

<sup>3</sup>"Les principes de la mise en oeuvre des nouvelles orientations de la politique d'aménagement durable du territoire concourant à l'élaboration de la stratégie de l'Etat dans la région (synthèse des décisions du CIADT du 15 décembre 1997)", annexe 2 de la circulaire précitée du 17 juillet 1998

<sup>4</sup>Rapport à Madame la Ministre de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement par Yves MORVAN, Président du Conseil économique et social régional (CESR) de Bretagne, 31 mars 1998

<sup>5</sup>Rapport au Premier Ministre par Jean AUROUX, ancien Ministre, Maire de Roanne, Président de la Fédération des Maires des Villes Moyennes (FMVM), avril 1998

- "Pour une efficacité renforcée des politiques structurelles communautaires"<sup>6</sup>
- "La prochaine génération des contrats de projets Etat-Région 2000-2006. Plus de Région et mieux d'Etat"<sup>7</sup>

Ces rapports<sup>8</sup> ont servi de cadre à la préparation tant du projet de loi d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire et portant modification de la loi n° 95-115 du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire<sup>9</sup>, que des circulaires relatives aux futurs contrats de plan Etat-région, circulaires publiées au JO du 13 septembre 1998<sup>10</sup>.

Le projet de loi présenté par Mme VOYNET, Ministre de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement, a été adopté en Conseil des Ministres le 29 juillet 1998.

Comme il est indiqué dans l'exposé des motifs, "Conformément aux décisions du CIADT, la révision de la loi d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire s'articule avec d'autres projets de loi qui vont contribuer à préciser l'action de l'Etat dans ce secteur : projet de loi d'orientation agricole, projet

---

<sup>6</sup>Rapport à Madame la Ministre de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement et au Secrétaire d'Etat à l'outre-Mer, par Pierre TROUSSET, président du CESR du Centre, président de l'Assemblée permanente des CESR, 30 avril 1998

<sup>7</sup>Rapport à Madame la Ministre de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement par Jacques CHEREQUE, ancien Ministre de l'aménagement du territoire, mai 1998

<sup>8</sup>Présentation synthétique des rapports et de leurs principaux enseignements sur le site de la DATAR : <http://www.datar.gouv.fr/DATAR>

<sup>9</sup>Projet de loi n° 1071, enregistré à la Présidence de l'Assemblée Nationale le 29 juillet 1998 : <http://www.assemblee-nat.fr>

<sup>10</sup>- Circulaire du 31 juillet 1998 relative aux prochains contrats de plan Etat-région, principes relatifs à leur architecture, circulaire du Premier Ministre

- Circulaire du 1er juillet 1998 relative à la préparation des prochains contrats Etat-région (stratégie de l'Etat dans la région), circulaire de Madame la Ministre de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement

- Circulaire du 17 juillet 1998 relative à la préparation des prochains contrats Etat-région (stratégie de l'Etat dans la région), circulaire de Madame la Ministre de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement et du Secrétaire d'Etat à l'Outre-Mer

de loi relatif à l'organisation urbaine et à la simplification de la coopération intercommunale<sup>11</sup>, projet de loi modifiant le régime juridique des interventions économiques des collectivités territoriales et des sociétés d'économie mixte locales<sup>12</sup>.

B - Le projet de loi d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire et portant modification de la loi n° 95-115 du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire

L'article 1er du projet de loi définit la politique d'aménagement et de développement durable du territoire et ses choix stratégiques pour les vingt prochaines années. L'article 2 énumère les choix stratégiques et précise le rôle de l'Etat.

Pour les choix stratégiques :

- "- le renforcement de pôles de développement à vocation européenne et internationale, susceptibles d'offrir des alternatives à la région parisienne;
- l'organisation d'agglomérations participant au développement des bassins de vie et d'emploi qui les entourent, fondée sur l'intégration des populations, la solidarité dans la répartition des activités, des services et de la fiscalité locale ainsi que sur la gestion économe de l'espace;
- le développement local, au sein de pays présentant une cohésion géographique, culturelle, économique ou sociale, fondé en particulier sur la mise en valeur des potentialités des territoires ruraux;
- le soutien des territoires en difficulté, notamment les territoires ruraux en déclin, les zones en reconversion industrielle, les régions insulaires et les départements d'outre-mer."

---

<sup>11</sup>Projet de loi n° 1155, enregistré à la Présidence de l'Assemblée Nationale le 28 octobre 1998 : <http://www.assemblée-nat.fr>

<sup>12</sup>Ce projet de loi est en cours d'élaboration.

Par ailleurs l'Etat assure :

- "- la mobilisation des services publics en faveur d'un égal accès aux savoirs, à la santé, à la culture, à l'information, aux transports et à un environnement de qualité, en utilisant notamment les ressources offertes par les technologies de l'information et de la communication;
- un soutien aux initiatives économiques différencié en fonction de leur localisation sur le territoire;
- une gestion à long terme des ressources naturelles et des équipements, dans le respect des principes énoncés par l'article L. 200-1 du code rural."

### Les schémas de services collectifs

L'article 3 indique que les références au schéma national d'aménagement et de développement de la loi du 4 février 1995 sont remplacées par des références aux schémas de services collectifs. Relativement au schéma national, la loi de 1995 n'a en effet pas reçu application.

Les schémas de services collectifs mettent en oeuvre les choix stratégiques. Ces schémas sont les suivants :

- le schéma de l'enseignement supérieur et de la recherche,
- le schéma des services culturels,
- le schéma des services sanitaires,
- le schéma de l'information et de la communication,
- le schéma multimodal de transport de voyageurs et le schéma multimodal de transports de marchandises,
- le schéma de l'énergie,
- le schéma des espaces naturels et ruraux.

L'article 9 précise que les schémas de services collectifs sont établis par l'Etat dans une perspective à vingt ans, en concertation avec les collectivités territoriales, les organismes socio-professionnels, les associations et les autres organismes concourant à l'aménagement régional. Les schémas tiennent compte

des projets d'aménagement de l'espace communautaire européen. Ils sont adoptés par décret, après consultation des régions et du Conseil national d'aménagement et de développement du territoire<sup>13</sup>, et avant le 31 décembre 1999. Leur révision intervient dans les mêmes formes et au plus tard un an avant l'échéance des contrats de plan Etat-région.

On remarquera notamment que :

- Le schéma de services collectifs de l'enseignement supérieur et de la recherche .... "prévoit le développement des technologies de l'information et de la communication". (Article 10)
- Le schéma de services collectifs culturels ... "s'appuie sur l'usage des technologies de l'information et de la communication pour développer l'accès aux œuvres et aux pratiques culturelles". (Article 12)
- Le schéma de services collectifs sanitaires est ... "construit sur la base des schémas régionaux". (Article 14)
- Le schéma des services collectifs de l'information et de la communication "fixe les conditions dans lesquelles est assurée l'égalité d'accès à ces services. Il définit les objectifs de développement de l'accès à ces services et de leurs usages sur l'ensemble du territoire, dans le respect des dispositions sur le service universel et les services obligatoires des télécommunications. Il

---

<sup>13</sup>D'après l'article 4 du projet de loi :

"Le Conseil national d'aménagement et de développement du territoire formule des avis et des suggestions sur les orientations et les conditions de mise en œuvre de la politique d'aménagement et de développement durable du territoire par l'Etat, les collectivités territoriales et l'Union européenne. Il est associé à l'élaboration des projets de schémas de services collectifs et donne son avis sur ces projets. ... Il peut se saisir de toute question relative à l'aménagement et au développement durable du territoire. Les avis qu'il formule sont publics.

Il est créé au sein du Conseil, une commission permanente comprenant des représentants de toutes ses composantes. Elle conduit, à partir des orientations fixées par le Conseil, l'évaluation des politiques d'aménagement et de développement durable du territoire. Elle peut, en outre, par délégation du Conseil, donner un avis sur les affaires soumises à l'examen de celui-ci."

prévoit les objectifs de développement de l'accès à distance, notamment en vue d'offrir aux usagers un accès à distance à certains services publics, et précise les objectifs de numérisation et de diffusion de données publiques. Il détermine les moyens nécessaires pour promouvoir l'usage des technologies de l'information et de la communication au sein des établissements d'enseignement scolaire et supérieur". (Article 15)

### Le schéma régional d'aménagement et de développement du territoire

L'article 5 du projet de loi modifie les dispositions applicables au schéma régional d'aménagement et de développement du territoire (SRADT)<sup>14</sup>.

- Le SRADT "fixe les orientations fondamentales, à moyen terme, du développement durable du territoire régional. Il comprend un document d'analyse prospective et une charte d'aménagement et de développement durable du territoire régional assortie de documents cartographiques. Il définit notamment les principaux objectifs relatifs à la localisation des grands équipements et des services d'intérêt régional, le développement harmonieux des agglomérations, la protection et la mise en valeur de l'environnement, des sites et des paysages naturels et urbains et la réhabilitation des territoires dégradés".
- Le SRADT doit être compatible avec les schémas de services collectifs.
- On notera aussi que l'article 26 du projet de loi fait référence à la prise en compte, par les SRADT et les schémas de services collectifs, des zones de revitalisation rurale. Ces zones constituent un territoire de référence pour l'organisation des services rendus aux usagers dans le cadre de l'action territoriale de l'Etat. Les moyens nécessaires sont mis en place par l'Etat pour faire bénéficier ces zones des politiques contractuelles prévues à l'article 19 du projet de loi.

---

<sup>14</sup>Article 34 de la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat

- La politique de cohésion économique et sociale de l'Union européenne est mise en œuvre en coordination avec les orientations du SRADT.
- Le SRADT constitue le plan de région.<sup>15</sup>

### L'organisation et le développement des territoires

L'article 19 du projet de loi redéfinit la notion de "pays" avec de nouvelles modalités de création, une nouvelle composition et un nouveau mode de fonctionnement. L'article 20 définit le projet d'agglomération.

#### - La notion de pays

Les communes ou leurs groupements peuvent reconnaître un territoire comme ayant vocation à former un pays, si ce territoire présente une cohésion géographique, culturelle, économique ou sociale, et ce sur avis conforme de la ou des conférences régionales de l'aménagement et du développement du territoire intéressées.

La définition du périmètre du pays dont le territoire recouvre une partie du périmètre d'un parc naturel régional nécessite l'accord de l'organisme de gestion du parc. Le périmètre du pays est arrêté par le ou les préfets de région après avis du ou des préfets de département compétents. Le pays doit respecter le périmètre des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) dotés d'une fiscalité propre.

#### - La charte de pays

Elle est élaborée puis adoptée par les communes, ainsi que leurs groupements ayant des compétences en matière d'aménagement et de développement économique, en association avec le ou les départements et régions intéressés.

---

<sup>15</sup>Article L.4251-1 du code général des collectivités territoriales

Elle "exprime le projet commun de développement durable du territoire et les orientations fondamentales de l'organisation spatiale qui en découlent, ainsi que les mesures permettant leur mise en oeuvre; elle vise à renforcer les solidarités réciproques entre la ville et l'espace rural".

- Un conseil de développement est créé par des délibérations concordantes des communes et des groupements concernés. Il est composé de représentants des milieux économiques, sociaux, culturels et associatifs.

- Une fois la charte de pays adoptée et dans la mesure où les communes ou leurs groupements concernés ont constitué un syndicat mixte ou un établissement public de coopération intercommunale (EPCI), l'Etat et la ou les régions peuvent conclure avec ce dernier un contrat "particulier" en application du ou des contrats de plan Etat-régions.

Ce contrat porte sur les principales politiques publiques concourant au développement durable du pays. Dans le cadre du pays, l'Etat coordonne son action en faveur du développement territorial avec celle des collectivités territoriales et de leurs groupements.

#### - Le projet d'agglomération

Il est élaboré dans une aire urbaine par un ou plusieurs EPCI compétents en matière d'aménagement et de développement économique et les communes, non membres des EPCI, souhaitant s'associer au projet. L'aire urbaine est définie comme comptant moins de 50 000 habitants avec une commune centre de plus de 15 000 habitants.

Il détermine les orientations fixées par l'agglomération en matière de développement économique et de cohésion sociale, d'aménagement et d'urbanisme, de transport et de logement, de politique de la ville, de politique de l'environnement et de gestion des ressources naturelles, ainsi que les mesures de mise en oeuvre de ces orientations.

Un contrat "particulier" peut être conclu par l'Etat et la ou les régions avec le ou les établissements publics et les communes précitées, en application du ou des contrats de plan Etat-régions.

Le contrat "particulier" contient un volet foncier et précise, le cas échéant, les conditions de création d'un établissement public foncier.

Par ce contrat, les collectivités et les établissements publics intéressés s'engagent à se regrouper, avant l'échéance du contrat, au sein d'un EPCI<sup>16</sup> à taxe professionnelle unique d'au moins 50 000 habitants et comprenant une commune centre de plus de 15 000 habitants. L'EPCI est seul habilité à engager l'agglomération lors du renouvellement du contrat.

#### - Les zones prioritaires ultrapériphériques

L'article 26 du projet de loi introduit une nouvelle catégorie de zones, les zones prioritaires ultrapériphériques, zones recouvrant les départements d'Outre-Mer.

Les autres catégories de zones demeurent. Il s'agit des zones d'aménagement du territoire, des territoires ruraux de développement prioritaire et des zones urbaines sensibles.

#### Le rôle des régions dans l'aménagement du territoire

Le projet de loi réaffirme les régions dans leur rôle d'aménagement du territoire, en précisant les priorités de la contractualisation avec l'Etat et de l'utilisation des fonds structurels européens.

#### - Les prochains contrats de plan Etat-région

Les conclusions tirées par le Gouvernement de trois des rapports de mission<sup>17</sup> mentionnés ci-dessus à l'exception de celui portant sur les zonages

---

<sup>16</sup>La notion de "communauté d'agglomération", forme nouvelle d'intercommunalité créée par le projet de loi sur l'organisation urbaine et la simplification de la coopération intercommunale, est décrite ci-après.

<sup>17</sup>La circulaire indique que les instructions relatives aux décisions du Gouvernement sur les zonages d'aménagement du territoire, qui font l'objet de discussions avec la Commission européenne, parviendront ultérieurement.

d'aménagement du territoire font l'objet de la circulaire du Premier Ministre du 31 juillet 1998.

Elles s'expriment notamment par :

- les priorités gouvernementales,
- "mieux d'Etat et plus de participation ; plus de rigueur dans la contractualisation et les choix stratégiques de la part de l'Etat; plus de participation et d'implication de tous les acteurs dans la région, publics, privés et associatifs",
- une stratégie unique de l'Etat dans la région sur la période 2000-2006, "pour bénéficier totalement de l'appui des fonds structurels européens de la prochaine génération", avec pour instruments les contrats de plan Etat-région et les documents uniques de programmation (DOCUP) communautaires, documents devant être "en pleine cohérence mais sans confusion". "A partir d'un diagnostic territorial, elle vise à définir une dynamique d'ensemble et à garantir la cohérence de l'action publique à moyen terme<sup>18</sup>."

La circulaire précise entre autres que les contrats de plan Etat-région intègrent les contrats de ville<sup>19</sup>.

Ces contrats qui sont conclus entre l'Etat et les régions, après consultation notamment des autres collectivités ou entités concernées : départements, villes et établissements publics de coopération intercommunale principaux ainsi que les pays et les agglomérations, se déclineront pour partie en contrats de pays et d'agglomérations.

La circulaire traite des principes relatifs à l'architecture des contrats de plan Etat-région et des principes relatifs à la consultation des partenaires.

Les contrats de plan comporteront deux volets.

---

<sup>18</sup>Circulaire du 1er juillet 1998 relative à la préparation des prochains contrats Etat-région (stratégie de l'Etat dans la région)

<sup>19</sup>CIV du 30 juin 1998

- Le volet régional avec des projets d'équipements structurants ou d'actions concourants au développement de l'espace régional : pour les équipements structurants, les contrats de plan traduiront sous forme de projets les orientations retenues dans les schémas de services collectifs.

Il comportera les financements de l'Etat, de la région et éventuellement d'autres acteurs, notamment les départements, les communes, les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), les établissements et les entreprises publics.

- Le volet territorial avec des modèles d'actions concourants au développement local et à une meilleure organisation du territoire : il comprendra notamment des investissements de proximité et des opérations d'animation déterminantes pour la création d'activités nouvelles, l'émergence de nouveaux emplois et la prise en compte de l'environnement.

Il constituera le cadre des engagements de l'Etat et de la région pour les futurs contrats d'agglomération et de pays et identifiera les territoires susceptibles de bénéficier desdits contrats et encouragera la coopération au sein des réseaux de villes. Il indiquera les financements réservés par l'Etat et la région à la contractualisation avec les pays et les agglomérations.

- La conclusion de contrats pour les pays et les agglomérations dans le cadre des contrats de plan Etat-région dépendra de la qualité de l'organisation retenue par les collectivités territoriales et les EPCI concernés ainsi que de celle du projet présenté au sein d'une charte de territoire ainsi que de la reconnaissance du territoire par arrêté préfectoral.

- La nouvelle génération de contrats de ville s'intègrera aux futurs contrats d'agglomération et interviendra avant la fin de l'année 1999.

Les nouvelles orientations de la politique de la ville<sup>20</sup> sont testées dans 15 sites<sup>21</sup> retenus parmi 50 candidatures "pour expérimenter une nouvelle politique

---

<sup>20</sup>- Rapport de Jean-Pierre SUEUR "Demain la ville", ou le bilan de vingt ans de politique de la ville

- Politique de la ville avec les emplois-jeunes, la relance des ZEP, la création des contrats locaux de sécurité, l'état des lieux demandé aux préfets sur l'offre des services publics, ...

<sup>21</sup>Amiens, Bastia, boucle Nord des Hauts-de-Seine, Grenoble, Le mantois, les portes de Paris, Lille-Roubaix-Tourcoing, Mulhouse, Orléans, Perpignan, Poitiers, Port-de-Bouc-Martigues, Rennes, Saint-Dizier, Val de Marne centre

de la ville plus intercommunale, reposant clairement sur le partenariat local et sur un rapport plus étroit avec les habitants". Elles visent notamment la simplification des procédures administratives et financières, et ce avant la mise en place des nouveaux contrats de ville.

#### - Le calendrier prévisionnel

Le calendrier prévisionnel d'élaboration et de négociation des prochains contrats Etat-Région portant sur la période 2000-2006, est le suivant :

- Première étape : élaboration de la stratégie de l'Etat dans la région de juillet 1998 à octobre 1998
- Deuxième étape : consultation dans les régions de novembre 1998 à janvier 1999
- Troisième étape : détermination des enveloppes budgétaires et des mandats de négociation de janvier à mai 1999
- Quatrième étape : négociation et signature des contrats Etat-région de mai à décembre 1999.

#### C - La réforme des fonds structurels communautaires<sup>22</sup>

La réforme des politiques structurelles communautaires est liée tout à la fois à l'élargissement de l'Union européenne (UE) et au renforcement des politiques institutionnelles. L'efficacité des politiques structurelles est soulevée. Celles-ci représentent 0,46 % du PIB de l'UE et plus du tiers du budget de l'Europe des Quinze, ce qui représente pendant la période 1994-1999 de l'ordre de 1 100 milliards de francs accompagnés de près du double de fonds nationaux.

Pour la France, cela représente plus de 100 milliards de francs et près de 200 milliards de fonds nationaux : plus de 55 milliards de francs iront aux objectifs

---

Une convention spécifique a été prévue pour Saint-Denis de la Réunion.

<sup>22</sup>- Rapport de Pierre TROUSSET : "Pour une efficacité renforcée des politiques structurelles"

- Propositions de règlement (CE) du Conseil portant dispositions générales sur les Fonds structurels, relatif au Fonds européen de développement régional, relatif au Fonds social européen, relatifs aux actions structurelles dans le secteur de la pêche, COM (1998) 131 final, 98/0090 (AVC), 98/0114 (SYN), 98/0115 (SYN), 98/0116 (CNS)

territorialisés (objectifs 1, 2 et 5 b) et concerneront 27 millions d'habitants. "Sur la même période, l'Etat engagera 70 milliards de francs et les régions 50 milliards dans les contrats de plan Etat-région. Les fonds structurels représentent près du tiers de la part engagée par l'Etat dans les contrats de plan pour la métropole ; pour les régions d'Outre-Mer, les fonds structurels apportent une somme triple de celle de l'Etat dans les contrats de plan."

La démarche politique de la réforme des fonds structurels est celle de la priorité politique de la cohésion économique et sociale. L'action des fonds structurels doit "stimuler un développement compétitif soutenable du point de vue de l'environnement, une croissance durable et créatrice d'emplois, l'innovation économique et technologique, la promotion d'une main-d'œuvre qualifiée et adaptable en assurant l'élimination des inégalités".

La crédibilité, l'efficacité et la lisibilité des politiques structurelles seront renforcées. La réforme implique aussi la réforme du principe du partenariat et un partage plus clair des responsabilités entre Etats et Commission ainsi qu'au sein des Etats membres, pour un partenariat approfondi et élargi, une responsabilité recentrée de la Commission et une responsabilité plus complète des Etats membres. Les propositions plus équilibrée visent ainsi une intervention des fonds structurels plus concentrée, une programmation stratégique intégrée, une intervention décentralisée et plus simple, et un suivi plus efficace et mieux contrôlé.

## II - L'ORGANISATION URBAINE ET LA SIMPLIFICATION DE LA COOPERATION INTERCOMMUNALE

Le projet de loi sur l'organisation urbaine et la simplification de la coopération intercommunale a pour objectifs :

- de proposer une nouvelle architecture institutionnelle de l'intercommunalité en milieu urbain, la communauté d'agglomération, et de relever en conséquence le seuil de création de la communauté urbaine à 500 000 habitants "afin de résERVER cette forme de coopération, relativement astreignante mais financièrement plus avantageuse, aux très grandes agglomérations",

- de simplifier et rationaliser les règles d'organisation et de fonctionnement de l'ensemble des structures de coopération intergouvernementale,
- de faciliter la démocratie par plus de transparence dans le fonctionnement des EPCI,
- de prévoir des mesures fiscales et financières incitatives pour promouvoir la taxe professionnelle unique dans les communautés d'agglomération.

#### A - La coopération intercommunale<sup>23</sup>

La forme associative est la plus répandue. Elle est représentée par le syndicat intercommunal à vocation unique (SIVU) dont la création remonte à 1890, le syndicat intercommunal à vocation multiple (SIVOM) et les syndicats mixtes. Le mode de financement est constitué des contributions budgétaires et / ou fiscalisées communales.

La forme fédérative est représentée par le district créé en 1959, la communauté urbaine (CU) créée en 1960, la communauté de communes (CC) et la communauté de villes (CV) créées en 1992. Le financement est constitué des taxes locales. Ces groupements sont des formules de coopération à fiscalité propre ayant pour vocation de prendre en charge des projets communs de développement, au travers notamment des compétences obligatoirement transférées en matière d'aménagement de l'espace et de développement économique.

Groupements	1980	1988	1993	1995	1996	1997	1998
SIVU	11 664	12 907	14 584	14 551	idem	idem	idem
SIVOM	1 980	2 287	2 362	2 106	idem	idem	idem

<sup>23</sup>- Les collectivités locales en chiffres, Edition 1997-1998, DGCL : voir 1.7 - Groupements de collectivités territoriales, et notamment la répartition par département du nombre de groupements à fiscalité propre et du taux de population regroupée, du nombre de SIVU et du nombre de SIVOM  
- Les enjeux de l'intercommunalité, Problèmes politiques et sociaux, n° 811 du 6 novembre 1998

Districts	147	165	289	322	318	316	310
CU	9	9	9	9	10	11	12
SAN	-	9	9	9	9	9	9
CC	-	-	554	756	894	1 105	1 241
CV	-	-	4	4	4	5	5
Totaux*					1 235	1 446	1 577

\*Hors SIVU et SIVOM

Source : travaux préparatoires de loi de finances pour 1999

Au 1er janvier 1998, 17 760 communes sur les 36 763, soit plus de 48 %, sont associées au 1er janvier 1998, dans des structures de coopération intercommunale à fiscalité propre, où vivent plus de 31,8 millions de citoyens.

EPCI (nature)	EPCI (nombre)	Communes regroupées	Population
CC	1 241	13 811	16 189 657
Districts	310	3 502	10 027 295
CV	5	87	340 352
CU	12	309	4 543 295
SAN*	9	51	717 532
<b>Total</b>	<b>1 577</b>	<b>17 760</b>	<b>31 818 131</b>

\*Syndicat d'agglomération nouvelle

Source : travaux préparatoires de loi de finances pour 1999

La progression du nombre d'EPCI créés est moindre en 1997. L'intercommunalité a davantage bénéficié aux petites unités et au milieu rural. Ainsi depuis 1992, 1241 communautés de communes ont été créées et seulement 5 communautés de villes.

Sur les 17,6 millions d'habitants regroupés par l'application de la loi de 1992, 10 millions appartiennent à des groupements de taille inférieure à 50 000

habitants. Plus de 37 millions d'habitants vivent dans des agglomérations qui rencontrent l'essentiel des problèmes économiques et sociaux. Le niveau local des communes rend difficile la mise en oeuvre des politiques cohérentes sur l'ensemble du territoire des agglomérations.

En outre l'objectif de la loi de 1992 relatif au développement de la taxe professionnelle unique n'a pas rencontré le succès attendu.

## B - La communauté d'agglomération

L'exposé des motifs fait ressortir :

- le fait urbain, donc l'agglomération, comme un trait dominant de la société française : les trois-quarts des Français vivent dans des aires urbaines,
- l'utilisation en milieu rural comme en milieu urbain de la communauté de communes et du district, formules de coopération intercommunale à fiscalité propre les plus souples, ce qui rend la distinction entre la coopération urbaine et rurale moins significative.

La communauté de villes "dotée de compétences plus intégrées et d'outils fiscaux plus puissants, notamment de la taxe professionnelle unique", est très peu utilisée, et la communauté urbaine, formule très intégrée sur le plan des compétences, "est à peu près détournée de sa vocation initiale du fait d'une dotation globale de fonctionnement très incitative et d'un seuil démographique de création trop bas".

### Les critères de création de la communauté d'agglomération : un double seuil démographique et un critère de continuité territoriale

L'article L.5216-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), dans la rédaction issue du projet de loi, fixe les critères de création de la communauté d'agglomération :

"- un double seuil démographique : une population totale de plus de 50 000 habitants et l'existence d'au moins une commune-centre de plus de 15 000 habitants permettant de caractériser la densité urbaine à partir de laquelle la communauté d'agglomération est plus spécialement destinée à servir de cadre intercommunal. Ces seuils démographiques constituent des plafonds pour les communautés d'agglomérations et ne font pas obstacle à la création de communautés de communes dans les mêmes strates;

- un critère de continuité territoriale, afin de garantir la viabilité et la pertinence du périmètre retenu pour la conduite d'un projet axé sur le développement économique, l'aménagement de l'espace et l'organisation des services.

Leur combinaison permet de faire en sorte que les communautés d'agglomérations aient une taille et une cohérence suffisantes pour mettre en oeuvre les compétences dont la loi les dote pour l'élaboration et la conduite d'un projet économique, social et urbain."

### Les compétences de la communauté d'agglomération

D'après l'article L.5216-5 du CGCT (projet de loi), la communauté d'agglomération dispose de quatre blocs de compétences obligatoires : développement économique, aménagement de l'espace - qui comprend l'organisation des transports urbains -, logement et équilibre social de l'habitat, et enfin politique de la ville.

Elle prend à titre complémentaire deux au moins des compétences suivantes : voirie, assainissement et qualité de l'eau, collecte et traitement des déchets, ou enfin construction, aménagement et gestion d'équipements culturels, sportifs et scolaires liés à des services publics d'intérêt communautaire.

Les compétences doivent permettre à la communauté d'agglomération de structurer le développement de l'aire urbaine. Des mesures financières et fiscales incitatives sont prévues en vue de promouvoir la taxe professionnelle d'agglomération<sup>24</sup>.

Ainsi le projet prévoit que les communautés d'agglomération créées avant le 1er janvier 2005, recevront une dotation globale de fonctionnement fixée à

---

<sup>24</sup>A propos des avantages liés au développement de la taxe professionnelle : "Elle permet notamment une maîtrise de l'aménagement du territoire local par le renforcement de la solidarité fiscale et l'amélioration de l'efficacité économique, ainsi que la mutualisation des risques de développement par la couverture des risques financiers des investissements et l'assurance contre les risques de sinistres fiscaux ... Mais "la péréquation n'est donc véritablement réalisé que par la dotation de solidarité" ..., rapport fait au nom de la Commission des Finances, de l'Economie générale et du Plan sur le projet de loi de finances pour 1999

250 F par habitant, soit plus du double de celle accordée aujourd'hui aux communautés de villes.

### C - La simplification de la coopération intercommunale

L'exposé des motifs fait ressortir eu égard à la complexité des institutions de l'intercommunalité, la nécessité d'un cadre juridique uniifié de l'intercommunalité "afin d'en faire un outil simple, adapté et cohérent, destiné à répondre aux besoins d'organisation de l'ensemble des territoires et en particulier du milieu rural". "Le maintien d'outils différenciés, tenant compte de la différence de nature des enjeux propres au secteur urbain et aux zones rurales, doit en effet s'accompagner d'un effort d'harmonisation des règles d'organisation et de fonctionnement de l'ensemble des structures de coopération intercommunale."

Le projet de loi va modifier l'architecture du CGCT, notamment par simplification du nombre des formules existantes en supprimant les districts et les communautés de villes, soit par transformation des districts (à la majorité des deux-tiers du conseil districal) en communautés de communes ou en syndicat de communes, et par transformation des communautés de villes (à la majorité des deux-tiers du conseil de communauté) en communautés de communes, soit par leur transformation en communautés d'agglomération ou en communautés urbaines s'ils exercent déjà les compétences requises et s'ils répondent aux critères précédemment définis.

Les zones rurales sont davantage concernées par les dispositions de simplification des structures intercommunales (harmonisation des règles de fonctionnement) : désignation des délégués, représentation des communes, statut des délégués, durée des mandats, délégation, règles de la majorité qualifiée, conditions de dissolution.

Ainsi seuls les membres des conseils municipaux des communes membres pourront siéger dans les conseils des structures intercommunales et un rapport d'activité sera adressé annuellement par le Président de l'EPCI aux conseils municipaux concernés.

La participation des habitants sera renforcée avec la création de comités consultatifs sur les affaires d'intérêt intercommunal entrant dans la compétence du groupement des communes.

### III - LES INTERVENTIONS ECONOMIQUES DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

#### A - Les collectivités locales, acteurs économiques majeurs

Les relations financières entre l'Etat et les collectivités locales sont marquées par l'arrivée à échéance du pacte de stabilité financière (1996-1998)<sup>25</sup>, l'élaboration d'un nouveau contrat triennal de solidarité et de croissance, les projets de réforme de la fiscalité locale et de simplification de l'intercommunalité ...<sup>26</sup>. Un nouveau "contrat de croissance et de solidarité" sera proposé (1999-2001) : l'Etat va faire participer les collectivités locales aux fruits de la croissance, et va promouvoir davantage de péréquation dans les relations financières avec les collectivités.

Les concours de l'Etat aux collectivités locales représentent 16 % du budget de l'Etat en 1997, soit 250 milliards de francs. Les dépenses des administrations publiques locales, collectivités territoriales et organismes divers d'administration locale compris, représentent 50 % des dépenses de l'Etat et 10,4 % du PIB.

- Le montant des concours de l'Etat est passé, "en francs constants, de 216, 4 milliards de francs en 1990 à 250,2 milliards de francs en 1997, soit une augmentation de 15,6 %. Dans le même temps, le PIB total augmentait de 8,5 % en francs constants et le budget général de l'Etat de 7 %".

- L'évolution annuelle moyenne des dépenses de fonctionnement de l'Etat et celle des collectivités locales ont été proches sur la période 1990-1994, mais le

---

<sup>25</sup>L'enveloppe de concours de l'Etat est d'un montant total d'environ 150 milliards de francs en base 1995

<sup>26</sup>Données relatives aux interventions économiques des collectivités locales publiées dans Les Notes bleues de Bercy, n° 145, du 16 au 31 octobre 1998

ralentissement a été plus marqué pour celles de l'Etat que pour celles des collectivités sur la période 1994-1997.

- Les dépenses annuelles d'investissement de l'Etat ont été en légère décroissance entre 1990 et 1994 alors que celles des collectivités locales progressaient, et cela s'est inversé entre 1994 et 1997.

#### B - Le régime juridique des interventions économiques

Les données relatives aux interventions économiques des collectivités locales font ressortir la complexité du système qui leur est applicable. Le régime juridique est celui des dispositions combinées de l'article 5 de la loi de décentralisation du 2 mars 1982 modifié par l'article 9-1 de la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 et de l'article 4 de la loi n° 82-6 du 7 janvier 1982.

Compte tenu de la complexité du système et de son inadéquation aux besoins réels des entreprises, et de l'importance des sommes engagées, un projet de loi sur le régime juridique des interventions économiques des collectivités territoriales et des sociétés d'économie mixte locales est en cours d'élaboration.

**PARTIE II.- LES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET  
DE LA COMMUNICATON (TIC)  
FACTEUR D'EGALITES DES TERRITOIRES ET DES  
CITOYENS.**

Alors que l'outil et ses applications sont adaptables aussi bien à des zones fragiles ou à des populations isolées ou fragilisées, l'éviction d'une partie de la population à l'accès aux technologies de l'information et de leurs usages est une nouvelle forme de l'exclusion sociale possible dans les cités urbaines.

Il en va de même pour les zones fragiles rurales touchées par l'isolement et qui ont à lutter contre les critères de désertification ; ce risque est doublé par l'ouverture à la concurrence du secteur des télécommunications, ce qui veut dire entre autres que les objectifs qu'il poursuit sont ceux de la rentabilité. C'est ainsi qu'aux Etats-Unis de nombreux territoires et groupes sociaux sont abandonnés à leur sort car ils ne trouvent pas leur place dans la logique du système.

La récente étude publiée par l'INSEE sur les inégalités territoriales de niveau de vie en France confirme ce danger. Le risque est grand concernant l'utilisation des TIC, d'aggraver les inégalités entre les territoires, entre les citoyens et les catégories sociales entre elles.

C'est pourquoi la vitesse de développement des TIC impose des mesures spécifiques de l'Etat fortes au regard de la cohésion sociale dont il est le garant, de la solidarité nationale au regard de l'équité des territoires et de l'égalité des citoyens.

## I - UNE ACTION DE L'ETAT EST NECESSAIRE EN MATIERE DE TIC

Le gouvernement a affirmé dès août 1997 le rôle prépondérant des TIC et défini sa politique générale de l'entrée de la France dans la société de l'information. Six priorités ont été retenues.

Depuis les ministères et leurs administrations mettent en place des mesures concrètes. Des rapports d'étape sur l'entrée de la France dans la société de l'information sont en cours de rédaction et malheureusement les éléments ne sont pas disponibles.

## A - L'exemple de la politique de la Culture et de la Communication

Le ministère de la Culture et de la Communication a mis à notre disposition un certain nombre d'informations au demeurant extrêmement intéressantes, permettant d'apprécier le travail considérable réalisé grâce à une vraie mobilisation à tous les niveaux.

"Une politique culturelle ambitieuse pour les nouveaux réseaux" et les technologies de l'information au service de la modernisation des services publics, tels sont les deux volets principaux du bilan intermédiaire.

Partout les technologies de l'information sont au centre de l'action ministérielle. Plusieurs grands secteurs sont concernés : l'offre culturelle numérique, la maîtrise des technologies culturelles de l'information, le renforcement de la présence internationale de la France et de la francophonie, le ministère de la Culture et de la Communication et les internautes, le soutien de la création de contenus et de services multimédias, enfin la modernisation de l'administration.

### A.1 - L'offre culturelle numérique

#### La Bibliothèque Nationale de France

Le développement d'une offre culturelle riche et diversifiée sur les réseaux constitue une des priorités de l'action menée par la Ministre de la Culture pour préparer l'entrée de la France dans la société de l'information. Cet objectif est satisfait par une politique active de numérisation des fonds culturels, complétée par une meilleure structuration de l'offre publique de contenus culturels sur les réseaux afin de mieux l'adapter aux caractéristiques des différents publics.

S'agissant des travaux de numérisation, l'ensemble des fonds patrimoniaux sont concernés.

L'objectif initial était de construire une collection encyclopédique sous forme numérique de 1 000 000 de textes et 300 000 images fixes. Près de 86 000 pages et 123 000 images fixes sont numérisées. Dans le domaine audiovisuel,

300 heures de vidéo et 500 documents sonores ont été transférés sur support numérique.

Une étude de faisabilité a été entreprise pour mettre à disposition sur le serveur GALLICA (consacré au 19<sup>ème</sup> siècle) dès mars 1999 la totalité des documents libre de droits.

La BNF souhaite travailler le plus possible en réseau avec les bibliothèques municipales françaises et les autres bibliothèques nationales pour constituer des collections numériques complémentaires.

Elle pourrait de plus apporter son concours scientifique au projet de l'UNESCO qui vise à diffuser la littérature française libre de droits.

#### La Bibliothèque Publique d'Information

L'objectif est de disposer d'une base de données de 50 000 images environ dans les domaines de l'art et des civilisations culturelles, sur place.

En 1998 la BPI transférera 25 000 images numérisées en plus des 20 000 images stockées sur vidéo disques qui seront également numérisées.

Le transfert sur le site Web de la BPI ne serait possible que si un accord de diffusion sur le réseau intervenait entre l'établissement et les ayants droit.

#### Numérisation des bibliothèques municipales

Les ministères chargés de la Culture et de l'Intérieur ont décidé d'étendre le champ d'application de la deuxième partie du concours particulier destiné aux bibliothèques municipales au service de la Dotation Générale de Décentralisation (DGD) afin d'aider financièrement les villes dans leurs projets de numérisation des collections de leurs bibliothèques et de développement de services à distance sur Internet.

Une circulaire interministérielle d'application sera publiée avant la fin de l'année 1998 précisant les conditions de mise en œuvre de cette nouvelle aide de l'Etat et ses modalités de suivi et d'évaluation : seraient aidés les marchés de

numérisation et de documents d'intérêt local et régional et de documents anciens rares et précieux en mettant l'accent sur ceux libres de droits. Les critères scientifiques et techniques choisis seront compatibles avec ceux retenus par d'autres grands programmes nationaux (Bibliothèque Nationale de France, Institut de recherche et d'histoire des textes, programme de numérisation des fonds régionaux).

### Numérisation des fonds régionaux

Début 1998 une commission informatique documentaire et multimédia a été mise en place dans le cadre du conseil ministériel de la recherche afin de coordonner les opérations de diffusion de ligne des résultats des recherches.

Le ministère a lancé en début d'année un appel à projets de numérisation des fonds patrimoniaux, iconographiques et sonores en région. 42 projets, transmis par les DRAC, ont été expertisés. 23 d'entre eux, localisés dans 15 régions, ont été retenus. Ils concernent des services régionaux de l'inventaire, de l'archéologie, des monuments historiques, de l'architecture des archives départementales et des bibliothèques municipales.

Une campagne de numérisation des fonds sonores est également engagée avec le Musée national des arts et traditions populaires. Plusieurs programmes de formation ont été mis en place par le ministère de la Culture et de la Communication et par l'Ecole Nationale du Patrimoine pour accompagner le lancement de ces projets qui bénéficient de 4MF d'aides en 1998.

### A.2 - Une politique de l'offre

L'offre culturelle politique sur les réseaux se caractérise par sa grande dispersion. Le foisonnement des initiatives reflète la richesse des acteurs mais une meilleure structuration prenant en compte les attentes des différents publics : les publics traditionnels de la Culture, ceux de l'Education Nationale pour lesquels le champ culturel constitue un gisement très important pour les besoins du système éducatif - public des internautes dont les usages sont spécifiques - et les nouveaux publics que le ministère souhaite toucher, les TIC pouvant jouer un rôle important dans la démocratisation de l'accès à la culture.

A cet égard citons projets et initiatives :

Le catalogue collectif de France

Projet interministériel associant les ministères de la Culture et de l'Enseignement Supérieur, le catalogue collectif de France (CCF) constituera un outil de localisation et d'accès aux grandes ressources documentaires françaises.

La mise en place d'une commission sur le "livre numérique"

L'utilisation des TIC, en particulier la numérisation et Internet, ont des effets importants dans le domaine du livre et de la lecture.

Les aides à la création de sites culturels sur Internet

La création des sites Internet par les différents partenaires du monde culturel sera également favorisée. Il n'existe pas actuellement d'aides publiques véritablement adaptées au soutien de ce type d'activités. La plupart des sites Internet à contenu culturel ne génèrent pas de recettes commerciales significatives. Le ministère a donc mis à l'étude un dispositif qui permettrait de soutenir la mise en place de sites Internet culturels par des acteurs de terrain, à l'exclusion des projets uniquement consacrés à la communication ou la promotion des organismes.

Par ailleurs des projets plus importants y compris à finalité commerciale sont prises en compte dès lors qu'ils présentent un caractère innovant ou expérimental dans le secteur des industries culturelles.

La maîtrise des technologies culturelles de l'information

La politique des usages est le corollaire de la politique des contenus ; elle répond à l'exigence de garantir le développement démocratique de la société d'information. Elle vise à la fois à mettre les TIC au service des pratiques culturelles et à éviter la "société d'information à deux vitesses" et particulièrement l'exclusion culturelle de la société d'information.

**Elle repose sur le fait que fondamentalement, les technologies de l'information et de la communication sont des technologies culturelles.**

### Les espaces culturels multimédia

La mission de la Culture et de la Communication est à cet égard incontournable. Elle salue les nombreux projets en cours et les actions engagées et notamment celles qui sont entreprises pour former le public aux TIC dans une perspective de culture et d'appropriation dans le cadre de la création d'ici fin 1998 de 100 espaces culture multimédia au sein d'organismes existants (bibliothèques médiathèques, musées, associations culturelles).

Ces espaces constituent des lieux permanents d'accès et de formations au multimédia en ligne destinés aux publics les plus larges avec une attention toute particulière pour les jeunes publics.

Ils mettent en œuvre un programme de sensibilisation et de formation aux technologies de l'information à partir de contenus culturels et de projets d'usage de ces technologies. Des expérimentations nouvelles seront conduites comme outils de création et d'expression artistiques et culturels (écriture hypertexte, graphonie, musique électronique etc).

Soutenus financièrement par le ministère de la Culture plus de 50 sites ont été sélectionnés pour un budget de 10 MF.

Une action soutenue est engagée pour irriguer l'ensemble du territoire par ces nouvelles pratiques en développant des lieux de pratiques artistiques et culturels avec des offres spécifiques à l'attention des amateurs en s'appuyant sur des structures existantes. Cette proposition suscite un réel intérêt des associations et des collectivités.

Des actions sont entreprises pour observer les pratiques culturelles en région : création de centres d'observation régionaux mais aussi par contractualisation avec les collectivités sur une base territoriale des actions ciblées en direction des différents publics.

C'est incontestablement à l'Etat qu'incombe la tâche d'assurer grâce à une politique culturelle audacieuse l'égalité du réseau.

"L'intérêt correspond aux grandes mutations culturelles qui caractérisent les sociétés, rôle de plus en plus important de l'enseignement de la formation, de la Culture", oui l'Etat doit prendre en compte les risques générés par la société de l'information par les politiques fortes notamment dans le domaine de la formation.

#### B - la loi d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire

Elle prévoit notamment d'assurer l'équité des territoires (zones rurales et zones fragiles urbaines) et l'égalité des citoyens quelles que soient leur origine et leur lieu d'habitation en matière d'accès et d'usages aux TIC, ce qui doit permettre aux collectivités locales et aux acteurs locaux de mettre en place les conditions **spécifiques** d'accueil des téléactivités et téléservices prioritairement dans le domaine des services publics.

Elle s'appuie sur quatre priorités qui constituent l'ossature du projet de loi :

- ♦ mobiliser les territoires et réduire les inégalités entre eux ;
- ♦ consolider les systèmes urbains à vocation internationale ;
- ♦ jeter les bases du développement durable ;
- ♦ consolider la décentralisation.

La loi d'aménagement du territoire doit permettre notamment de compenser les handicaps territoriaux des zones rurales en réorientant les systèmes d'aides économiques par l'instauration de schémas des services collectifs créés : "la prise en compte des préoccupations d'aménagement du territoire par les organismes chargés de missions de services publics est un enjeu majeur de l'équilibre du territoire pour qu'aux différents publics et usagers de ces services la qualité du service rendu soit respectée en tout point du territoire".

Le projet affirme un objectif clair : passer d'une logique de guichet à une politique de projet ; autrement dit faire émerger des initiatives portées par le terrain.

Elle renforce les communautés géographiques autour des notions de "pays" et "d'agglomération".

C - les territoires en difficulté feront l'objet d'une prise en compte et d'un accompagnement particulier

Dès avril 1998 le ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement a entrepris de lancer avec d'autres ministères plusieurs types d'appels à projets concernant les TIC.

C.1 - L'éducation, les nouvelles pratiques pédagogiques dans les zones rurales et de reconversion

Le premier appel à projets concerne l'éducation et son contenu ; il a pour objectif, dans les zones de revitalisation rurale et les zones de reconversion, d'inciter à l'élaboration de projets pédagogiques associant maternelles, écoles élémentaires, collèges et lycées en utilisant les TIC, et d'intégrer les établissements scolaires à leur environnement géographique, économique et social.

Il concerne les écoles et les établissements du second degré du Ministère de l'Education Nationale de la Recherche et de la Technologie dans les zones de revitalisation et les zones de reconversion industrielle. Il s'adresse également aux établissements de formation professionnelle agricoles relevant du Ministère de l'Agriculture et de la Pêche dans les mêmes zones.

Enfin, le Ministère de l'Education Nationale, de la Recherche et de la Technologie est concerné via ses services déconcentrés ainsi que le Ministère de l'Agriculture et de la Pêche. Les collectivités locales sont également concernées et les entreprises et opérateurs de réseaux de télécommunications ou éventuellement certains organismes professionnels qui souhaiteraient s'associer à un projet.

La DATAR financera 50 % du coût global de 12 MF alors que les autres partenaires se partageront le reste.

360 dossiers sont parvenus en réponse. Les conclusions ne sont pas disponibles à ce jour.

## C.2 - La Téléformation des toutes petites entreprises (TPE-TPI) à l'usage des téléservices

Les partenaires ministériels engagés sont les mêmes. L'objectif part d'un constat : la mise en œuvre de la société de l'information et l'usage généralisé des technologies de l'information dans l'industrie, les services et les secteurs de l'artisanat et de l'agriculture vont nécessiter mutations et reconversions plus particulièrement dans des très petites entreprises. L'usage des services en ligne : télé-diagnostic, télé-assistance, télé-maintenance, commerce électronique, échange de données informatiques, deviendront impératifs.

La formation à ces nouvelles télépratiques est d'autant plus importante dans les zones rurales et de reconversion industrielle que le développement des TIC peut être facteur d'exclusion et d'isolement donc de perte d'emplois.

Le budget total s'élève à 5 MF pris en charge à 50 % par la DATAR d'une part, et par les organismes de formation et les collectivités locales d'autre part, voire d'autres acteurs locaux intéressés au sujet. Les résultats ne sont pas disponibles à ce jour.

## C.3 - Les bibliothèques et les nouvelles technologies de l'information et de la communication

Cet appel à projets commun entre les Ministères de la Culture et de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement s'adresse aux communes et groupements de communes de moins de 5 000 habitants.

Les bibliothèques sont des lieux qui ont vocation à conserver l'information mais également à donner accès à l'information disponible sur les réseaux (bases de données en ligne, serveurs web multimédia).

**Favoriser l'accès du public en zone rurale aux technologies de l'information et de la communication en utilisant les bibliothèques pour assurer la médiation nécessaire est sans conteste une vraie piste pour l'égalité de l'accès.**

En dehors des équipements et des contenus, les responsables du projet seront formés à la manipulation des supports optiques et à l'utilisation de l'Internet et devront par la suite assurer les formations des usagers qui auront été définies dans le projet.

Les projets seront financés sur les crédits du Fonds National d'Aménagement du Territoire à hauteur de 50 %. 240 projets ont été reçus. Le Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement a décidé, compte tenu de ce succès, de financer un nouvel appel à projets dans le domaine culturel pour un montant de 5 MF s'adressant aux « zones fragiles ».

#### C.4 - La télémédecine au service de l'action des soins obstétriques de qualité sur tout le territoire.

De nombreuses expériences existent déjà en matière de télémédecine<sup>(27)</sup> mais le Ministre de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement souhaite développer ce secteur tout particulièrement pour que chacun sur le territoire puisse avoir **un accès égal aux soins**.

L'appel à projet lancé, il y a quelques jours à destination des CHU et des maternités est un projet innovant et unique dans son genre puisqu'il concerne, la mise en réseau d'une centaine de maternités sur l'ensemble du territoire.

Le Fonds National d'Aménagement du Territoire participera à hauteur de 20 MF au coût d'investissement des projets.

La télémédecine utilisée en temps réel ou différé permettra la téléconsultation, le télédiagnostic, la télédépistage, la télélécture radiologique et la téléformation entre les hôpitaux de proximité et des spécialistes des CHU. La formation continue hospitalière trouvera dans cette opération un champ particulièrement intéressant.

#### C.5 - Un premier bilan d'expérimentations mises en place en 1994 : 26 initiatives en matière de téléactivité et de téléservice

---

<sup>(27)</sup> Cf. supra.

Publié à la Documentation Française par la DATAR «Télétravail et téléactivité, outils de valorisation des territoires» permettra de passer à une échelle plus large en tenant compte des enseignements des erreurs constatées.

#### C.6 - Un observatoire des téléservices

La diffusion des technologies de la communication et leur accessibilité ne se réalisent pas au même rythme dans toutes les régions.

La ministre de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement a décidé la création d'un observatoire des téléservices ; il doit permettre de dresser l'inventaire des initiatives locales et de les mettre à la disposition de tous. Il s'inscrit dans un contexte : à savoir, l'accélération de l'innovation technique en termes de réseaux et de terminaux risque en permanence de créer des « zones d'ombre », l'ouverture à la concurrence du marché laissant de côté certains territoires.

**L'état des lieux doit faire clairement apparaître les disparités géographiques dans l'accès aux téléservices appliqués à l'éducation et à la formation, la santé, la culture, les services administratifs aux citoyens, au développement local.**

Il permettra de combler efficacement les disparités constatées et de favoriser les comparaisons avec nos partenaires européens et internationaux.

Mais cela ne suffira pas.

L'urgence n'est plus à la constatation des disparités, on les connaît, mais à une politique courageuse d'actions de terrain en partenariat avec les Collectivités Locales pour rattraper les retards déjà existants.

#### C.7 - Le rôle des collectivités locales et de l'Etat<sup>(28)</sup> dans le cadre du projet de loi d'aménagement du territoire

---

<sup>(28)</sup> Rapports de Pierre TROUSSET  
Jean AUROUX  
Jacques CHÉRÈQUE  
Yves MORVAN.

Le projet de loi veut renforcer la collaboration entre l'Etat et les collectivités territoriales sans renoncer à la responsabilité stratégique de l'Etat.

Dans le processus nouveau de l'élaboration des contrats de plan Etat – région plusieurs étapes sont prévues :

Huit schémas de services collectifs sont retenus afin de traduire les orientations de la politique de l'Etat et ses priorités, **notamment l'accès à un haut niveau de services sur l'ensemble du territoire**. Les pays et les agglomérations (regroupement de communes) pourront contractualiser dans le cadre des contrats de plan Etats-régions.

Les régions aux pouvoirs renforcés élaboreront des Schémas Régionaux d'Aménagement et de Développement du Territoire (S.R.A.D.T.)

#### C.8 - La coopération au travers du dialogue et de la participation

Le projet de loi renforce la participation démocratique :

- ♦ en consacrant le Conseil National d'Aménagement et de Développement du Territoire ;
- ♦ en confiant à sa commission permanente un rôle de pilotage de l'évaluation politique d'aménagement du territoire ;
- ♦ via les conférences régionales d'aménagement et de développement du territoire et la création de conseils de développement au niveau des pays.

#### C.9 - Le rôle des TIC et de ses usages

S'agissant des TIC, il est précisé à l'article 2 :

« l'Etat assure la mobilisation de services publics en faveur d'un égal accès au savoir, à la santé, à la culture, à l'information, aux transports, à un environnement de qualité , **en utilisant notamment les ressources apportées par les technologies de l'information et de la communication**».

#### C.10 - Le schéma de services collectifs de l'information et de la communication fixe les conditions dans lesquelles est assurée l'égalité d'accès à ces services (article 15).

Il définit les objectifs de développement de l'accès à ces services et de leurs usages sur l'ensemble du territoire dans le respect des dispositions sur le service universel et les services obligatoires des télécommunications.

Il prévoit les objectifs de développement de l'accès à distance notamment en vue d'offrir aux usagers à distance certains services publics et précise les objectifs de numérisation et de diffusion de données publiques.

Il détermine les moyens nécessaires pour promouvoir l'usage des technologies de l'information et de la communication au sein des établissements d'enseignement scolaires et supérieurs.

#### C.11 - Le rôle renforcé de la région en matière d'aménagement du territoire

La région doit devenir le point de rencontre entre une vision du territoire nourrie de la mobilisation des acteurs locaux et une vision d'équilibre et d'intégration organisant l'intérêt général.

Ainsi, la contractualisation se ferait aisément et le développement des téléactivités et téléservices serait assuré dans les futurs contrats de plan Etat-Région. Aussi les TIC doivent être considérées comme facteur déterminant dans l'élaboration et la mise en place des contrats de plan, eu égard à leur rôle structurant pour assurer la cohésion sociale des territoires.

### II - L'UTILISATION DES TIC ET DE LEURS APPLICATIONS SUR LE TERRAIN

#### A - Sondage grandeur nature : entre rêve et réalité

Puisque les évaluations, des bilans n'étaient pas disponibles , la mission a décidé d'utiliser Internet pour communiquer avec l'ensemble des collectivités locales en faisant remonter du terrain via ce support les projets expérimentaux, concernant l'utilisation des téléactivités et des téléservices dans le domaine des services publics.

## B - La recherche des adresses e-mail des collectivités locales : un parcours du combattant sans succès

Première constatation après plusieurs journées de recherche : cette liste est introuvable dans les différentes administrations de l'Etat. Les associations diverses n'en disposent pas davantage ; même les rares collectivités territoriales qui disposaient d'un site Internet ne donnaient pas nécessairement leur adresse électronique !

Il fallut abandonner l'utilisation de l'adresse e-mail pour se tourner vers la télécopie : là non plus pas de liste disponible sous forme électronique.

En fin de compte la mission a transcrit à la main du Bottin administratif les télécopies des Conseils Généraux et Régionaux, des grandes villes et des villes moyennes. S'agissant de petites communes (qui intéressaient la mission au premier chef), nous avons pu disposer de données grâce à l'intermédiation aimable de la Fédération Nationale des maires ruraux, dont je remercie vivement son président et ses collaborateurs qui a accepté de mettre à contribution leurs délégués.

A ces contraintes matérielles se sont ajoutées des délais très courts imposés aux collectivités locales pour répondre.

Faute d'un bilan exaustif, nous disposerons d'un sondage de terrain.

## C - Un faible nombre de réponses

**Sur l'ensemble des Conseils Régionaux seul les Conseils Régionaux du Nord Pas-de-Calais, de la Bretagne, Provence-Alpes-côte-d'Azur, et l'Alsace, ont répondu.**

**Sur l'ensemble des Conseils Généraux seize d'entre eux ont répondu** : le Jura - la Drôme - les Vosges - l'Orne - les Hautes-Pyrénées - la Moselle - le Cantal - l'Allier - l'Aveyron - le Doubs - le Val-de-Marne - la Somme - la Haute-Saône - le Tarn - Loire Atlantique - et la Saône-et-Loire.

**28 villes, Districts, Communautés de communes ou petites communes :**

### Les villes

Auch - Valenciennes - Rennes - Amiens - Coulommiers - Gap - Lorient - Trappes - Annonay - Bandol - Chalons-sur-Marne - Hérouville - Issy-les-Moulineaux - La Roche-Sur-Yon - Besançon - Bourges.

### Les districts

- ♦ le district de Lens-Liévin
- ♦ le district urbain de Vesoul
- ♦ le district de vannes
- ♦ le district de Grand Toulouse

### Les syndicats intercommunaux

- ♦ la ville et le syndicat intercommunal de développement Economique du Saint Gaudinois

### Les communautés de villes

### Les communautés de communes

- ♦ communauté de communes de Niort

### les communes

- ♦ Ensisheim (haut-Rhin) 1 000 habitants
- ♦ Breitenbach (haut-Rhin) 900 habitants
- ♦ Blamont (Doubs) 1 032 habitants
- ♦ Fécamp
- ♦ Pont Aven
- ♦ Joux la ville

## D - Une situation de terrain déconcertante

La situation de terrain montre, même si des progrès ont été accomplis dans le domaine de l'utilisation des TIC et leur appropriation, qu'il est nécessaire de passer à une véritable politique de généralisation pour éviter les exclusions.

Un faible nombre de réponses nous sont parvenues : une quasi absence de Conseils Régionaux, une présence plus nette de Conseils Généraux et véritablement intéressantes, quelques communautés de communes travaillant en partenariat avec les départements, des mairies rurales démunies isolées

A la lecture des documents on ressent bien que Conseillers Généraux et Maires élus ont une conscience commune de leurs responsabilités à trouver les voies et les moyens d'assurer aux habitants dont ils ont la charge une égalité de service quel que soit le lieu où ils résident. Leur conscience "politique" convergente a sans doute poussé les Conseils généraux à impulser des actions en fédérant l'ensemble des acteurs locaux.

Les hommes se connaissent parlent le même langage, celui de la proximité.

La connaissance des sujets, leur sensibilité, leurs besoins sont autant de facteurs catalyseurs permettant une analyse en termes de besoins, puis de sensibilisation et de formation adaptées à la diversité des situations.

C'est pourquoi le Conseil Général apparaît sans conteste un point d'appui dont il serait dommage de se priver.

#### E - Des agences départementales de développement des TIC auprès des Conseils Généraux

Deux voies spécifiques ont été choisies pour fédérer les initiatives en matière de Technologies de l'Information et de la Communication, leurs accès aux différents publics et les applications qu'elles peuvent apporter.

Certains Conseils Généraux ont créé une agence départementale pour le développement des TIC.

##### E.1 - Le Conseil Général de Haute Saône

Le Conseil Général de Haute Saône a voté un crédit de 25 MF pour étudier, expertiser les dossiers soumis au Conseil Général mais également pour assister les collectivités dans leurs projets multimédia.

Dirigée par un ingénieur spécialisé dans les projets de systèmes d'informations, il bénéficiera des compétences de 22 emplois jeunes créés assurant aussi bien des missions de sensibilisation que de support technique ou encore d'animation de l'Intranet départemental ;

L'Agence souhaite abriter un certain nombre d'équipements mutualisés : salles de réunions avec visioconférences, local technique hébergeant le centre serveur, une régie audiovisuelle, un studio, une salle de formation informatique. Il en va de même pour les ressources humaines.

Elle sera au service des entreprises et de l'ensemble des citoyens : l'agence se propose d'intégrer le centre d'informatisation des communes qui a un rôle majeur de soutien technique au service des mairies.

Pour le compte du Conseil Général, l'agence pourra conduire des projets en développant les TIC dans les collèges, en développant la téléadministration pour les citoyens, en favorisant l'emploi des TIC dans le domaine de la culture, du tourisme, de la santé.

L'agence à la demande du Conseil Général sera chargée de relayer localement dans les communes par des "personnes ressources" dans les lieux équipés en matériel multimédia (lieux d'accueil dans les mairies, bibliothèques, missions locales, points d'information jeunesse etc...voire de véritables centres municipaux multimédias chargés de sensibiliser le grand public et de développer les téléservices et téléactivités).

Le Conseil Général de Haute Saône se fixe un objectif "d'assurer l'égalité de tous dans l'accès des TIC dans le cadre de la mission de service public et de créer les conditions favorables de développement d'activités nouvelles (attractivité) génératrices de nouveaux emplois dans un souci d'aménagement et de développement du territoire".

E.2 - La ville d'Amiens avec le Conseil Général de la Somme a elle aussi créé une Agence pour le Développement des Technologies de l'Information et de Communication.

Au-delà de la mise en œuvre d'un réseau à haut débit, deux autres projets importants sont lancés par l'Agence :

- ♦ Philéas Net (boulevard périphérique d'Amiens) qui va desservir l'ensemble des 270 sites publics d'Amiens (écoles, collèges, lycées, bibliothèques, centres sociaux, hôpitaux, cliniques, préfecture conseil régional, conseil général, mairies, services administratifs) ;
- ♦ un réseau départemental visant à desservir toutes les communes de la Somme afin qu'aucune ne soit laissée au bord "des chemins du progrès".

Des applications plus spécialement destinées aux entreprises, un plan Santé examine comment relier les différents centres hospitaliers afin de permettre à chacun d'entre eux de bénéficier des moyens de diagnostic, de traitement et de formation les plus adaptés et par là même, d'assurer l'égalité des soins pour tous.

Par ailleurs le plan pour l'information des citoyens et l'efficacité des services publics comprend deux volets en direction des élus et des citoyens.

- ♦ des intranets de collectivités pour les élus en direction des élus afin qu'ils puissent suivre leurs dossiers dans les meilleures conditions possibles, échanger entre eux de manière simple et informelle via les intranets de collectivités dont l'agence a la charge, en direction des citoyens afin qu'ils puissent disposer de formalités administratives sans perdre de temps dans les déplacements ou les files d'attente (cartes grises, documents administratifs).
- ♦ des centres d'appels publics à destination des citoyens, l'agence souhaite mettre en place la réalisation d'un centre d'appels publics fonctionnant avec des emplois jeunes ;

un développement dans le domaine de l'éducation autour du projet EDUCAPOLE (lycées Picardie en ligne - la formation dans l'enseignement supérieur - dans les collèges ou encore dans le primaire avec les "olympiades du savoir")

à destination de toutes les générations avec des programmes inter-générations

- ♦ des centres multimédias dans les villes et les communes animés par des jeunes recrutés sur des emploi-jeunes, et spécialement formés à cet effet.

L'Agence sert de conseil et permettrait une mutualisation des coûts.

E.3 - Des centres de ressources partagés bien adaptés aux besoins des zones rurales, le Conseil Général de l'Aveyron , un modèle du genre

Désenclaver le territoire telle est la politique du Conseil Général de l'Aveyron : l'introduction des TIC doit permettre d'améliorer la couverture du département en réseaux de communication performants. Ces nouvelles technologies peuvent pallier les inconvénients liés à la géographie aveyronnaise ; elle doit permettre l'aménagement du territoire en priorité sur les zones rurales. La mise à disposition d'infrastructures techniques et de moyens humains dans un réseau de sites délocalisés sur le département (centre de ressources partagées) permet d'offrir aux acteurs ruraux les mêmes services et moyens que ceux qui jusqu'à présent étaient accessibles aux seuls acteurs urbains.

**"Maintenir la population en milieu rural, faciliter l'implantation d'entreprises, développer la formation et les moyens d'accès à l'information sont les objectifs principaux recherchés grâce à l'introduction des TIC en facilitant leur appropriation à tout type d'usage".**

a) Mutualiser les ressources humaines et techniques : le Centre de ressources Partagées de Decazeville (CRP)

C'est un lieu dans lequel les moyens humains et des équipements dits de nouvelles technologies, sont mis à la disposition d'acteurs socio-économiques en service partagé. Cela permet de délocaliser des services au plus près de l'utilisateur : mise à disposition de ressources informatiques, actions de formation, accès aux nouveaux réseaux de France Télécom (Numéris) et nouveaux services tels que la visioconférence.

➤ Un Objectif majeur la délocalisation d'actions de formation

Une des principales activités du CRP est d'offrir localement une réponse en termes de formation professionnelle en permettant aux organismes de formation aveyronnais de délocaliser leurs actions sur le site et à partir de Decazeville.

Le GRETA du Rouergue (et le réseau S.A.R.A.P.P.) utilise régulièrement les matériels et salles du CRP pour ses programmes de formation (500 personnes pour plus de 20 574 heures/personnes sur deux ans) dans les domaines de la bureautique, comptabilité, enseignement général (français, mathématiques, langues vivantes...) accompagnement, réinsertion par l'emploi, gestion d'une association et pour un public de demandeurs d'emploi, salariés d'entreprises, salariés d'administrations.

➤ Une politique de formation participative

Un autre objectif était de permettre d'accéder à des formations à distance dispensées au travers du réseau régional de télé-enseignement Pyramide. Chaque année le contenu s'enrichit de nouvelles formations. A côté du Centre National d'Enseignement à Distance (CNED) et du Conservatoire National des Arts et Métiers (CNAME) qui assurent des formations en comptabilité, gestion informatique, sociologie du travail et économie, l'AFPA dispense depuis deux ans un module de gestion de maintenance et une préparation aux métiers de l'électricité et le groupe Conception Ressources et Prospective propose une formation "développeur Intranet/Internet".

Ces formations sont suivies par un public de demandeurs d'emploi et salariés (45 personnes) et représentent plus de 9 900 heures de formation.

La Chambre de Métiers avec le Centre d'Etude de la Micro-informatique (CEM) a aussi utilisé les équipements du CRP pour des formations à la micro-informatique pour des artisans, ainsi que la Chambre de Commerce et d'Industrie avec le Centre d'Etude des Langues (CEL).

L'Association de Formation Continue des Pharmaciens de Midi-Pyrénées (AFPM) a mis en place, depuis deux ans, une formation pour ses membres sur la pharmacovigilance, les interactions médicamenteuses.

Quant à la formation initiale, une expérience de visioconférence sur ordinateur a impliqué des établissements scolaires du premier degré. Le Centre de Ressources Partagées est étroitement associé à cette mise en place de réseaux expérimentaux d'enseignement à distance.

L'accès à des ressources en service partagé dans les domaines de l'informatique, visioconférence, laboratoire de langues, salles de réunion équipées de téléviseurs, magnétoscopes... L'usage de ces techniques permet d'offrir des services à différents types de publics : réalisation de curriculum vitae par les demandeurs d'emploi ou de rapports de stage par les étudiants, réunions ou formations à distance, cours de langues....

L'activité d'information et de conseil dans le domaine des "nouvelles technologies" afin de faciliter leur appropriation et les intégrer au mieux en fonction des besoins exprimés par les utilisateurs du CRP.

Grâce à l'environnement "nouvelles technologies" que propose le CRP de Decazeville, il est intéressant de souligner qu'une entreprise de la région parisienne, la société MicroData Soft, a délocalisé une partie de son activité en Aveyron. Son installation à l'intérieur des locaux du CRP (limitée à 24 mois) lui fournit un cadre type idéal pour une première implantation et lui permettra de prendre du recul quant à son développement futur, avant d'envisager de s'installer dans des locaux définitifs.

**b) Maintien du maillage rural des collèges sur le département de l'Aveyron par l'intégration des Nouvelles Technologies Educatives**

A la demande de la Direction Diocésaine de l'Enseignement Catholique (D.D.E.C.) et de collèges publics, le Conseil Général s'est associé à une expérimentation sur l'usage des Nouvelles technologies Educatives dans les collèges.

Un groupe de travail a été constitué dans lequel participent des principaux de collèges et des enseignants. Ce groupe a bénéficié de l'assistance de l'association gestionnaire du Centre de Ressources Partagées de Decazeville, maître d'ouvrage de l'opération et des services du Conseil Général.

Face aux problèmes rencontrés par les établissements scolaires en zone rurale en termes d'effectifs, l'objectif d'expérimentation est triple :

- améliorer l'attractivité des collèges afin d'assurer leur maintien ;
- fédérer les ressources humaines et techniques des établissements pour atteindre des possibilités équivalentes à celles d'un établissement urbain ;
- repérer les nouvelles méthodes pédagogiques et se les approprier.

L'objet est la mise en réseau d'établissements scolaires par une nouvelle organisation humaine, pédagogique et technique induite par l'utilisation des nouvelles techniques de communication au travers d'une réalisation concrète.

Trois secteurs pilotes ont été proposés par les responsables de l'enseignement privé et du public :

- un réseau des collèges privés du Nord Aveyron, concernant les établissements d'Espalion, Entraygues, Mur-de-Barrez et Saint Geniez d'Olt ;
- un réseau des collèges publics du Nord Aveyron, concernant les établissements d'Espalion, Mur-de-Barrez, Saint Amans des Côts et Saint Geniez d'Olt ;

- un réseau des collèges privés de l'Ouest du département, avec Rignac, Montbazens, Decazeville et Capdenac.

L'essentiel du développement des applications fait appel à la technologie de visioconférence Numéris sur ordinateur qui est le principal outil de communication entre enseignants et élèves situés dans des établissements distants : séances de travail coopératif, enseignement à distance, réunions. Les séances de travail ont lieu soit entre deux sites (bi-point) soit entre 3 sites en simultané ou plus (multipoint).

Relier les équipes enseignantes doit permettre d'obtenir la richesse par la mutualisation des connaissances, la dynamique et la capacité d'innovation que l'on retrouve dans les établissements plus importantes en zone urbaine.

Pour les élèves, une plus grande motivation est obtenue par la réalisation d'un projet concret dans le parcours pédagogique et leur responsabilisation face à une application mettant en œuvre les technologies utilisées dans le monde du travail.

Les investissements matériels ont été réalisés par le Centre de Ressources Partagées de Decazeville qui a bénéficié des aides de l'Europe (Objectif2) et du Conseil Général. Les ressources technologiques sont mises à disposition gratuitement des établissements scolaires. Les frais de fonctionnement (coûts de communication) sont pris sur le budget propre de chaque établissement.

### c) Le réseau S.A.R.A.P.P. de formations délocalisées

Dans le cadre du Syndicat des Communes du Nord Aveyron, une étude avait été conduite pour la délocalisation de services notamment dans le domaine de la formation professionnelle et continue en zone rurale en associant les nouvelles techniques de communication et d'information.

Avec l'appui de la Direction Départementale du Travail de l'Emploi et de la Formation Professionnelle, de l'ANPE, du Conseil Général et du GRETA du Rouergue, les premières expériences de formations délocalisées ont été menées sur le Nord Aveyron et ce sont aujourd'hui 13 sites qui bénéficient de ce service

dénommé S.A.R.A.P.P. Sites Antennes Rurales des Ateliers de Pédagogie Personnalisée sur tout le département.

Les sites S.A.R.A.P.P proposent un service d'information, d'orientation de tout public en recherche de formation. Il est proposé aux personnes un programme de formation le plus personnalisé possible en fonction du profil du demandeur et des objectifs professionnels de la personne.

Ce réseau de formation s'articule autour de Rodez et Millau où sont situés les "têtes de réseau" et les formateurs du GRETA, sur les sites distants une accompagnatrice-relais a en charge l'accueil des stagiaires, l'information et le suivi de la formation. La liaison entre la tête de réseau et les sites SARAPP est assurée grâce aux réseaux de communication (RTC, RNIS et utilisation du télécopieur) et permet un suivi en temps réel.

Cette aide à l'insertion professionnelle des populations rurales isolées par le réseau SARAPP teste aussi les avantages apportés par la visioconférence de quelques sites. Grâce à cette technologie, le formateur situé à Rodez est présent et peut visualiser la stagiaire et les travaux qu'il réalise. La relation stagiaire formateur-animateur relais est améliorée.

Les investissements matériels ont été réalisés par le GRETA qui a bénéficié des aides de l'Europe (FEDER Objectif 2) de l'Education Nationale et du Conseil Général. Les coûts de fonctionnement ont fait l'objet de financements DRTEFP et F.S.E.

#### E.4 - Le Conseil Général du Jura

Le Conseil Général du Jura développe un programme de développement de services ruraux aux collectivités et aux habitants porté par le Syndicat Intercommunal pour le développement et l'aménagement du pays de Noseroz-les-Planches en montagne.

Au départ, dès 1986 tourné plutôt vers le télétravail l'approche est économique pour répondre aux besoins des entreprises au secteur rural puis aux associations et aux autres communes ne disposant pas de services municipaux.

C'est seulement dans un deuxième temps que des relais locaux de services publics se développent via des multiservices, l'expérience est appelée à se développer sur l'ensemble du secteur rural du bassin de vie. Des partenariats ont été noués avec La Poste, l'agence nationale pour l'emploi en milieu rural, avec EDF-GDF. Les services de la préfecture du Jura, des droits de la femme et de la famille et la Direction Départementale du Travail de l'Emploi et de la Formation. De nombreux autres partenariats locaux s'associent progressivement au projet.

E.5 - Le Conseil Général de la Drôme s'est lancé lui aussi dans les TIC en utilisant l'outil Internet.

Au départ trois objectifs ont motivé le projet : établir des relations nouvelles entre le Conseil Général, les maires et les administrés, optimiser la gestion interne de la collectivité, assurer la promotion touristique et le développement économique de la Drôme.

En 1998, 15 directions de Conseil Général, 16 mairies, 10 districts, 13 organismes parapérimétropolitains, 16 services intercommunaux et 7 conseillers généraux sont connectés. 3 500 personnes visitent le site tous les mois dont 50% sont des étrangers

Concernant l'intranet, un comité de coordination coordonne le projet.

E.6 - Le Conseil Général de l'Orne

Le Conseil Général de l'Orne département rural, a quant à lui choisi deux axes :

- la mise en place d'un site Internet INTORNET comprenant une dizaine de thèmes avec comme objectif de démocratiser l'institution par une information directe ;
- la mise en place d'un partenariat innovant pour la création d'une boutique virtuelle ORNE BOUTIQUE COM.

Cette demande vise à aider les petits producteurs et artisans sélectionnés reconnus par la profession en prenant en charge la partie technique et en les aidant à appréhender l'Internet de façon

pragmatique grâce à une formation appropriée de la part des organismes consulaires ;

l'accompagnement de la politique de l'Education Nationale dans l'équipement des collèges.

Le Conseil Général participe à la mise en place d'un réseau Intranet de l'administration des collèges du département par la dotation en postes informatiques.

En 1998 une dotation de 100 000 F par an pendant 3 ans accompagnera la mise en place d'un plan pédagogique Internet dans les collèges en finançant les connexions au réseau.

#### E.7 - Dans les Hautes-Pyrénées un centre national de téléactivité de haute sécurité

Le Conseil Général de Midi-Pyrénées entend utiliser les TIC et leurs applications en termes d'aménagement du territoire départemental pour contribuer à une valorisation des potentialités de celui-ci en particulier de son espace rural.

Deux actions fortes sont menées à destination des citoyens :

- Les espaces multimédia équipés des nouvelles technologies : le centre multimédia de vie en Bigorre et la maison du savoir à Saint Laurent de Neste.

Au départ de simples animations et de cultures, les espaces sont également devenus des points d'accès à la formation (enseignement à distance grâce aux TIC), espaces de services à disposition des entreprises (visioconférences point d'accès à Internet).

- Le Télépost de Pyrénées AeroPôle a été mis en œuvre par la communauté du canton d'Ossun. L'Union Européenne, l'Etat, le Conseil Régional et le Conseil Général se sont impliqués en soutenant financièrement le projet. Le centre vise à être un pôle national de compétences en matière de téléactivités de haute sécurité grâce notamment à la présence sur le site du C.E.L.T.A (Centre Européen de Logistique de Téléactivités).

Le Télépost est constitué de 6 plateaux de 200 m<sup>2</sup> chacun et bénéficie d'équipements techniques partageables par les usagers (autocommutateurs, système prédictif d'appels, satellite en prévision).

Cet immeuble tertiaire a été conçu pour répondre aux exigences particulières des entreprises pour lesquelles les réseaux de communication sont une des principales matières premières.

## E.8 - Le département du Gers

Citons encore le département du Gers qui depuis trois années s'est engagé dans une démarche de sensibilisation aux TIC dans le cadre d'un programme européen. Son objectif était de recenser et d'initier différentes actions possibles dans les domaines de l'éducation/formation, santé, médecine/économie entreprises/tourisme/culture.

Une action importante de sensibilisation et de formation aux enjeux de la société de l'information a été menée "avec succès" auprès des différents acteurs locaux. Un projet d'Intranet est en cours de réflexion.

Dans le domaine de la santé le développement des téléservices est prévu avec le raccordement du centre hospitalier (CHU) d'Auch au réseau régional de télémédecine. Cette action sera complétée par l'interconnexion du CHU avec les hôpitaux locaux, l'implantation d'un centre d'utilisation des TIC en milieu rural est prévu.

La ville d'Auch poursuit la réflexion et l'action en visant à identifier les secteurs des nouvelles technologies pour son développement économique.

## F - Les villes et districts de villes ne sont pas absentes dans les projets appuyés sur le développement des TIC

### F.1 - Le district du pays de Vannes : La télémédecine comme axe de développement prioritaire

Les élus du district du Pays de Vannes et les acteurs économiques locaux ont défini le secteur des technologies de l'information et celui de la santé bien-être (notamment la télémédecine) comme axes de développement prioritaire. C'est la raison pour laquelle les élus ont confié à VIPE (structure de développement économique du Pays de Vannes), la réalisation d'une étude pour la mise en place d'une infrastructure et des services de télécommunications haut débit sur le Parc d'Innovation de Bretagne Sud. En effet, cette zone d'activité districale regroupe une densité importante d'entreprises fortement utilisatrices de télécommunications. Ce réseau de

télécommunications sera relié au réseau métropolitain de la ville de Vannes ainsi qu'au futur réseau d'intérêt général mis en œuvre par le Conseil Régional de Bretagne. L'ensemble des communes du district du Pays de Vannes conduisent ce projet inscrit dans le cadre de politiques indissociables de développement économique et d'aménagement du territoire.

Ce projet a été initié parce que les entreprises ont des attentes nouvelles en matière de services de télécommunications à valeur ajoutée (haut débit, grande fiabilité) et de réduction des coûts de télécommunications (grâce à la mutualisation des services). De plus, il y a tout lieu de favoriser l'émergence de nouvelles activités dans les domaines des téléservices, télémédecine, télétravail, visioconférence, visioformation, commerce électronique, services mutualisés (fonds documentaires, applications informatiques),...

D'ores et déjà, la pépinière d'entreprises est dotée d'un réseau câblé permettant le partage de ressources : un accès commun à Internet (économique et plus de qualité), des hôtels d'entreprises permettent l'utilisation d'autocommutateur commun de haut de gamme autorisant la transmission de sons comme d'images fixes ou animées.

#### F.2 - Le syndicat intercommunal du St Gaudinois

Un salon professionnel sur l'aménagement du territoire et les TIC dans le milieu rural sera organisé par le syndicat intercommunal de développement économique du St Gaudinois.

#### F.3 - Des documents administratifs d'abord

La ville de Lorient permet via son site Internet d'obtenir des documents administratifs sans attendre (fiche individuelle d'état civil, fiche familiale etc...).

#### F.4 - Le district de Vesoul

Le district urbain de Vesoul utilise pour mettre en œuvre son projet d'application des TIC en services et infrastructures multimédia, une structure relais

permettant à tous l'initiation, la formation et l'essaimage des nouvelles technologies : la Cyber Base proposée par la Caisse des Dépôts et Consignations.

La structure relais consiste à doter une salle de 100 m<sup>2</sup> de 12 ordinateurs (PC multimédias) communiquant entre et vers Internet à travers un ordinateur de grande puissance (un serveur). Elle doit permettre un accès au plus grand nombre de personnes bien que la cible majeure soit la tranche 17/28 ans.

#### F.5 - La communauté de communes de Niort retenue par la DATAR pour un projet de télétravail dans le domaine rural

Trois objectifs sont fixés :

- détenir une première expérience en matière de télétravail ;
- s'appuyer sur l'intercommunicabilité pour développer cette expérience dans une perspective de revitalisation de ce tissu économique à vocation essentiellement rurale ;
- inciter les entreprises locales à développer le télétravail sous toutes ses formes, principalement travail alterné et téléservices. La collectivité aura surtout un rôle d'impulsion et d'accompagnement pour ces mesures innovantes.

#### G - les communes rurales

La mission a reçu peu de réponses émanant directement des maires ruraux, néanmoins des réponses intéressantes sont parvenues.

##### **Quatre réponses type illustrent le chemin à parcourir**

L'exemple de Breitenbach

"Je suis maire de Breitenbach, petite commune de la vallée de Munster dans le Haut-Rhin (900 habitants environ). Très motivé parce que je pense que les nouvelles technologies sont une vraie opportunité pour les zones rurales, je cherche depuis trois ans à développer ce créneau. La plus grande difficulté que je rencontre est la grande ignorance de mes concitoyens en ce qui concerne l'usage de l'informatique. Comme dans nos petits villages il est d'une part très onéreux d'équiper une salle de classe pour enseigner l'informatique (au moins 5 ou 6 ordinateurs et divers matériels

annexes) et que d'autre part les enseignants traînent un peu les pieds car ils sont eux-mêmes pas formés. Il me semble que pour faire évoluer les choses il serait nécessaire de trouver des financements pour équiper les écoles et dans le même temps d'imposer une solide formation du multimédia aux enseignants".

Pierre Gsell Maire de Breitenbach e-mail : [pierre.gsell@wanadoo.fr](mailto:pierre.gsell@wanadoo.fr)  
Site perso : <http://perso.wanadoo.fr/pierre.gsell/> Site commune : <http://perso.wanadoo.fr/commune.breitenbach/>

### **Le tourisme une voie d'entrée pour les petites communes : exemple de la mairie d'Ensisheim dans le Haut-Rhin**

Lors d'une commission de travail sur le tourisme, nous avons pratiqué la démarche de réflexion suivante :- Qui est le touriste ?- Qu'avons-nous à lui proposer, Comment le faire venir ?

Le développement de cette dernière interrogation a vite débouché sur une autre : Comment faire savoir à un touriste ce que la ville a à lui proposer en matière de patrimoine historique, culturel, muséologique, de loisir voire industriel ?

Tous les supports traditionnels ont été abordés, journaux, revues, affiches etc... Chacun a ses avantages et ses inconvénients, mais ils sont tous d'une application limitée dans l'espace et dans le temps. Un seul outil a paru répondre au besoin d'informer ce futur touriste là où il se trouve, non seulement en France mais, aussi, à l'étranger, de lui assurer la permanence de cette information mais aussi une mise à jour dès que les données évoluent : INTERNET.

Notre orientation initiale fut de créer un site local. Mais les frais que cette hypothèse allait engendrer nous ont incités à porter notre choix sur une adresse hébergée par un site existant. Cette solution nous a permis un accès à Internet pour le montant modique d'environ 15 000 francs, formation comprise (les postes informatiques, déjà existants, ne sont pas compris dans ce chiffrage).

Le développement des techniques nouvelles d'information ne me semblent pas poser de problèmes majeurs car chaque commune doit pouvoir dépenser 15 000 francs à cette fin sous réserve que les moyens humains permettent ce débouché.

L'idéal, à mon sens, serait que chaque-chef lieu de canton, ou encore chaque EPCI puisse, avec des subventions adéquates, se doter d'un site et offrir un hébergement à chaque commune qui le compose voire même aux industriels et essentiellement les PME qui pourraient, éventuellement, par ce biais, développer le télétravail. Un tel

site pourrait offrir aux écoles des opportunités d'hébergement et intégrer ce moyen moderne en tant qu'un outil pédagogique favorisant l'apprentissage. Il serait offert aux habitants des différentes communes qui auraient le moyen de s'ouvrir à ce moyen d'expression

### **...et la mairie de Pont-Aven**

La commune de Pont-Aven a réalisé son site web, en français et en anglais dans un but principal de promotion touristique. Ce site a été mis en service en mai 1997. Son adresse est <http://www.pontaven.com>. Cette réalisation a coûté 80 000 francs dont 12 000 francs de subvention du conseil régional, le reste ayant été payé sur le budget de la commune. L'hébergement coûte 500 francs par mois. La mise à jour du site est faite conjointement par le maire et l'Office de Tourisme.

Ce site reçoit en moyenne 350 consultations mensuelles dont 30% en provenance de France, 30% en provenance des USA, 15% en provenance du Japon et le reste de pratiquement tous les pays du monde. Ce site a été sélectionné au Japon pour un concours organisé sur Internet par la société NEC.

Par ailleurs, la mairie est abonnée au site Internet Wanadoo de France Télécom mais je dois dire que je suis pratiquement le seul à l'utiliser. Le personnel administratif ne semble pas désireux de l'utiliser. Il serait peut-être utile de lister les banques de données pouvant servir à la gestion quotidienne d'une mairie. Il serait intéressant, au moins au niveau départemental que toutes les mairies soient connectées de façon à permettre la transmission par la Préfecture ou le Conseil Général d'informations générales (circulaires ou autres).

Concernant l'égalité des territoires, pas de problème dans le domaine Internet. Tout le monde y a accès dans les mêmes conditions. JC Rivet Maire de Pont-Aven

### **Une charte de territoire à Blamont dans le Doubs, village rural de 1 032 habitants**

"J'aimerais vous parler d'un projet lancé depuis plus d'un an, et qui s'appelle "CyberLomont".

Commune qui a initié le projet : Blamont (Doubs), frontière suisse. Village rural de 1 032 habitants, à une vingtaine de km de Montbéliard. Sur le réseau depuis 1996.

Je suis le maire de cette commune (Claude Perrot, 47 ans, médecin généraliste), secrétaire de l'association des Maires Ruraux du Doubs, membre du bureau du Syndicat du Pays du Lomont, dont le président est M. Pequignot, Conseiller Général de Saint-Hippolyte, et maire de Bief. Ce syndicat a trois compétences, tourisme, OGAF, OPAH.

Le projet CyberLomont n'est pas né d'un appel à projets, il s'est développé grâce à des opportunités avec des bénévoles, des bonnes volontés, beaucoup d'idées, et peu de moyens.

Au départ, un club de la Maison Pour Tous de Blamont, le CyberClub, qui rassemble des personnes intéressées par les TIC, et qui achète un peu de matériel pour faire de l'initiation à la population. Puis construit le premier site de Blamont (<http://www.cirv.fr/fc/blamont/start.htm>). J'ai inauguré officiellement ce site en mai 1997, avec discours, ruban tricolore coupé sur écran, et vin d'honneur virtuel !

Trois opportunités se sont ensuite présentées :

le Syndicat du Lomont désireux d'aller plus loin dans l'intercommunalité, décide d'établir une Charte de Territoire, procédure qui consiste à développer l'intercommunalité pour aller vers la constitution d'un "Pays". Mairie-Conseils, émanation de la Caisse des Dépôts, et la Région Franche Comté sont partie prenante de cette démarche, qui suppose un état des lieux exhaustif, une réflexion sur l'avenir dans une optique de développement durable, la mise en place de projets intercommunaux cohérents. Donc une démarche qui doit associer élus, associations, et tous les acteurs de la vie locale, ce qui suppose de très nombreuses réunions locales, par secteurs d'activité etc...

J'ai proposé que l'on associe à cette démarche la mise en place de la présentation des villages sur Internet, en associant le plus possible tous les acteurs locaux, de manière à faire un site vivant, destiné à promouvoir le Pays, mais qui soit aussi un lien entre les villages préfigurant les services en ligne de demain. Par exemple, les informations locales, les petites annonces, des expos en ligne et la mise en place d'un intranet entre les mairies et les services publics etc...

Nos réunions locales s'accompagnent donc d'une initiation à Internet, du recrutement de correspondants par village "agrés" par les maires.

Deuxième opportunité : les emplois-jeunes Pour travailler efficacement, il nous fallait embaucher. Or les finances du Syndicat n'étaient pas prêtes...ou plutôt les élus n'étaient pas encore "mûrs". J'ai demandé à l'Association Maison Pour Tous de Blamont d'embaucher un jeune, ce qui a été accepté par le Conseil d'Administration de cette association qui vit de quelques subventions et des cotisations de ses adhérents. J'ai engagé mon indemnité pour compléter le financement de la paye du jeune embauché.

Troisième opportunité : la création d'une pouponnière de jeunes entrepreneurs au Centre Pierre Scheffer d'Hérimoncourt (<http://www.cicv.fr>), à quelques km de Blamont. Le jeune a depuis avril une formation très pointue aux technologies nouvelles, internet en particulier, à la gestion, au droit d'internet. (En fait, nous avons embauché un jeune qui avait été accepté en pouponnière).

Où en sommes nous actuellement ?

nos réunions ont un succès indéniable dans les communes rurales, où **les élus pour la plupart ignorent tout d'internet et ont peur de l'informatique ; à l'issue des premières réunions d'initiation, ils sont pour la plupart convaincus de la justesse de notre démarche.** Ensuite, ils désirent aussi mettre en valeur leur village. Il faut donc apprendre à le regarder à nouveau, avec d'autres yeux... Nous n'avons pour l'instant mis que deux villages, mais les documents et les volontaires se manifestent chaque jour. Nous réalisons que par là nous pouvons faire émerger la conscience d'appartenir à un pays.

Les enseignants s'intéressent à notre démarche, mais également quelques producteurs locaux. Ainsi, un charcutier veut proposer ses saucisses de Montbéliard, un maroquinier ses sacs à main.

Notre nouvelle maquette est prête, (<http://www.cicv.fr/citoy/blamont/lomont>) mais nous allons faire appel à un étudiant pour mettre au point une charte graphique. Parallèlement, nous avons mis en place un groupe de réflexion sur "TIC et ruralité", une veille documentaire, technologique et juridique assurée par l'Emploi-jeune. Cette structure est cependant modeste, malgré sa mission...

Dans ma commune, un groupe de recherche sur l'histoire locale recense et récupère tous les documents qu'il peut afin de les répertorier, puis de les numériser, afin peut-être un jour de les mettre à la disposition des particuliers.

Nos atouts : l'enthousiasme, la proximité du CICV/P. Scheffer, la démarche conjointe avec la Charte de Territoire.

Nos faiblesses :

Manque de temps des élus, jeunes, donc en activité.

Manque de moyens : aucune subvention n'a été accordée, ni par la Région, ni par le département, etc... pour aider à acheter du matériel, aider à payer les frais de fonctionnement de notre Emploi-jeune. Les réponses aux demandes : pas d'enveloppe spécifique, pas le bon moment, pas d'interlocuteur disposé à nous rencontrer, réponse "paperassière", décalage entre la rapidité des développements des TIC et les lenteurs administratives.

Nous allons cependant essayer de monter un dossier de Contrat Régional de Développement sur les TIC, qui consisterait à aider les petites communes à s'équiper en un ou plusieurs points, première condition pour que les habitants prennent contact avec internet, et à établir le réseau des administrateurs locaux de notre site.

**Proposition** : il faudrait des interlocuteurs, des "Monsieur TIC" affectés spécialement aux petites communes, disposant de budgets permettant des financements rapides, pour les petits projets innovants. Le coût des abonnements aux serveurs devraient être pris en charge également pour les petites communes, non pas parce qu'elles n'ont pas les moyens, mais parce que politiquement les maires n'osent pas franchir ce "modeste" pas. C'est une réalité.

J'espère que vous aurez eu la patience de lire mon message. Je suis à votre disposition pour tout autre renseignement sur CyberLomont". (Claude Perrot [cperrot@infrescom.fr](mailto:cperrot@infrescom.fr) 03 81 35 17 80 mairie : 03 81 35 10 03).

**La démarche d'Annonay qui trouve concrétisation grâce au partenariat du SIVU des inforoutes de l'Ardèche**

On pourrait être tenté de considérer le sujet sous le seul angle de la modernisation, de l'intégration de nouvelles techniques, et finalement de partir dans une problématique de gain de productivité.

Sans renoncer totalement à cet aspect, on doit tout de même prendre en compte la mission même des administrations et des collectivités locales qui est la mission de service public. Il faut alors introduire entre les deux pôles de l'intitulé "Nouvelles Technologies" et "Collectivités Locales" un troisième acteur qui est le citoyen. C'est ce point de vue qui conduit notre réflexion à la mairie d'Annonay.

La mise en place d'un centre de communication permet à tous d'accéder à l'information et aux moyens d'échanges électroniques.

Le site web de la mairie d'Annonay donne la possibilité aux citoyens d'interpeller directement les élus par l'intermédiaire du courrier électronique. (Exemple du projet de piste de skate qui a vu des réactions d'impatience et de satisfaction à la suite de la réalisation). C'est d'autre part le projet de mettre à disposition sur ce site, les comptes rendus des conseils municipaux et les informations nécessaires pour les démarches administratives.

Il nous a semblé important que les conseillers puissent être en contact les uns avec les autres et aussi avec les différents services de la mairie. Nous avons mis en place un système de messagerie électronique avec le partenariat du SIVU des inforoutes. Ceci permet la communication rapide de documents ou de points d'informations. De nouveaux types d'utilisations sont apparus sous l'aspect de "groupe de réflexion", ce qui permet de rassembler dans le temps et à distance des contributions sur un sujet donné (stratégie informatique, réflexion sur la mise en place d'un passeport des services publics). Cette pratique permet de mûrir une réflexion entre 2 réunions physiques des différents acteurs.

Cette pratique s'étend petit à petit à l'ensemble des services sur la base du volontariat. Mais un facteur favorable à cet essaimage est que l'exemple vient "d'en haut", élus d'une part, secrétaire général et directeurs d'autre part. Nous en sommes aujourd'hui à étudier l'évolution vers un véritable serveur de communication interne Intranet pour la messagerie et la mise à disposition de documents. **Il nous est possible d'aborder cette phase de déploiement car un effort important d'équipement et de formation ont été faits.**

La prise en compte de ces nouvelles technologies ne doit pas rester le fait de "francs-tireurs". Il y a besoin de relais et de l'expression d'une volonté forte tant de l'administration d'Etat que des collectivités comme le Conseil Général. Tout en préservant un approche par petits pas, le recours à des procédures de signature électronique, le recours à la visioconférence doivent être développés rapidement.

#### H - le rôle de la region, l'ensemble du Nord-Pas-de-Calais qui développe un projet interrégional

Chacun le sait, l'Europe c'est demain, les technologies de l'information ne sont pas seulement transversales, interactives mais elles ne connaissent pas de frontières. Le Nord-Pas-de-Calais a intégré très tôt cette dimension en travaillant à un projet Inter-Régional soutenu en cela par la Commission Européenne..

##### H.1 - Le développement de la Société de l'Information dans le Nord-Pas-de-Calais

Le 28 novembre 1994, la Région Nord-Pas-de-Calais signait aux côtés de la Généralité de Valence, de l'Etat Libre de Saxe, de la Macédoine Centrale, du Piémont et du Nord-Ouest de l'Angleterre, une Déclaration d'Intention par laquelle elle s'engageait à créer les conditions du développement de la Société de l'Information à l'échelle régionale et à mettre en œuvre les outils et le dispositif nécessaire à son épanouissement. Cette Déclaration constituait le point de départ de la mise en place de **l'Initiative Inter-Régionale pour la Société de l'Information dans le Nord-Pas-de-Calais (IRISI)** soutenue par la Commission Européenne (Directions Générales XIII et XVI).

Co-pilotée par le Conseil Régional Nord-Pas-de-Calais et l'Etat, IRISI s'est traduite par l'élaboration et la mise en œuvre d'une stratégie et d'un plan d'action pour la Société de l'Information.

La stratégie régionale s'est constituée autour de trois axes qui se décomposent entre :

- ♦ la volonté de saisir les opportunités de la Société de l'Information pour le territoire régional tout en maîtrisant les risques économiques et sociaux des technologies de l'information ;
- ♦ le souhait de faire émerger des usages par l'acculturation et l'appropriation, la promotion de l'accès à la Société de l'Information par tous les citoyens du Nord-Pas-de-Calais ;
- ♦ l'opportunité de faire naître une force de négociation régionale reposant sur un censensus entre les acteurs.

Le plan d'action, en application de cette stratégie, est décliné en deux axes principaux :

- ♦ une action d'information et de sensibilisation ;
- ♦ le développement d'une plate-forme de services.

#### Une action de sensibilisation et d'acculturation

La sensibilisation, indispensable accompagnement d'une stratégie de développement de la Société de l'Information, s'est principalement traduite par deux types d'actions : un ensemble d'actions et d'outils d'information et de sensibilisation : (publication bi-mensuelle de "La lettre de la Société de l'Information", serveur minitel, émissions de radio, des conférences, séminaires, démonstrations, colloques...), et des groupes de travail, puis des "Cercles de la Société de l'Information" ont vu le jour sur des thèmes tels que : Santé, Formation, Administration Publique et Collectivités Territoriales, Transports, Presse et Multimédia, Entreprises, Citoyenneté et Culture. Ces cercles ont été le fer de lance de l'action régionale avec, en outre leur fonction de sensibilisation et d'information, un rôle d'aide à la structuration de la réflexion sur le développement de nouveaux services, d'identification des niches de développement de nouveaux projets et d'aide à la conception de projets, d'encouragement des échanges et de dissémination des savoir-faire.

#### Le développement d'une plate-forme de services

A ce jour 128 projets ont été co-financés par le FEDER. Les principaux secteurs, dans lesquels ces services se sont déployés, sont : la sensibilisation, la formation et l'information du public, le télé-enseignement, la sensibilisation des PME, la télémédecine, les projets d'entreprises pour les entreprises.

Grâce à son action d'expertise et de soutien aux porteurs de projets, IRISI a permis la réalisation de services aujourd'hui opérationnels tels que notamment MUSENOR, mise en réseau et galerie virtuelle de l'ensemble des musées du Nord-Pas-de-Calais, 1<sup>er</sup> musée virtuel régional français, DECLICNET, centre régional d'expertise en commerce électronique, EDUNET, mise en réseau des collèges et lycées sur Internet, TRANSCARTE, système de billetterie/monétique multiprestataires et multiservices pour le transport, la plate-forme régionale de télémédecine, la mise en réseau des établissements et des professionnels de santé, la mise en réseau des offices du tourisme du Nord-Pas-de-Calais, l'opération Cyber-Nord-Pas-de-Calais®, points d'information/sensibilisation aux TIC et de développement de projets...

**L'existence de cette plate-forme permet aujourd'hui à la Région Nord-Pas-de-Calais de se positionner en tant qu'un important pôle de téléactivités.**

Véritable plate-forme collective fédérant l'ensemble des acteurs régionaux autour d'objectifs communs, IRISI a soutenu et conforté la création des pôles de compétences régionaux dans le secteur des TIC en particulier : Le pôle de télémédecine, le pôle du Commerce électronique, le pôle Image, le pôle de communication avancée (laboratoire Ganymède).

#### H.2 - Le cofinancement des projets : rappel sur les Fonds Structurels

La région Nord-Pas-de-Calais est la seule région française ayant une mesure "Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication" dans les DOCUP objectif I et objectif II du FEDER.

♦ le programme FEDER Objectif 2 pour la période 94-96 comprenait une mesure "TIC" (axe I mesure 5) initialement dotée de 20 MFF qui est passée à 40 MFF du fait du programme IRISI et a été abondée ultérieurement de 18 MFF pour soutenir la dynamique régionale.

58 MFF ont été donc alloués au développement de projets TIC entre 1994 et 1996.

Pour la période 1997/1999, la mesure "TIC" Objectif II a été dotée de 54 MFF.

♦ dans le cadre du programme FEDER Objectif II (94-99) aucune mesure spécifique sur la Société de l'Information n'était initialement prévue dans le DOCUP. La Région a donc sollicité la Commission Européenne, par l'intermédiaire de l'Etat français, pour créer une mesure spécifique de 30 MFF.

### H.3 - Une mise en réseau internationale

La Région Nord-Pas-de-Calais a joué une part très active dans le développement du réseau européen IRISI dont elle a détenu la présidence d'octobre 1996 à novembre 1997. Elle a également contribué à l'émergence du nouveau réseau européen de 28 régions, ERIS@ - The European Regional Information Society Association - dont elle assure aujourd'hui la vice-présidence aux côtés du Pays de Galles. Par ailleurs, la Région Nord-Pas-de-Calais a participé/participe à cinq projets européens :

- Recherche pour le compte de la DG V sur le thème de la Société de l'Information et de l'emploi
- Infocities (Ten Télécom)
- Télécentres (programme RISI 2)
- Arbres de Connaissances (DG V Commission Européenne)
- Commerce électronique (Interreg Kent).

### H.4 - Les orientations actuelles

Après la période d'action-pilote qui a pris fin en mars 1997, l'action régionale sur la Société de l'Information est entrée dans une nouvelle phase caractérisée par plusieurs orientations correspondant au développement et aux besoins régionaux et constitutives d'une politique régionale sur les Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication en étroite synergie avec les politiques.

- ♦ Mettre éventuellement en œuvre une réflexion sur le développement des services et réseaux haut débit en relation avec la croissance des besoins locaux/régionaux, l'évolution des services d'intérêt général et la disponibilité de l'offre des opérateurs de télécommunications.

L'ambition de la Région Nord-Pas-de-Calais est d'être dans les prochaines années leader en Europe dans le domaine des TIC.

La politique régionale dans le domaine de l'utilisation des TIC et de la Société de l'Information poursuit prioritairement quatre objectifs :

- ◆ Attirer de nouvelles activités dans le Nord-Pas-de-Calais et faire des TIC des outils de diversification économique efficaces ;
- ◆ Faire de la région un pôle de compétences de la Société de l'Information reconnu nationalement et internationalement ;
- ◆ Amplifier la dynamique de pôle de services et d'activités en réseau ;
- ◆ Développer la Société de l'Information citoyenne dans la région en favorisant les initiatives qui permettent de renforcer durablement le lien social et la qualité de vie des habitants de la région.

Ces objectifs se traduisent par un plan d'action en trois axes :

- Renforcer la compétitivité et l'attractivité de la région Nord-Pas-de-Calais ;
- Aménager le territoire régional par les réseaux de télécommunication ;
- Permettre à tous l'accessibilité à la Société de l'Information.

## **CONCLUSION ET PROPOSITIONS**

Partout en Europe, les politiques compensatrices de l'Etat pour assurer l'égalité des territoires et éviter l'exclusion des citoyens face au développement des TIC, sont volontaires.

En France, le projet de loi d'aménagement du territoire introduit dans son principe des notions de compensation au bénéfice des territoires fragilisés.

Lutter contre les inégalités des territoires et promouvoir leur accès pour tous nécessiterait de faire des TIC et de leurs applications, dans le domaine des services publics comme dans ceux du développement, la véritable épine dorsale du projet de loi ou tout au moins des contrats de plans Etat-Région : "sans TIC, pas de financement de projet". A cet égard il serait bon de revenir à l'esprit du PAGSI.

Or, la réalité de terrain montre que les appels à projets lancés, aussi méritoires soient-ils, sont mal adaptés aux petites communes : les critères exigés sont nombreux et la sensibilisation des élus insuffisante.

Certains Conseils Généraux l'ont bien compris en entreprenant de lancer des appels d'offres départementaux pour mieux irriguer le territoire.

Les administrations déconcentrées de l'Etat sont elles aussi encore insuffisamment mobilisées sur le thème du développement des TIC et des services que leurs applications peuvent rendre dans le domaine public.

De nombreux pays européens rencontrent ou ont rencontré ces difficultés. Pour les résoudre, une certaine unanimité s'est dégagée pour s'appuyer prioritairement sur deux pôles majeurs : celui de la Culture, de la connaissance et du savoir, et celui de l'Education et de la Formation.

Pour assurer un vrai développement sur l'ensemble du territoire, il faut initier une politique de rupture car, au regard des enjeux, la mobilisation de l'ensemble des acteurs n'est pas assez forte.

### Dans le domaine de la Culture

**Une récente étude montre que les bibliothèques sont l'équipement culturel dont le maillage est le plus dense sur le territoire.** Les bibliothèques municipales ont connu en France un développement spectaculaire ces trente dernières années.

L'enjeu que représente la généralisation des techniques contemporaines d'accès à la connaissance et de transmission de l'information dans les bibliothèques publiques est fondamental pour les citoyens-usagers car elles représentent un lieu privilégié pour apprendre à maîtriser l'usage de ces nouvelles technologies et se les approprier ; de plus, gratuites et libres d'accès, elles ont vocation à proposer un accès de l'information à l'ensemble des citoyens quel que soit leur lieu de résidence.

Le développement du multimédia et de l'Internet font évoluer rapidement les technologies informatiques ; en 1998, 58% du nombre de bibliothèques municipales étaient informatisés ou avaient un projet d'informatisation prévu dans l'année.

La généralisation dans un délai de deux années serait donc réaliste et nécessaire d'autant que les bibliothèques publiques du Danemark sont informatisées à 100%, et du Royaume-Uni à 90%

Par ailleurs, s'agissant des zones fragiles, beaucoup de bibliothèques municipales encore non informatisées sont situées dans des communes de moins de 2 000 habitants ; déjà le ministère de la Culture affirme son action en faveur du développement des techniques d'information dans les bibliothèques municipales et soutient leur développement dans les petites communes : par le financement d'aide à la numérisation.

### Dans le domaine de l'Education et de la Formation

Le second pilier de l'égalité des territoires et des citoyens dans l'accès et le développement des TIC est sans conteste celui de l'éducation/formation. La conscience de l'enjeu est très présente dans l'action du Ministère de l'Education Nationale. Le Ministre Claude Allègre s'est fixé des objectifs à la hauteur des attentes : 70 000 établissements à équiper, mettre en réseau et connecter à Internet sur 3 ans avec comme ligne de mire : une adresse électronique pour chaque enseignant, chaque étudiant et chaque classe d'ici à l'an 2000.

Chacun le sait cependant, c'est de l'utilisation qui en sera faite que dépend le succès de l'opération d'où l'accent mis sur la formation et la sensibilisation. Pour éviter que certains enfants ne deviennent des "illétrés du numérique" faute d'équipement d'informatisation des classes, l'informatisation doit être réalisée simultanément partout ; de ce point de vue, l'éclatement des responsabilités scolaires entre les collectivités locales qui en assurent la charge financière à des niveaux différents (lycées pour les régions, collèges pour les départements, écoles maternelles et primaires pour les communes) rend la tâche plus difficile. Un fonds de 500 millions de francs pour aider les collectivités locales a été débloqué mais ce montant est faible au regard du coût global dont les estimations varient entre 3 et 6 milliards de francs.

Conscients de leurs responsabilités, les élus ont entrepris de s'engager dans de nombreuses actions visant l'équipement à la production de contenus pédagogiques à l'adresse des étudiants comme des professeurs.

Les collectivités locales, elles aussi, ont compris les enjeux d'une technologie dont la vitesse de développement et l'apparition foisonnante d'applications nouvelles exigent rapidité et cohérence dans les actions. On l'a vu, un faible nombre d'entre elles s'est doté de véritables plans de développement.

La loi sur l'aménagement du territoire permettra de clarifier leur rôle : mais pour assurer l'équité des zones fragiles, une coopération plus proche du terrain, des besoins et de ses habitants doit pouvoir s'instaurer.

Certains Conseils Généraux ont commencé d'entreprendre cette démarche de cohérence locale en associant tous les acteurs concernés pour faire émerger du terrain les projets. Mais parfois, de simples actes de sensibilisation et d'information ne sont pas apportés même si quelques communes et départements ont bien perçu que les TIC sont sans contexte des outils adaptés permettant à des territoires éloignés ou défavorisés d'être valorisés. Trop nombreux sont encore ceux qui ne les connaissent pas et qui n'imaginent pas leurs utilisations.



C'est surtout dans le domaine des services publics locaux qu'ils peuvent devenir des outils de rénovation de services aux citoyens, instrument d'une démocratie participative retrouvée, bref une nouvelle chance d'égalité des citoyens, une vision nouvelle du service public.

## Propositions

- 1 - Connecter à Internet toutes les bibliothèques municipales d'ici l'an 2000 en se donnant des moyens financiers exceptionnels pour le réaliser et mener une action sélective de numérisation.
- 2 - Inciter toutes les communes rurales à se connecter à Internet d'ici l'an 2000, en s'appuyant sur les actions déjà engagées par les acteurs locaux et les Conseils Généraux.
- 3 - Favoriser la connection à Internet d'ici à l'an 2000 de l'ensemble de la filière de l'éducation et l'accompagnement des formations nécessaires pour le corps enseignant.
- 4 - Créer une agence opérationnelle d'information, de formation et de développement des TIC dans les Collectivités Locales, dont le financement serait assuré notamment par celles-ci.
- 5 - Réorienter les financements disponibles (au niveau de l'Etat et des collectivités locales) pour favoriser le développement des usages et des services des TIC dont une partie fixe serait dédiée aux projets destinés à assurer l'égalité des territoires dans l'accès aux TIC et de favoriser la création de téléactivités et téléservices, avec la possibilité d'une contractualisation rapide et simple de certains projets locaux.
- 6 - Prendre en compte l'importance stratégique de l'usage des TIC dans l'élaboration et la mise en place des contrats de plan Etat-région. Considérer les TIC comme le facteur déterminant et structurant, assurant la cohésion sociale des territoires.
- 7 - Aider à la sensibilisation des élus, des responsables territoriaux et des citoyens, par la mise en place en particulier de plans de formation adaptés : en s'appuyant sur l'organisation du CNFPT. Favoriser les initiatives inter-générations et en direction du public jeune.
- 8 - Inventorier les nouveaux métiers liés au développement des TIC et à leurs usages et mettre en place des formations pour permettre de les appréhender.

- 9 - Inciter les Collectivités Locales à se regrouper et à mettre en place de véritables coopérations et partenariats avec les autres services publics et le secteur privé pour développer les applications liées aux usages qu'elles ont définis, notamment en lançant des appels à projets locaux.
- 10 - Apporter un soutien aux zones fragiles par la mise en place de "facilitateurs", (Monsieur TIC), capables de sensibiliser les responsables locaux à l'entrée de leurs collectivités locales dans la Société de l'Information et d'accompagner les maires en particulier des petites communes à faire émerger leurs besoins et les aider à construire leur projet. En développement une expertise (TIC) au sein des Centres Départementaux de Gestion (CDG).
- 11 - Impulser des agences départementales pour le développement des TIC, permettant de fédérer les initiatives, de stimuler les coopérations entre les communes.

## **REMERCIEMENTS**

Je remercie tout particulièrement

**Christiane DORÉ**, Inspecteur Général des Postes et Télécommunications au Conseil Général des Technologies de l'Information

**Geneviève DELPUECH**, Administrateur des Postes et Télécommunications

**Jean-David CIOT**, Directeur de Cabinet

**Au Cabinet du Premier Ministre**

**Jean-Noël TRONC**, Conseiller technique

**Pierre GUELMAN**, Conseiller technique

**Au Cabinet du Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement**

**Vincent JACOB**, Conseiller technique

**Au Cabinet du Secrétariat d'Etat à l'Industrie**

**Pierre-François COUTURE**, Conseiller spécial du Ministre

**Jean-Luc LE GALL**, Conseiller technique

A titre personnel,

**Jean-Paul BAQUIAST**

**Grégory BERNARD**

**Bruno PLANTIN-CARENARD**

Mes remerciements vont également à Monsieur **Pierre LESTRADE**, Ingénieur Général des Télécommunications, Vice-président du Conseil Général des Technologies de l'Information ainsi qu'à **Jean-Claude DENIAUD**, Inspecteur Général, Président du Comité du CGTI et toute l'équipe du CGTI pour son appui durant la mission.

## **TABLE DES MATIERES**

<b>SOMMAIRE.....</b>	<b>2</b>
<b>AVANT-PROPOS .....</b>	<b>4</b>
<b>INTRODUCTION .....</b>	<b>8</b>
<b>PARTIE I.- LE CONTEXTE POLITIQUE GENERAL .....</b>	<b>11</b>
I - L'AMENAGEMENT ET LE DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE.....	12
A - <i>De nouvelles orientations à la politique d'aménagement et de développement du territoire.....</i>	12
B - <i>Le projet de loi d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire et portant modification de la loi n° 95-115 du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire.....</i>	16
Les schémas de services collectifs .....	17
Le schéma régional d'aménagement et de développement du territoire .....	19
L'organisation et le développement des territoires .....	20
- La notion de pays.....	20
- La charte de pays.....	20
- Le projet d'agglomération .....	21
- Les zones prioritaires ultrapériphériques.....	22
Le rôle des régions dans l'aménagement du territoire.....	22
- Les prochains contrats de plan Etat-région .....	22
- Le calendrier prévisionnel .....	25
C - <i>La réforme des fonds structurels communautaires .....</i>	25
II - L'ORGANISATION URBAINE ET LA SIMPLIFICATION DE LA COOPERATION INTERCOMMUNALE .....	26
A - <i>La coopération intercommunale .....</i>	27
B - <i>La communauté d'agglomération.....</i>	30
Les critères de création de la communauté d'agglomération : un double seuil démographique et un critère de continuité territoriale.....	30
Les compétences de la communauté d'agglomération .....	31
C - <i>La simplification de la coopération intercommunale.....</i>	32
III - LES INTERVENTIONS ECONOMIQUES DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.....	33
A - <i>Les collectivités locales, acteurs économiques majeurs.....</i>	33
B - <i>Le régime juridique des interventions économiques .....</i>	34
<b>PARTIE II.- LES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATON (TIC)....</b>	<b>35</b>
<b>FACTEUR D'EGALITES DES TERRITOIRES ET DES CITOYENS. .....</b>	<b>35</b>

<b>I - UNE ACTION DE L'ETAT EST NECESSAIRE EN MATIERE DE TIC .....</b>	<b>36</b>
A - <i>L'exemple de la politique de la Culture et de la Communication.....</i>	37
A.1 - L'offre culturelle numérique .....	37
La Bibliothèque Nationale de France .....	37
La Bibliothèque Publique d'Information.....	38
Numérisation des bibliothèques municipales .....	38
Numérisation des fonds régionaux.....	39
A.2 - Une politique de l'offre.....	39
Le catalogue collectif de France .....	40
La mise en place d'une commission sur le "livre numérique" .....	40
Les aides à la création de sites culturels sur Internet .....	40
La maîtrise des technologies culturelles de l'information .....	40
Les espaces culturels multimédia.....	41
B - <i>la loi d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire .....</i>	42
C - <i>les territoires en difficulté feront l'objet d'une prise en compte et d'un accompagnement particulier..</i>	43
C.1 - L'éducation, les nouvelles pratiques pédagogiques dans les zones rurales et de reconversion .....	43
C.2 - La Téléformation des toutes petites entreprises (TPE-TPI) à l'usage des téléservices .....	44
C.3 - Les bibliothèques et les nouvelles technologies de l'information et de la communication .....	44
C.4 - La télémédecine au service de l'action des soins obstétriques de qualité sur tout le territoire. ....	45
C.5 - Un premier bilan d'expérimentations mises en place en 1994 : 26 initiatives en matière de téléactivité et de téléservice .....	45
C.6 - Un observatoire des téléservices .....	46
C.7 - Le rôle des collectivités locales et de l'Etat <sup>0</sup> dans le cadre du projet de loi d'aménagement du territoire .....	46
C.8 - La coopération au travers du dialogue et de la participation.....	47
C.9 - Le rôle des TIC et de ses usages.....	47
C.10 - Le schéma de services collectifs de l'information et de la communication fixe les conditions dans lesquelles est assurée l'égalité d'accès à ces services (article 15). .....	47
C.11 - Le rôle renforcé de la région en matière d'aménagement du territoire .....	48
<b>II - L'UTILISATION DES TIC ET DE LEURS APPLICATIONS SUR LE TERRAIN .....</b>	<b>48</b>
A - <i>Sondage grandeur nature : entre rêve et réalité.....</i>	48
B - <i>La recherche des adresses e-mail des collectivités locales : un parcours du combattant sans succès..</i>	49
C - <i>Un faible nombre de réponses.....</i>	49
D - <i>Une situation de terrain déconcertante .....</i>	51
E - <i>Des agences départementales de développement des TIC auprès des Conseils Généraux.....</i>	52
E.1 - Le Conseil Général de Haute Saône .....	52
E.2 - La ville d'Amiens avec le Conseil Général de la Somme a elle aussi créé une Agence pour le Développement des Technologies de l'Information et de Communication. .....	54

E.3 - Des centres de ressources partagés bien adaptés aux besoins des zones rurales, le Conseil Général de l'Aveyron , un modèle du genre .....	55
a) Mutualiser les ressources humaines et techniques : le Centre de ressources Partagées de Decazeville (CRP) .....	55
b) Maintien du maillage rural des collèges sur le département de l'Aveyron par l'intégration des Nouvelles Technologies Educatives.....	58
c) Le réseau S.A.R.A.P.P. de formations délocalisées.....	59
E.4 - Le Conseil Général du Jura .....	60
E.5 - Le Conseil Général de la Drôme s'est lancé lui aussi dans les TIC en utilisant l'outil Internet.....	61
E.6 - Le Conseil Général de l'Orne .....	61
E.7 - Dans les Hautes-Pyrénées un centre national de téléactivité de haute sécurité .....	62
E.8 - Le département du Gers.....	64
<i>F - Les villes et districts de villes ne sont pas absentes dans les projets appuyés sur le développement des TIC.....</i>	64
F.1 - Le district du pays de Vannes : La télémédecine comme axe de développement prioritaire .....	64
F.2 - Le syndicat intercommunal du St Gaudinois .....	65
F.3 - Des documents administratifs d'abord.....	65
F.4 - Le district de Vesoul.....	65
F.5 - La communauté de communes de Niort retenue par la DATAR pour un projet de télétravail dans le domaine rural .....	66
<i>G - les communes rurales .....</i>	66
<i>H - le rôle de la region, l'ensemble du Nord-Pas-de-Calais qui développe un projet interrégional .....</i>	73
H.1 - Le développement de la Société de l'Information dans le Nord-Pas-de-Calais.....	73
H.2 - Le cofinancement des projets : rappel sur les Fonds Structurels .....	75
H.3 - Une mise en réseau internationale.....	76
H.4 - Les orientations actuelles.....	76
<b>CONCLUSION ET PROPOSITIONS .....</b>	<b>78</b>
<b>REMERCIEMENTS .....</b>	<b>85</b>
<b>TABLE DES MATIERES .....</b>	<b>87</b>

## **Mission de Monsieur le Sénateur Henri D'ATTILIO**

**Assurer l'égalité des territoires dans l'accès  
aux Technologies de l'Information et de la Communication  
pour les zones fragiles**

**RAPPORT AU PREMIER MINISTRE**

**Novembre 1998**

## **ANNEXE 1**

### **LISTE DES PERSONNES RENCONTREES LISTE DES PERSONNES AYANT REPONDU A L'ENQUETE**

**Liste des personnalités auditionnées  
depuis la remise du rapport d'étape du 28 juillet 1998.**

**Mission du Sénateur Henri d'ATTILIO**

Collectivités locales et Technologies de l'Information et de la Communication.

**Premier Ministre**

M. Jean-Noël TRONC, Conseiller technique pour les technologies et la société de l'information

Cabinet du Premier Ministre.

M. BOUILLOU, Conseiller technique pour l'Aménagement du Territoire

Cabinet du Premier Ministre.

M. KESSLER, Conseiller technique pour l'audiovisuel

Cabinet du Premier Ministre

M. Olivier COSTE, Conseiller technique pour les télécommunications

Cabinet du Premier Ministre

**Assemblée Nationale**

M. Jean-François BARTHE, Conseiller technique pour les télécommunications

Cabinet du Président de l'Assemblée Nationale.

**Commission Européenne**

M. Luis LOZANO, Administrateur principal, Direction générale XIII A-6.

M. Gerhard BRAUNLING, Administrateur principal, Direction générale XIII A-6.

Dr. Mikel LANDABASO, Direction générale XVI.

## **Ministères**

- Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement.

M. Vincent JACOB, Conseiller technique pour les technologie de l'information et de la communication – Cabinet du Ministre.

- DATAR

M. Jean-Louis GUIGUOU, Délégué général à la DATAR.

Mme Anita ROZENHOLC, Chargée de mission à la DATAR pour les technologies de l'information.

M. François BOUVIER, Chargé de mission à la DATAR pour les technologies de l'information.

- Ministère de la Culture et de la Communication

M. Alain GIFFARD, Conseiller technique, chargé des technologies et de la société de l'information – Cabinet du Ministre.

M. GROGNET, Direction du Livre.

- Secrétariat d'Etat à l'Industrie

M. Pierre-François COUTURE, Conseiller spécial – Cabinet du Ministre.

M. Jean-Luc LEGALL, Conseiller technique – Cabinet du Ministre

- Mission interministérielle de soutien technique pour le développement des Technologies de l'Information et de la Communication (MTIC)

M. Jean-Pierre DARDAYROL, Ingénieur général des télécommunications

- Mission EURO

M. Jean-Paul BAQUIAST, Contrôleur général.

## **Régions**

### **- Région Nord-Pas-de-Calais**

M. Christophe PANNETIER, Directeur des Transports et des projets régionaux, Unité régionale IRISI.

### **- Région Provence-Alpes-Côte d'Azur**

Mme CHOURAQUI, Conseiller technique auprès du Président du conseil régional.

## **Entreprise**

### **- ITEMS International**

M. Hervé RANNOU, Manager.

## Liste des personnes ayant répondu à l'enquête

Madame	ASSIBAT	Nathalie	Chargée de mission UNTC/Enseignement Supérieur, Conseil Général des Hautes-Pyrénées
Madame	BEULENS	Sophie	Chargée de mission, Mission régionale IRISI, Conseil Régional Nord-Pas-de-Calais
Madame	BERLIERE-MERLIN	Nicole	Directeur de la Documentation, de la Coordination et du Logement, Conseil Général de Saône-et-Loire
Madame	BOZZA	Annie	Directrice de cabinet, Ville d'Auch
Madame	FIERARU	Elena	Chargée de mission, coordinatrice des ISAM à l'étranger, ADNTIC, ville d'Amiens
Madame	ROUSSEL-GAUCHERAND	Sylvie	Conservateur en chef, Chef service SDI, Conseil Général du Val-de-Marne
Madame	LECERF	Nathalie	Directrice de la Communication, Ville d'Hérouville saint Clair
Madame	MAYEUR	Cécile	Responsable Cellule Multimédia Nouvelles Technologies, Conseil Général de Loire-Atlantique
Monsieur	KLEIN	A.	Directeur Général des Services départementaux, Conseil Général de Loire-Atlantique
Monsieur	ARNAISE	André	Directeur Général des Services, Conseil Général des Vosges
Monsieur	AUXIETTE	Jacques	Délégation Animation Urbaine, Mairie de la Roche-sur-Yon
Monsieur	BACHELAY	C.	Chef du service informatique, Maire de Fécamp
Monsieur	BAUDIS	Dominique	Président du District du Grand Toulouse
Monsieur	BERNARD-REYMOND	Pierre	Ancien Ministre, Parlementaire Européen, Maire de Gap
Monsieur	BIGOT	Patrick	Directeur de l'Organisation et des Systèmes d'Information, Conseil Général de la Moselle
Monsieur	BORDA	Pierre	Directeur de l'Agence départementale NTIC créée par le Conseil Général de Haute-Saône
Monsieur	BORLOO	Jean-Louis	Maire de Valenciennes
Monsieur	BOULLIER	Dominique	Conseiller Municipal, chargé de l'Innovation, Ville de Rennes
Monsieur	CARCENAC	Thierry	Président du Conseil Général du Tarn

Monsieur	CARDRON	Alain	Directeur Général des Services Départementaux, Conseil Général de l'Aveyron
Monsieur	COLEAUX	Gérard	Premier Adjoint au Maire, Municipalité de Trappes
Monsieur	COUDERC	Raymond	Président du Syndicat Intercommunal de Travaux pour l'Aménagement de l'Orb entre Béziers et la mer, Maire de Béziers
Monsieur	DA COSTA	Gilles	Directeur Général Adjoint des Services, Conseil Général du Doubs
Monsieur	de BROISSIA	Patrice	Directeur Général des Services, Conseil Général du Cantal
Monsieur	DESBONS	Claude	Député-Maire d'Auch
Monsieur	FORCE	Guillaume	Assistant d'Alain JOYANDET, Sénateur-Maire de Vesoul, co-auteur d'un rapport fait au nom de la mission sénatoriale sur l'entrée de la France dans la Société de l'Information
Monsieur	GIRARD	Henri	Maire d'Isigny-sur-mer, Président des Maires ruraux du Calvados
Monsieur	GERARDIN	Alain	Direction du développement économique et de la recherche, Service Recherche et Innovation, Conseil Régional de Bretagne
Monsieur	GIROIRE	Jean	Directeur Adjoint à la Communauté de Communes de Niort
Monsieur	GSELL	Pierre	Maire de Breitenbach
Monsieur	HURSTEL	Albert	Maire-adjoint d'Ensisheim
Monsieur	LACHMANN	Jean	Directeur de l'Economie et de la Recherche-Développement, Conseil Régional d'Alsace
Monsieur	LAMBEY	Claude	Directeur Informatique et Télécommunications, Mairie de Besançon
Monsieur	le Maire de Bandol		
Monsieur	le Maire de Joux-la-Ville		
Monsieur	LE NORMAND	Yves	Premier Adjoint au Maire, Ville de Lorient
Monsieur	le Président		du Conseil Général des Vosges (Direction vosgienne de l'Enseignement et de la vie associative et culturelle)
Monsieur	Le Secrétaire Général		de la Ville de Saint-Gaudens
Monsieur	LEPELTIER	Serge	Sénateur-Maire de Bourges
Monsieur	MASSON	Pierre	Chef du Service des systèmes d'Information, Ville

			de Chalons-en-Champagne
Monsieur	PANNETIER	Christophe	Directeur des Transports et des projets régionaux, Unité régionale IRISI, Conseil Régional du Nord-Pas-de-Calais
Monsieur	PELLETIER	Gérard	Maire de Raze, Vice-Président de la Fédération Nationale des Maires Ruraux (FNMR)
Monsieur	PERRIER	G.	Ville d'Annonay
Monsieur	PERROT	Claude	Maire de Blamont
Monsieur	RALLU	Philippe	Conseil Général de l'Orne
Monsieur	RIVET	J-C.	Maire de Pont Aven
Monsieur	RIVIERE	Michel	Service Technique, District de l'Agglomération de Lens-Liévin
Monsieur	ROUSSEL	Marc	Président du Conseil Général de la Haute-Saône
Monsieur	ROUX	Bernard	Directeur Général des Services, Conseil Général du Jura
Monsieur	SANTINI	André	Ancien Ministre, Député des Hauts-de-Seine, Maire d'Issy-les-Moulineaux
Monsieur	SONZOGNI		Directeur Général Adjoint, Conseil Général de la Drôme
Monsieur	TRAINEAU	Pierre	Chargé de mission Nouvelles Technologies, Vannes Innovation Promotion Expansion (VIPE) Association chargée du développement économique du District du Pays de Vannes
Monsieur	ZAMMIT	Christian	Directeur des Systèmes d'Information, Conseil Général de l'Allier

## **Mission de Monsieur le Sénateur Henri D'ATTILIO**

**Assurer l'égalité des territoires dans l'accès  
aux Technologies de l'Information et de la Communication  
pour les zones fragiles**

**RAPPORT AU PREMIER MINISTRE**

**Novembre 1998**

## **ANNEXE 2**

### **CONTRIBUTION DE Jean-Paul BAQUIAST**

## **Rapport Baquiest**

Propositions sur les apports d'Internet à la modernisation du fonctionnement de l'Etat.

Complément au rapport du 15 Juin 1998.

## **Contribution au rapport du sénateur D'ATTILIO**

sur les perspectives de l'utilisation d'Internet dans les collectivités locales et les services territoriaux de l'Etat

**01/10/98**

### **Introduction:**

L'équipe en charge de la préparation du rapport du sénateur D'ATTILIO m'ayant consulté le 22 octobre 1998, j'ai rédigé à sa demande la présente note, qui vaudra également comme complément et mise à jour du rapport remis le 15 juin au ministère de la fonction publique, de la réforme de l'Etat et de la décentralisation. Trois arguments justifient cette destination commune :

- le rapport du sénateur couvre l'ensemble des administrations et service publics territoriaux, soit communes, départements, régions, établissements publics locaux, d'une part, et services déconcentrés de l'Etat d'autre part. Ceci est utile, vu les liaisons étroites, de droit ou de fait, que ces différents organismes entretiennent, au service de l'intérêt général et du public, dans le même temps qu'Internet leur offre des espaces communs de coopération.
- mon précédent rapport ne m'avais pas permis d'approfondir suffisamment certaines questions d'organisation liées précisément au fonctionnement territorial des administrations, questions que l'on retrouve en des termes très voisins dans les collectivités locales.
- l'évolution des techniques et des usages est si rapide qu'une remise en perspective tous les six mois s'impose pour tout travail à ambition généraliste, ce qui est le cas, non seulement pour mon propre rapport, mais pour différents travaux de ce type entreprise à partir de 1996-97. J'ajouterais que les auteurs du rapport du sénateur D'ATTILIO ont eu l'amabilité de me dire qu'ils s'appuient beaucoup sur mon propre rapport, ce qui justifie que je le tienne aussi à jour que possible.

## **1. Collectivités locales et Internet: un retard certain par rapport aux pays voisins.**

Nous ne sommes pas partisans de l'autosatisfaction, surtout lorsque celle-ci ne se justifie pas. Constater un éventuel retard français, ou un maintien du différentiel de développement par rapport aux pays voisins, ne doit pas être considéré comme déprimant pour l'esprit d'initiative national, mais pour stimulant. Si retard il y a, il faut mettre les bouchées double pour le rattraper.

Or, depuis l'appel historique du Premier ministre à Hourtin en août 1997, et le lancement du Pagsi, beaucoup de projets, beaucoup même de changements dans les cultures et dans les esprits, ont permis de dire que la France prenait à son tour le train de la société de l'information. Le problème est que ce train ne cesse d'accélérer, et qu'il ne faudrait pas se satisfaire des premiers pas faits. Les 3 années qui viennent, (et sans doute plus encore les autres, mais n'anticipons pas) devront voir s'accomplir des efforts accrus. Il faudra passer du plan de l'amateurisme à celui du professionnel, dans tous les secteurs, publics et privés.

Les données précises relatives aux raccordements et sites Internet manquent, de même qu'une information suffisante sur les types d'usage. Il n'existe apparemment même pas d'annuaire. Ceci en soi est révélateur. Pourquoi n'éprouve-t-on pas le besoin de telles informations? Qui devrait s'occuper de les rassembler et de les diffuser? Ceci étant, parcourir rapidement une liste des collectivités locales disposant d'un site Internet (voir par exemple Admifrance ou Adminet) montre le faible nombre de celles-ci, et la relative pauvreté de ces sites. Ils se bornent généralement à présenter l'équipe municipale et quelques renseignements administratifs généraux. Les sites n'organisent pas de liens avec les applications informatiques de la collectivité, généralement plus développées, parce que plus anciennes. Nous verrons ci-dessous qu'Internet devrait être l'occasion de développer de nombreux services en réseau, correspondant la plupart des cas à des besoins administratifs ou sociaux non satisfaits, et que les nouvelles technologies permettraient de satisfaire à peu de frais.

Nous verrons ci-dessous qu'il est désormais possible de doter les services et les agents d'adresses électroniques pour communiquer entre eux et avec les usagers, de proposer des téléprocédures et des simplifications, de travailler en commun avec d'autres administrations, de promouvoir de projets porteurs dans les domaines de l'éducation et de la formation professionnelle, de la culture, de la santé, de la lutte contre le chômage, du développement économique. Les quelques villes ayant,

comme celle de Parthenay fait l'effort d'un investissement global pour mettre en réseau l'ensemble des citoyens, et réfléchir sur l'ensemble des usages, ne se comptent guère en France que sur les doigts d'une main. De leur côté, les départements, les régions, les regroupements de collectivités ayant pour objet de rendre des services publics divers, ignorent encore généralement le rôle structurant et promoteur des réseaux et services de la société de l'information, et l'appui qu'ils pourraient leur donner, au service de la croissance et de l'emploi.

L'exemple des pays européens montre qu'il n'en est pas de même chez nos voisins. Le développement local par Internet y est devenu un facteur important de croissance globale. Les collectivités y consacrent d'importantes ressources budgétaires, humaines, politiques. Les projets et réalisations en place y sont très variés, couvrant un peu toutes les possibilités d'usage permises par l'état actuel des techniques. Beaucoup de réflexion théorique y est consacrée, avec l'appui notamment des universités. La Commission européenne appuie fortement le mouvement, et y consacre d'importants crédits, tant dans les programmes de Recherche que par les fonds structurels. Certains usages sont à la pointe de la technologie mondiale. Ne citons qu'un exemple, celui du Système d'Informations Géographiques de la Ville de Rotterdam. La France ne joue encore dans tout ceci qu'un rôle de figuration.

Or notre pays doit aborder avec dynamisme le renforcement de compétition qui découlera, dans les trois ans, de la généralisation de l'euro, du commerce électronique, de l'ouverture à l'extérieur au sein d'un espace économique européen de plus en plus concurrentiel. La France doit pouvoir utiliser tous les outils de développement offerts par l'extension au monde entier, y compris aux PVD, des outils de la société de l'information. Pour cela, toutes les collectivités publiques sans exception, devraient dans les trois ans non seulement se connecter systématiquement à Internet, mais héberger un ou plusieurs projets de développement à base de technologies de l'information et d'Internet. Il y aura évidemment un énorme problème de culture à résoudre, chez les élus mais aussi chez les cadres administratifs, politiques, syndicaux, qui n'ont pas encore perçu ces exigences. Mais ce problème de culture se pose également en ce qui concerne les citoyens. Ceux-ci, s'ils étaient suffisamment avertis des réalités du monde, et de ce que font les autres pays, ne devraient plus accepter l'inaction de leurs élus et de leurs édiles. Les sommes à dépenser seraient infiniment moindres que celles dépensées pour réaliser des villes fleuries ou des ronds-points giratoires, mais seraient infiniment plus créatrices de dynamisme et à terme, d'emploi local.

Evoquer ces exigences sur fond de retard, conduit à s'interroger sur les diverses causes d'une telle situation, et sur les différentes façons de les faire disparaître. Les

chapitres suivants évoquent certaines de celles-ci, sans prétendre se substituer au rapport du sénateur D'ATTILIO.

## **2. Faut-il ou non favoriser la coopération sur Internet entre services de l'Etat et collectivités locales?**

Depuis les lois de décentralisation, l'Etat comme les diverses collectivités locales sont obligées de distinguer soigneusement leurs compétences respectives, définies par des textes successifs. Ceci s'impose pour des raisons juridiques, mais aussi politiques : ne pas interférer dans les responsabilités d'organismes soucieux chacun en ce qui le concerne d'affirmer son indépendance. S'y ajoutent des raisons budgétaires, découlant de la rareté des ressources dont disposent les diverses catégories d'administration. Cette rareté ne fera que s'accroître à l'avenir, avec l'augmentation relatif des charges salariales, notamment des retraites, et surtout la diminution inéluctable des prélèvements obligatoires affectés au fonctionnement des organismes publics. Les pays qui, comme la France, semblent souffrir d'une certaine surabondance des différents niveaux d'administration, devront nécessairement apprendre à économiser. Or chacun voudrait que de telles économies se fassent plutôt à la charge des voisins qu'à la sienne propre.

Dans l'immédiat, ceci se traduit par le fait que les collectivités locales ne veulent pas se voir confier par l'Etat des charges qui ne seraient pas financées par lui. En contrepartie l'Etat ne veut pas inciter les collectivités à prendre en charge des programmes (par exemple en matière d'infrastructure de télécommunications) qu'elles ne pourraient mener à bien et qui les obligeraient à se tourner vers lui.

Certaines dérives dans la gestion d'opérations de nature "économique" imposent par ailleurs de veiller attentivement à ne pas confondre les activités industrielles et commerciales relevant de l'initiative privée, et les interventions à finalité économique des collectivités, où des facteurs de politique locale "politicienne" peuvent conduire à des trafics d'influence ou autres abus.

Sans remettre en cause les textes et plus généralement les principes de bonne gestion qui obligent à distinguer compétences étatiques (nationales ou déconcentrées) et compétences décentralisées, force est de constater que la convergence des réseaux , des services publics utilisant ces derniers et, plus généralement, des cultures découlant d'un développement rapide de la société de l'information oblige ou obligera les diverses administrations publiques, de la sphère étatique et de la sphère décentralisée", à travailler ensemble. Les opérations

conjointes en "consortium" ou GIE avec des entreprises privées, s'imposeront également de plus en plus souvent. Si les outils juridiques ou managériaux n'en existent pas encore en France, il faudra bien les inventer très vite. Sinon ceux des élus et responsables administratifs qui n'accepteront pas de justifier leur inaction par l'état actuel du droit, seront obligés à prendre des risques indus. Il faut voir aussi que, dans l'Union européenne, les projets menés en commun par des collectivités locales, des services représentant les Etats et des entreprises, sont légions. Des financements s'y attachent et il serait dommage que la France ne puisse y prétendre. Une circonstance favorable apparaît aujourd'hui, pour le rapprochement des projets et des investissements. C'est la préparation des 4<sup>e</sup> contrats de Plan Etat-régions, pour 2000-2006, portant sur environ 80 milliards de FF. Ce devrait être l'occasion, non seulement de réaliser des planifications d'investissement et d'équipement dans le domaine des technologies de l'information (en prenant garde au fait que les prévisions raisonnables, aujourd'hui, ne peuvent y dépasser 3 ans) mais aussi celle de réaliser, projet par projet, des synergies entre partenaire publics et privés. A ce jour, l'on constate le plus grand mal à faire prendre en considération, comme le souhaite apparemment le gouvernement, les investissements dans le domaine des NTIC et de leurs usages, face aux promoteurs d'intérêts plus traditionnels (bâtiment, équipement, transports) organisés depuis longtemps en groupe de pression. Cette méconnaissance des besoins et surtout des solutions communes à base de réseaux et services en réseau, devrait être une raison pour que les trop rares promoteurs de ces solutions s'unissent, au sein des représentations de l'Etat et des régions, pour défendre des dossiers innovants - ceci d'autant plus qu'il y a de l'argent disponible, le taux de réalisation des actuels contrats de plan n'étant semble-t-il que d'environ 80% dans le secteur traditionnel des routes.

Or, actuellement (voir par exemple *Le Monde*, 27/10/98, P. 13), certains élus auraient le sentiment d'être tenus à l'écart, par les représentants de l'Etat, des mécanismes d'élaboration des contrats. Les Conseils de Région risquent donc d'élaborer leur propre stratégie, où l'on peut craindre d'ailleurs que les choix relatifs aux technologies de l'information n'aient pas la meilleure part, ou ne soient pas suffisamment approfondis, ou n'aient pas l'échelle géographique suffisante.

Pour notre part, tout au moins dans le domaine des NTIC, nous conseillerions plutôt de prendre prioritairement en considération la nature des besoins des usagers et des citoyens, plutôt que les frontières entre compétences juridiques ou budgétaires des collectivités. Si des rapprochements s'imposent, il faudra bien y donner suite. Rien ne devrait être considéré comme irrévocable dans la société d'aujourd'hui, au rythme auquel elle évolue.

### **3. Les difficultés que rencontreront les services informatiques et gestionnaires des collectivités publiques lors des échéances 1999/2002.**

#### **Position du problème**

Il est nécessaire d'inciter les collectivités publiques, mairies, département, régions, à utiliser plus systématiquement les ressources de l'Internet, mais il ne faut pas oublier que ces mêmes collectivités, comme d'ailleurs les services centraux et déconcentrés de l'Etat, affronteront dans le même temps des priorités incontournables, qui pèsent en priorité sur leurs services informatiques. Or les modalités de gestion de l'informatique et, plus généralement, de la logistique, en France, restent, quand il s'agit des administrations, très archaïques au regard des exigences de réactivité et d'efficacité s'imposant aux organisations modernes. Les entreprises, dans notre pays, acquièrent progressivement de nouvelles méthodes de gestion, que le secteur public, moins bousculé par la concurrence, commence seulement à envisager. Une politique publique visant à accélérer le passage des administrations de toutes natures à la société de l'information doit sans attendre mettre en place des méthodes de gestion en urgence permettant aux responsables de l'informatique et du management publics de faire face à leurs contraintes.

#### **3.1. Cinq échéances superposées d'ici 2002**

Cinq échéances également incontournables se superposeront en effet dans les trois prochaines années. Elles seront d'autant plus difficiles à surmonter qu'elles impliquent des changements parfois substantiels dans les procédures traditionnellement suivies, et des investissements importants au niveau tant des administrations centrales que des services déconcentrés.

La plus urgente à traiter, parce qu'elle constitue véritablement un risque majeur, concerne le **passage à l'an 2000**. Tous les services publics, y compris les administrations de l'Etat, toutes les applications, tous les matériels sont touchés. La mission An 2000 confiée à Gérard Théry fait apparaître chaque jour davantage l'ampleur de la tâche consistant à identifier les bogues possibles, et y porter remède en temps utile afin d'éviter tout risque de défaillances qui, même si elles ne devaient pas entraîner de pertes humaines, ne manqueraient pas d'être très largement exploitées par les médias et l'opinion, à la recherche de responsables.

Nous n'y insisterons pas, mais il est évident que, dans tous les secteurs comportant de nombreux automatismes, le travail à réaliser, dans des délais maintenant très courts, est considérable. En cas d'impossibilité, le principe de précaution imposera de suspendre peut-être provisoirement certaines exploitations informatisées, en mettant en œuvre des solutions de secours comportant moins de risques, avec en contrepartie l'acceptation d'une perte momentanée de rendement.

Les quatre autres échéances, pour moins immédiates et moins spectaculaires qu'elles soient, n'en sont pas moins aussi importantes, notamment au regard du rôle de l'Etat dans l'économie, et de l'exemplarité qu'il doit offrir. Elles concernent respectivement :

- **le passage à l'euro**, dont la première phase se terminera au 1.1.1999 et pour laquelle tous les travaux nécessaires suivent leurs cours. Mais elle ne représente qu'un faible pourcentage des travaux à réaliser pour préparer le basculement généralisé de janvier 2002, qui implique en particulier l'adaptation de l'ensemble des programmes informatiques de toutes les administrations publiques et de leurs satellites. La préparation de cette nouvelle phase, déjà lancée, va devoir se poursuivre et considérablement se développer sous l'égide de la mission Euro dirigée par Philippe Marchat. Les trois années qui viennent jusqu'aux derniers mois de la phase terminale, multiplieront les difficultés, puisque les services seront obligés de gérer simultanément des procédures en francs et en euro, avec des rythmes et des délais qui ne dépendront pas d'eux. Tout dépend en effet de la vitesse de la porosité, c'est-à-dire de l'engouement pour l'euro des agents économiques - souvent étrangers - et des particuliers. Nous pensons personnellement qu'il faut s'attendre, dès le début de la période triennale, à un fort développement des paiements en euros.

- En dehors des applications comptables, qui dépendent en grande partie de modules informatiques fournis par la direction de la Comptabilité Publique, les collectivités locales auront à faire face aux innombrables problèmes de gestion impliquant des unités monétaires, ou même des moyens de paiement, par exemple en matière de billetterie ou tickets. L'utilisation de solutions simples impliquant le paiement électronique, par exemple le Porte-monnaie électronique en deux devises, dont l'usage se répandra très vite à partir du Nord de l'Europe, sera indispensable. Mais ces solutions ne s'improvisent pas. Elles se préparent au contraire dès maintenant.

- **le programme Accord**. Inscrit au programme d'action gouvernemental pour la société de l'information, il apportera une modernisation essentielle, non seulement à la gestion budgétaire et comptable de l'Etat (en concordance avec ce que pratiquent

les autres ministères européens des finances), mais aux relations avec les agents économiques, notamment les entreprises. Il aborde actuellement une phase décisive de réalisation. L'ensemble des ministères devrait être rattaché au système avant 2001, c'est-à-dire lors de la phase finale du basculement vers l'euro. Le programme Accord ne concerne pas directement les collectivités locales, mais il jouera un rôle important de référence en matière de bonne gestion budgétaire et comptable, pour l'ensemble des collectivités publiques.

Au plan technique, le programme Accord présentera un intérêt considérable : marquer l'introduction généralisée des architectures logicielles ouvertes, de la logique en programmation objet et de l'utilisation systématique d'approches procédurales. Ces techniques sont déjà utilisées largement par diverses administrations financières des pays européens et de la Commission. Mais elles sont encore peu pratiquées en France à cette échelle. Tous les ministères seront concernés, et par conséquent, l'effet d'entraînement en résultant intéressera aussi les collectivités publiques décentralisées.

- l'adaptation des administrations aux exigences **du commerce électronique**. Celui-ci obligera à revoir de nombreuses applications administratives, notamment en ce qui concerne la dématérialisation de la commande publique et de la gestion de la dépense. La Mission Commerce Electronique, confiée à Francis Lorentz par le ministre le 16 juin 1998, fait la synthèse des charges incombant aux ministères dans ce domaine, ainsi que le recensement des difficultés et réalisations. Pour l'Etat, un domaine important de ce programme concerne l'adoption généralisée des téléprocédures sécurisées sur Internet en matière d'appel d'offres et passation des marchés, ainsi qu'en matière de gestion dématérialisée de l'ensemble du processus approvisionnement - paiement. Cette gestion, impliquant les entreprises, les ordonnateurs, les comptables et le juge des comptes, sera un élément essentiel de modernisation de la logistique des administrations, ainsi, inutile de le dire, d'augmentation de la transparence en matière d'achat.

Tout autant que les administrations de l'Etat, les services achats des collectivités publiques devront adopter rapidement des méthodes identiques. Mais ces méthodes se heurteront aux particularismes locaux qui risquent d'en faire différer ou d'en pervertir la mise en œuvre.

Il y a recouvrement partiel entre problèmes de l'euro et problèmes du commerce électronique, puisque les transactions dématérialisées, sur la base de catalogues, bons de commande, factures, devront être bi-devises, voire multi-devises, dès 1999.

- **le passage des administrations à la société de l'information**, décidé en janvier 1998, dans le cadre du programme d'action gouvernemental pour la société de

l'information. Une mission d'investigation sur ce sujet, suivie d'un rapport, a été confiée à Jean Paul Baquiast par le ministre de la Fonction Publique, de la réforme de l'Etat et de la décentralisation, le 18 février 1998. Les services publics auront à jouer un rôle pilote pour aider la collectivité nationale à rattraper son retard initial et rejoindre les meilleurs au plan mondial.

Une démarche à trois ans est en cours de finalisation, sous la responsabilité du Premier ministre et de M. Zuccarelli, ministre de la fonction publique, de la réforme de l'Etat et de la décentralisation.. Celui-ci a précisé à Hourtin le 24 août 1998 les sept domaines dégagés : développer la présence des administrations en termes de contenus, équiper les services et les agents, assurer un cadre technique cohérent, actualiser le cadre juridique, sensibiliser et former les personnels de tous niveaux, réorganiser le travail administratif, rénover les conditions de la coordination interministérielle.

Les mêmes objectifs, et les mêmes contraintes, s'imposeront inévitablement, avec des rythmes voisins, aux collectivités locales. Certaines mêmes se devront d'être en avance par rapport à l'Etat, dans la mesure où elles seront responsables, directement ou indirectement, de services publics de proximité impliquant les citoyens : éducation, santé, protection sociale rapprochée, soutien aux initiatives culturelles - ainsi qu'en matière de services publics industriels et commerciaux, notamment le transport.

Pour ce faire, les administrations auront à faire face à des contraintes sans précédents d'équipement, de raccordement et de formation des services, notamment dans les immeubles administratifs dispersés dans le tissu urbain ou rural, qui ne pourront pas faire l'objet de raccordements collectifs (nous évoquerons cette question dans la note consacrée à la connexion systématique des bureaux de terrain). Mais, tâche beaucoup plus délicates, elles devront, en outre et surtout, adopter une culture radicalement nouvelle de la relation avec les autres administrations, les entreprises et les citoyens, comme en ce qui concerne le travail interne, qui se heurtera à beaucoup d'habitudes.

### **3.2. Pour faire face à ces échéances, des solutions d'urgence s'imposent.**

La multiplicité des problèmes posés, d'une ampleur variable selon les administrations, ne saurait être surmontée sans des mesures spécifiques urgentes. Au nombre de ces problèmes figurent en particulier les besoins en personnels informaticiens et de gestion rompus aux méthodes modernes introduites par les

nouvelles technologies et la généralisation de l'Internet, un effort d'équipement important, visant par exemple à doter en trois ans chaque agent d'un poste de travail raccordé à des réseaux et accompagné d'une formation continue, la nécessité de renforcer les maîtrises d'ouvrages, qui ne possèdent que rarement les méthodes permettant de gérer de façon efficace des organisations en environnement complexe et par trop diversifié, la définition des multiples projets à piloter, indissociable des notions de simplification, de délégation et de coopération...

Le Premier ministre, par Décret 98-751 du 27 août 1998, vient de créer une mission interministérielle de soutien technique pour le développement des TIC dans l'administration. Loin de l'exclure, cette décision paraît justifier la recherche concrète de solutions par le Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie. Du fait de l'étendue de ses compétences en matière budgétaire et réglementaire, celui-ci est en effet très directement concerné par les réformes qui s'imposent et qui sont à mettre en œuvre très rapidement.

Si les collectivités locales ne sont touchées qu'indirectement par les réglementations s'appliquant à l'Etat (sauf en ce qui concerne les nombreuses compétences mixtes, comme en matière de dépense), elles disposent de procédures voisines (code des marchés, statuts de la fonction publique territoriale) qui feront que les modalités de gestion d'urgence décidées au niveau central les intéresseront aussi directement.

Concrètement, il serait souhaitable de rechercher au sein de **groupes de travail associant des représentants de directions informatiques et de gestion de différentes natures d'organismes, ainsi que des services de tutelle**, toutes les solutions envisageables. En raison de l'urgence, certaines de celles-ci devraient pouvoir le cas échéant être prises en dérogation momentanée aux textes et pratiques en vigueur, afin de "débouaner" les ordonnateurs, qui sont en première ligne des responsabilités. Bien entendu, il faudra bien baliser les domaines, afin d'éviter des dérives toujours possibles. Quatre objectifs prioritaires sembleraient dans cette optique pouvoir être retenus :

- améliorer les méthodes d'évaluation et d'allocation des **ressources budgétaires**. En attendant une réforme plus générale des procédures budgétaires, il serait très souhaitable que le mécanisme des allocations dans le domaine de l'informatique et des télécommunications puisse prendre en compte l'ensemble du processus d'investissement en matière de NTIC, par exemple en élargissant à d'autres dépenses de fonctionnement et à plusieurs exercices le champ de la prévision, tant en évaluation précise des besoins qu'en allocation de crédits et en récupération de gains de productivité. Il est à cet égard suggéré qu'une composante importante de l'évaluation puisse comporter des éléments rarement retenus, mais important pour

juger de la rentabilité d'un projet, tel que le coût de l'inertie d'une gestion par trop lourde ou d'une excessive sophistication. Il conviendrait par ailleurs qu'à très court terme, sur quelques cas précis, puissent être évalués les besoins les plus importants, et la façon d'y faire face.

Cette question est d'ailleurs posée - mal posée faute d'avoir pris en compte l'ensemble des besoins et opportunités - dans la préparation des contrats de Plan Etat-régions, qui joueront un rôle déterminant pour faciliter le financement de la mise en place d'infrastructures, équipements et services à valeur ajoutée dans le domaine de la société de l'information.

- adapter les méthodes de la **commande publique** dans le domaine de l'informatique à une évolution technologique que sa rapidité rend difficile à suivre. Il serait souhaitable, et urgent, de réfléchir aux solutions permettant, sans remettre en cause les principes même qui sont à la base de la passation des marchés publics, d'assouplir les procédures, de réduire très sensiblement les délais et de généraliser une véritable politique industrielle de l'achat, en privilégiant notamment, sans fausser la concurrence, des achats groupés, des techniques de financement susceptibles d'être davantage différenciées, et le recours à des modes opératoires pouvant faire appel à de nouvelles technologies, afin de continuer à améliorer la qualité des produits et des services.

Aujourd'hui les délais imposés par les Commissions d'achat, pour des raisons légitimes (protéger l'ordonnateur et les fonds publics), mais inadaptées à l'évolution rapide des technologies et des pratiques, sont devenues insupportables et imposent aux gestionnaires soucieux de résultats, qu'on veuille le dire ou non, des détournements de procédures sans doute excusables, mais qu'il ne faudrait pas laisser se pérenniser.

- assouplir la **gestion des personnels** en charge de l'informatique et de la logistique, afin de donner aux maîtres d'ouvrage, comme aux personnels, de meilleures facilités pour adapter les recrutements, les carrières, les mouvements, la formation aux exigences des nouveaux objectifs technologiques et organisationnels. A cette fin pourraient être envisagées par exemple une mobilité des personnels informaticiens vers des emplois dans des services utilisateurs de l'Internet, des affectations à temps partagé ou faisant appel au télétravail, l'encouragement à l'acquisition de compétences pointues, l'accomplissement de travaux exceptionnels ou encore la recherche en parallèle de technique faisant appel au bénévolat, au partage des compétences, au dialogue, inspirées de la déontologie de l'Internet. Autant d'évolutions qui impliquent l'adhésion et la collaboration de l'ensemble des personnels et des organisations syndicales, aucun agent public, étatique ou local, ne

pouvant désormais se dire étranger aux effets du passage généralisé à la société de l'information.

- simplifier et rendre plus efficace le mécanisme des **schémas directeurs** faisant apparaître les exigences et les solutions relatifs aux enjeux énumérés ici, en les remplaçant par la présentation et le suivi de bouquets de projets conformes aux normes professionnelles de qualité, par ailleurs rendus compatibles par la généralisation des standards de l'internet et de l'informatique moderne. Les technologies à base d'architectures ouvertes et de programmation objet, avec standards ouverts et interfaces publiées, sont à prévoir d'emblée, afin de liquider rapidement les survivances des anciennes architectures propriétaires

## **4. Comment connecter à Internet, au moindre coût, l'ensemble des agents public de l'Etat et des collectivités locales? Séparer les métiers.**

L'on admet généralement aujourd'hui que, dans les trois prochaines années, il faudra connecter à Internet (messageries, intranets, webs, forums, etc.) l'ensemble des cellules administratives et même des agents publics, de tous grades et tous métiers, dépendant de l'Etat et des collectivités locales. Sans cet investissement, il serait inutile d'espérer que les administrations puissent participer utilement au passage de la nation à la société de l'information, en se modernisant assez vite pour répondre à l'évolution des besoins de la collectivité.

Un tel objectif pose des problèmes d'organisation qui supposent l'adoption, par les ministères et collectivités locales d'une part, mais aussi par les divers fournisseurs de l'administration, de pratiques résolument nouvelles, adaptées aux évolutions de la demande d'une part, et de la technique d'autre part.

Il ne suffira évidemment pas de se connecter. Il faudra que les utilisateurs ainsi mis en réseau apprennent à travailler dans un environnement différent, imposant la capacité de naviguer sans perdre de temps dans un océan d'informations, comme celle de faire face en prenant les initiatives nécessaires à une multitude de correspondants potentiels. Ces capacités deviendront vitales pour que les administrations conservent une réactivité et une efficacité suffisante. Il faudra faire appel à d'autres solutions, valorisant l'intelligence des réseaux, l'information sur l'information, la gestion de la relation avec le client ou le correspondant. Nous n'en parlerons pas ici.

### **Connecter**

L'objectif consiste, nous l'avons dit, à équiper et connecter en 3 ans tous les immeubles, puis, à l'intérieur de ceux-ci, tous les agents publics. Dans 3 ans en effet, il n'apparaîtra pas possible d'expliquer à un quelconque fonctionnaire, quel que soit sa modestie ou l'isolement géographique de son bureau, qu'il n'a pas besoin d'Internet. Si d'ailleurs ceci leur était dit, les agents en question, sauf les quelques minorités irréductibles qui dans toute organisation refusent d'évoluer, se connecteraient quand même, avec des solutions bricolées, hasardeuses et inutilement coûteuses.

Se connecter ne signifie pas se doter d'un e-mail banal, fourni par un fournisseur d'accès local. Cet e-mail s'impose, mais il doit n'être qu'un élément d'une connexion plus complexe, offrant l'accès plus ou moins sécurisé, à des réseaux locaux

d'établissement, à des intranets ou extranets. La plupart, sinon toutes les unités administratives, jugeront par ailleurs nécessaire de se doter de sites webs intranet ou internet, d'où l'acquisition de ressources de type "home page". A terme, les services attendus ne se limiteront pas à la communication, au travail simple en réseau, à la consultation ou à la création de pages web. Les services auront besoin, y compris les plus petits et les plus isolés (surtout eux) de ressources de type multimédia, de visioconférence, etc.

Or, ces services, sur le territoire français où la densité administrative est importante, sans être partout suffisante, se comptent par centaines de milliers (notons qu'il n'en existe d'ailleurs pas d'inventaire précis, global et à jour). Nous incluons évidemment dans ce lot non seulement les services de l'Etat, mais les établissements d'enseignements et de santé, les communes et leurs dépendances, etc. Dans chacun des immeubles correspondants aux implantations territoriales de ces services se trouvent des agents publics, dont l'effectif varie de quelques personnes (parfois mobiles, comme dans la douane et la gendarmerie) à plusieurs centaines.

Ce sont tous ces immeubles, et tous ces gens, qu'il faudra mettre à l'heure de l'Internet, en les équipant, les connectant et, pour ce qui concerne les hommes, en leur apprenant (ou mieux, en les incitant à découvrir et mettre en œuvre eux-mêmes) de nouvelles méthodes de travail.

Aujourd'hui, faute d'avoir réfléchi à ce problème de façon moderne et systématique, la pratique consiste soit à dessaisir de ces questions les services territoriaux (l'administration centrale s'en occupe - ou va s'en occuper) soit à laisser les services de terrain ou unités administratives se débrouiller. Dans le premier cas, les solutions envisagées par l'administration centrale, au sein de schémas directeurs ou d'équipement nécessairement lourds, risquent d'être dépassés technique ou n'ont pas encore pénétré les services territoriaux. Dans le second cas, les initiatives locales mêlent un peu tous les métiers, et se traduisent souvent par des dépenses inutiles ou des déconvenues plus ou moins graves.

### **Les initiatives locales**

Dans le second cas, le plus fréquent actuellement, où n'existent pas de perspectives à court terme d'équipement par un service ministériel central, les bureaux territoriaux des administrations de l'Etat qui veulent prendre des initiatives doivent se comporter comme les collectivités locales, communes ou hôpitaux, et plus généralement comme les entreprises du secteur privé, c'est-à-dire se débrouiller seuls. S'équiper suppose dégager le crédit nécessaire sur une hypothétique enveloppe de fonctionnement, puis s'adresser au marché, avec l'aide éventuelle d'une personne du service plus ou moins compétente. Il faut résoudre toutes les difficultés à la fois:

choisir le type d'équipement, de connexion, de serveur, de logiciels, de protection contre les risques(fire-wall) etc. L'approche des fournisseurs en sera nécessairement dispersée, interdisant toute politique d'achat sérieuse. Les problèmes administratifs plus généraux: adressage, insertion dans un annuaire, signature électronique, ne pouvant être traités à l'échelle nécessaire, ne seront pas résolus ou le seront de façon non homogène d'un service à l'autre, compromettant l'interopérabilité des solutions. Plus grave, nul ne réfléchira suffisamment à l'utilisation de ces nouveaux outils. Il ne sera donc pas possible d'infléchir la fourniture au profit de véritables besoins.

Ce sera en effet généralement soit un patron mal informé (un directeur, un maire peu au fait des bonnes pratiques professionnelles) soit le service informatique peu soucieux de se compliquer la tâche, qui définiront le cahier des charges, à partir, quand elles existent, de prescriptions techniques dépassées technologiquement. La description paraîtra pessimiste, mais l'expérience du terrain montrera facilement qu'elle correspond en général à ce qui se passe actuellement en France.

Le résultat obtenu sera évidemment inutilement coûteux (sauf pour le fournisseur qui peut revendre plusieurs fois des solutions identiques), inefficace (pas à l'échelle conceptuelle ou technique), vite obsolète. Plus grave, il en résultera une insatisfaction généralisée, se traduisant soit par le désintérêt et le scepticisme, soit par des conflits larvés entre utilisateurs finaux, informaticiens et hiérarchies.

Pour éviter cela, nous pensons qu'il faudrait apprendre à séparer les métiers, d'une part, mutualiser ce qui peut l'être, d'autre part.

La description qui précède montre que ce n'est pas le métier d'un bureau de douane, d'une école, d'une mairie, de faire de l'informatique et des réseaux. Il faut reprendre à cet égard l'analogie du téléphone. On ne demande pas aujourd'hui à un futur abonné de faire une étude technique d'installation pour une simple prise téléphonique, ou l'acquisition d'un portable. Le fournisseur lui offre différentes solutions toutes faites, ainsi que différents types d'abonnement, faisant son affaire du reste. L'abonné se borne à préciser pour lui-même l'usage qu'il fera du type de raccordement ou de contrat choisi. Or l'Internet tel que nous l'envisageons ici devrait être offert par les industriels, et considéré par les abonnés, comme un service analogue au téléphone, aussi simple, transparent et normalisé que possible. Cela n'a rien d'irréalisable, si l'on sépare bien les métiers, et si l'on mutualise ou met en commun les travaux méthodologiques, chaque fois que nécessaire.

### **Les deux métiers incombant aux administrations**

Deux métiers incombent à l'administration. L'un à l'utilisateur final, l'autre à un ou plusieurs services techniques. L'utilisateur final doit préciser ses besoins, en étant

évidemment mis à même de le faire par un minimum d'information technique. Par exemple, un bureau de douane indiquera s'il a besoin de disposer d'images numériques pour lutter contre la contrefaçon (projet MUSIC) ou de visiophone pour organiser des réunions de chefs de brigade - toutes technologies aujourd'hui existantes, peu coûteuses, rappelons-le, pour peu que l'on dispose du débit nécessaire (nous reviendrons ci-dessous sur ce dernier point).

Un second métier incombe à l'administration, mais à un niveau fédérateur: celui du service technique d'un ministère, complété le cas échéant par une mission interministérielle telle la nouvelle MITIC, pour les services de l'Etat - celui de bureaux techniques travaillant pour plusieurs utilisateurs, en ce qui concerne les collectivités locales, communes, départements, hôpitaux, etc.

Ce métier est simple dans son principe, mais suppose des méthodes très modernes, et un suivi de terrain très sophistiqué. Il faudra en effet faire une cartographie détaillée de toutes les implantations administratives sur le territoire (plusieurs centaines de milliers sans doute, rappelons-le) puis de tous les postes de travail à équiper. Il faudra ensuite réaliser un adressage et sous adressage complet et standard (question de la normalisation des annuaires, de l'adresse postale géoréférencée, etc. ), et enfin de définir des niveaux et standards de service réseaux à obtenir, selon les types d'exigences fonctionnelles à satisfaire. L'on définira ainsi par nature de poste ou d'utilisation, le type de signature ou de cryptage à retenir (aucune protection, protection moyenne, protection renforcée, etc.). Les standards d'usages, notamment Internet, et leur mode d'implémentation, seront précisés à cette occasion.

Tout ceci, outre les enquêtes de terrain et leur mise à jour permanente, suppose des travaux théoriques, dont la complexité ne diminuera pas vu l'accélération de l'évolution technologique. Ce sont donc des métiers à part entière, qu'il faudra confier non à des informaticiens seuls, mais aussi à des spécialistes de la logistique, dont bien peu existent encore dans les administrations. On ne voit pas en effet comment externaliser de telles tâches, beaucoup trop liées au fonctionnement quotidien des services pour l'être utilement - sauf à externaliser l'ensemble de la gestion administrative.

Enfin, chaque fois que cela paraîtra possible, il faudra assurer la dissémination de solutions jugées bonnes pour des applications données. Si ainsi un grand ministère tel celui de l'économie et des finances, aux besoins très variés, choisit un type de carte à puce pour identifier les signatures, l'on ne voit pas pourquoi les autres ne ratifieraient pas ce choix, quitte à participer aux travaux de spécification.

### **Le métier des fournisseurs.**

Nous avons vu les deux métiers incombant aux administrations, définir l'utilisation finale, d'une part, et les modalités organisationnelles et logistiques de mise en œuvre, d'autre part. Un troisième métier incombe aujourd'hui aux industriels ou fournisseurs (toutes catégories confondues: constructeurs, sociétés de service, opérateurs, etc. Il s'agit pour eux, comme le font les opérateurs dans le domaine de la voix, de mettre au point des offres packagées et évolutives, adaptées évidemment d'abord aux besoins des clients, et d'autre part à leurs ressources. C'est-à-dire que les offres doivent être les plus économiques possible, non seulement pour le fournisseur mais pour le client. L'objectif qu'ils doivent tous se donner - et que leurs clients doivent exiger - est qu'il faut vendre beaucoup et pas cher plutôt que peu et cher. L'augmentation du marché en résultant maintiendra sinon augmentera les chiffres d'affaire globaux.

Pour prendre la question des débits, à l'ordre du jour en France, il paraît évident aujourd'hui qu'une véritable diffusion professionnelle et généralisée de l'Internet dans notre pays impose d'offrir (à des dizaines de millions d'abonnés potentiels, administrations, entreprises ou particuliers) un forfait de connexion, durée illimitée, à environ 300FF/mois - et si possible avec des débits finaux de 1 à 3 Mbits (quelle que soit la technologie utilisée, câble, ADSL, ou autre). Les coûts d'infrastructures et de service imposés aux fournisseurs par la généralisation de telles offres, compte-tenu des technologies modernes, devraient sembler-t-il (mais avouons que nous n'avons pas fait le calcul) ne pas dépasser ceux du réseau RTC actuel et de ses artères, imposé à la grande majorité des utilisateurs d'Internet. Ils seraient vite amortis par l'augmentation du nombre des abonnées et des services à valeur ajoutés que ceux-ci demanderont nécessairement.

Dans les services offerts par les fournisseurs (opérateurs compris) il faudra en effet inclure les services d'intermédiation dont l'on sait qu'ils deviendront indispensables entre partenaires à l'échange, notamment en matière de télé-procédures, commerce électronique, etc. Ces services, dans l'esprit exposé ici, ne devraient pas être assurés par les utilisateurs finaux, quelle que soit leur taille, mais par des professionnels du service à valeur ajoutée, évidemment eux-mêmes en concurrence, pour qu'ils en optimisent les coûts. Leur externalisation, cette fois-ci, qui n'a rien à voir avec le fonctionnement interne des administrations, devrait devenir systématique en France.

## 5. Le haut débit sur la boucle locale

L'excellent article d'Annie Kahn : "La France regarde passer l'Internet grande vitesse" et le dossier qui lui est associé, dans le Monde TRM du 12 au 18 octobre, posent d'importantes questions, qu'il conviendrait absolument de discuter.

Tout ceux qui font de l'Internet professionnel, que ce soit dans un organisme ou de chez eux, savent bien que la situation imposée actuellement aux utilisateurs n'utilisant que le raccordement par la ligne téléphonique, soit une connexion à 14.400/28.800 bauds environ facturée au prix de la communication locale, conduit à des débits dont la lenteur et le coût découragent les meilleures bonnes volontés. Cette situation, comparée au confort dont les utilisateurs disposent dans d'autres pays, sous forme de forfaits de connexion illimités en temps et très bon marché comparativement, fait l'objet d'incessantes revendications dans les forums. Les collectivités locales, ou les services et établissements dont l'équipement et le raccordement sont gérés par elles, comme les écoles, sont les premières à regretter la situation française, et à demander qu'elle évolue dans un sens un peu plus favorable aux usagers. La lenteur du raccordement des entreprises et des foyers français à Internet (voir l'étude de TMO), en découle largement.

Ces dernières années, les collectivités locales qui ont voulu améliorer la desserte télécommunications et Internet de leur territoire se sont tournées vers la solution du câble. Les dernières générations de cablo-opérateurs offrent en effet Internet, le téléphone et la télévision pour des abonnements forfaитaires d'environ 300 à 400 F/mois. Mais l'on sait qu'en pratique de telles offres se heurtent à des difficultés réglementaires ou contentieuses. C'est le cas par exemple dans le 15<sup>e</sup> arrondissement de Paris, où les promesses faites aux futurs abonnés ne sont pas encore tenues, pour des raisons que nous ne pouvons détailler ici.

Face aux investissements non négligeables que représente le câblage, beaucoup de collectivités s'intéresseraient à des solutions moins coûteuses, réutilisant les réseaux existants. Ce devrait être le cas de l'ADSL, si celui-ci était rapidement déployé en France.

Rappelons que l'ADSL (Asymmetric Digital Subscriber Line) permet d'accroître le débit de la simple paire de cuivre téléphonique, encore majoritairement utilisée, en dehors des réseaux câbles et satellites, par les abonnés au téléphone du monde entier. Le débit peut augmenter de plusieurs dizaines, voire centaines de fois, pour des investissements qui sont modiques (modems et filtres spécialisés). L'ADSL offre en dehors du débit, la possibilité d'utiliser en parallèle voix et données, donc de se

satisfaire d'une seule ligne. Au total, pour un abonnement qui serait d'environ 300 FF par mois, avec durée de connexion illimitée, il permettrait de résoudre les exigences des internautes les plus exigeants, professionnels ou particuliers.

Sur l'ADSL, nous renverrons le lecteur à l'excellent article publié dans le n°45, vol.2 de Infonewsscreen, la lettre d'information push publiée par Joseph Rinaudo) ainsi qu'aux sources citées par Le Monde (Le site de l'ADSL-forum, Le site d'Orckit, fabricant israélien).

Quel est alors le problème ? L'argument, en simplifiant, est de dire que les "opérateurs traditionnels", notamment France Télécom, retardent la mise en service de l'ADSL, au moins jusqu'à la fin de 1999, pour se préserver un temps encore les bénéfices de la location des lignes spécialisées, du RNIS et plus généralement de la boucle local du réseau téléphonique commuté, sur laquelle passent encore la plupart des communications téléphoniques et Internet de l'abonné de base. Un autre argument, peut-être aussi faux que le précédent, est que France Télécom attend pour parler d'ADSL d'être complètement près à le mettre en clientèle . Mais FT n'est pas seul en cause. L'on peut penser que les cablo-opérateurs et les promoteurs de réseaux satellitaires éprouvent vis-à-vis de cette technologie la même défiance que les "opérateurs traditionnels" détenteurs d'un monopole de fait encore très fort sur la boucle locale.

Au contraire de la France, tous les pays modernes verrait aujourd'hui se généraliser l'expérimentation puis l'utilisation grand public de l'ADSL. Non seulement leurs industriels fabricants de matériels ADSL en profiteraient, mais même leurs opérateurs. Il convient de faire en effet un calcul simple. Si les opérateurs traditionnels offraient l'ADSL au prix forfaitaire de 300 FF par mois à tous les abonnés au téléphone, dont les redevances téléphoniques moyennes doivent être actuellement à peu près de ce niveau, ils mettraient ces abonnés en mesure de pratiquer véritablement l'Internet, et donc de s'inscrire dans la société de l'information, sans que leur chiffre d'affaires sur la boucle locale en soit sensiblement diminué. Mais dans le même temps ils s'ouvriraient de nombreuses possibilités de nouveaux services.

Prenons l'exemple de l'administration en France, en y incluant les collectivités locales. Si les quelques centaines de milliers de sites administratifs épars actuellement dans le tissu social français, précédemment évoqués, qui ne sont encore reliés au monde extérieur, pour la plupart, que par le téléphone (et encore, avec des limitations importantes), disposaient d'une connexion à 3 Mégabits ou plus vers chacun des autres, pour un forfait à durée illimitée de 300 FF/mois, la vie quotidienne de l'administration, comme les services rendus à la nation, seraient

radicalement modifiés. Un véritable marché de masse pour les services en réseau s'ouvrirait alors, où tout le monde, opérateurs compris, serait gagnant. C'est alors que l'on pourrait parler aux agents publics et aux citoyens, sans susciter l'ironie, de l'entrée dans la société de l'information.

Il est étonnant que ce problème du dopage de la boucle locale ne soit pas plus souvent évoqué, contrairement à celui des autoroutes à très haut débit. Mais que l'on y prenne garde. Si le RTC reste ce qu'il est quelques années encore, c'est-à-dire décourageant toute utilisation un tant soit peu professionnelle de l'Internet, il viendra vite quelques "libéraux" pour rappeler qu'EDF pourrait fort bien, avec une technologie de type Nortel, apporter le haut débit sur le réseau 220 V., dans tous les foyers, pour peu que la question soit évoquée, non seulement devant les autorités de régulation, mais devant l'opinion publique.

## 6 Généraliser l'utilisation des systèmes d'information géographiques dans les collectivités locales

bibliographie sommaire:

- le SIG du département du Morbihan: relevé de réalisation
- la page de Didier Georgieff:
- le projet Signet:
- le site du CNIG, référence indispensable Ce site est très complet, et doit être étudié en détail. Il devrait être encore amélioré prochainement
- une réalisation étrangère, le National Land Survey of Finland.

### Présentation :

Le Conseil National de l'Information géographique, qui rassemble les administrations publiques, et l'Association Française pour l'Information Géographique (AFIGEO) où participent les industriels, rappellent régulièrement l'importance stratégique des systèmes d'informations géographiques (SIG), constatent le retard pris par la France sur le marché national et à l'exportation, recommandent des actions destinées à rattraper ce retard. La presse spécialisée et généraliste fait les mêmes observations (par exemple Hervé Morin, Le Monde du 13 mai 1998, p. 23). Des parlementaires posent des questions écrites sur ce sujet (Henri de Raincourt, sénateur de l'Yonne, 10/09/98, Dominique Caillaud, député de la Vendée, 14/10/98). Quel est le problème. Que faudrait-il faire? C'est là l'objet du présent dossier

Pour mémoire: qu'appelle-t-on SIG? A partir d'un fond de carte numérisé, l'on ajoute, à l'échelle souhaitée, des couches successives d'informations géoréférencées (par rapport à la carte): sous-sols, réseaux routiers ou de transport, édifices, cultures, démographie, activités économiques. Ces éléments peuvent être combinés à la demande . En ce qui concerne l'utilisation, notamment avec l'émergence d'Internet, citons Jean Berthier, président d'AFIGEO: "Parmi les objets qu'Internet permettra d'échanger, ceux qui relèvent du champ de l'information géographique, c'est-à-dire qui sont référencés par leur position géographique et qui peuvent faire l'objet d'une représentation cartographique, devraient jouer un rôle privilégié. Ils tirent leur richesse du rapprochement des informations sur toutes les activités humaines qui

s'exercent sur une zone déterminée et imposent donc une étroite collaboration entre les services publics concernés. Ils sont donc un puissant outil de décloisonnement". Dans son précédent rapport au ministre de la Fonction Publique, de la Réforme de l'Etat et de la décentralisation, j'avais évoqué le problème, sans avoir eu le temps d'approfondir le dossier. Plusieurs personnes ont réagi en souhaitant des propositions précises.

Aujourd'hui, les mêmes ou d'autres, travaillant dans le secteur de l'information géographique, souhaitent voir les Pouvoirs Publics aborder le sujet, non pas sous un angle technique, mais en termes stratégiques: à quoi peuvent vraiment servir les SIG, que faudrait-il faire pour leur donner en France le rôle qui est le leur dans les grands pays modernes ? Comme le souligne l'AFIGEO (Etat des lieux et propositions d'actions, version 3.0 , mai 1998), ce sujet devrait devenir un axe majeur du plan d'action gouvernemental pour la société de l'information, lorsque les responsables politiques nationaux et locaux auront perçu l'ampleur du besoin et décidé d'y apporter les remèdes qui conviennent.

Il faut bien voir qu'outre les progrès en matière de positionnement (GPS) et d'observation satellitaire à haute résolution, la généralisation des solutions de traitement et de communication réparties et économiques utilisant les technologies Internet modifient considérablement l'approche de la question, jusqu'encore récemment traitée en termes de cartographie classique ou faiblement numérisée, soit par les institutions détentrices des données, soit par les experts géographes. La demande comme l'offre vont se trouver bouleversées, alors que les exigences sociales de grandes politiques publiques, par exemple en matière de gestion de l'environnement ou de protection contre les risques, imposeront inévitablement l'imagination dans la mise en œuvre d'outils efficaces et économiques. A la base, c'est-à-dire notamment au niveau des communes, la plus petite d'entre elles devrait pouvoir se servir d'un SIG à des coûts abordables.

Les Pouvoirs Publics ne pourront plus dorénavant s'abriter derrière le coût ou le manque de maturité des outils pour justifier l'absence d'investissements dans des domaines vitaux à une bonne gestion publique.

Le retard français vient d'être illustré par un colloque tenu à Paris les 14-17 septembre par le GEAP, Groupe Européen des Administrations Publiques, dans le cadre du séminaire annuel de l'Institut International des Sciences Administratives, colloque organisé par les Professeurs Ignace Snellen et Wim Van de Donk, de Erasmus University Rotterdam, avec ma participation et l'appui du CNIG . Si les intervenants français ont pu faire état d'études et de réalisations (Atlas de la Seine Saint-Denis, par exemple), la présentation des politiques britanniques et suédoises,

ainsi que celle des réalisations opérationnelles néerlandaises (SIG de la municipalité de Rotterdam, National Clearing House for Geographic Information) ont montré l'ampleur des ambitions et réalisations de nos voisins.

Ce chapitre comportera trois parties, classiques en la matière:

- enjeux des SIG - état des lieux en France - pistes de solutions. L'on comprendra que cette dernière partie ne peut qu'être embryonnaire et contradictoire. Si la France a pris du retard, c'est pour des raisons qu'une simple politique du "il n'y a qu'à..." ne peut faire disparaître. Un vrai débat, économique et politique, devra être engagé sur la question.

Je remercie :- Alain Guyot, groupe Kartes - Eric Lore, Société d'informatique du Morbihan - Jean Claude Lummaux, Délégué Général du CNIG, - Magali Pons, expert géographe qui ont bien voulu m'aider à établir cette contribution.

## **6.1. Enjeux des SIG.**

Les enjeux sont multiples. L'on distinguerá:

**6.1.1. La production et la vente de produits** : fonds de cartes, cartes, données géoréférencées. Il s'agit de l'enjeu le plus souvent évoqué. Les chiffres d'affaires ne sont pas encore considérables, mais, comme ces produits sont d'intérêt stratégique, chaque grand pays s'efforce de préserver son marché intérieur et d'être présent à l'exportation. Le développement des usages induira une variété croissante de produits, eux-mêmes de plus en plus diversifiés et supposant des investissements techniques de plus en plus lourds (saisie des données, observation satellitaire, positionnement, etc.) Le maintien ou la création d'emplois associés à ces activités se développeront en conséquence. L'expérience montre à ce sujet que l'appel aux automates de saisie ou de traitement des données ne supprime pas le besoin des métiers classiques de la cartographie: géomètres experts, dessinateurs, etc.

### **6.1.2. L'aide aux politiques de gestion, planification et décision.**

Les exemples sont très nombreux. Il s'en découvrira tous les jours, dès lors que des solutions économiques et efficaces seront proposées aux gestionnaires et décideurs.

Citons:

- Etudes d'impact sur l'environnement de travaux d'infrastructure ou de construction.
- Gestion et protection des zones côtières ou des ressources naturelles (eau notamment).
- Prévention des risques majeurs ou environnementaux et gestion des moyens de réaction ou secours (Plan Orsec).
- Etablissement des Plans

d'Occupations des Sols (POS) - Conduite des travaux de sous-sol et de surface en zone urbaine, en évitant les interférences. - Schémas directeurs d'aménagement. La campagne en préparation des prochains contrats de Plan Etat-Régions devrait reposer sur un investissement important en SIG. - Aides à toutes prises de décisions supposant une connaissance fine des équipements, activités, revenus, etc.

Actuellement, les SIG servent en priorité aux grands opérateurs de réseaux (Eau, Electricité et gaz, Télécoms) qui pour diverses raisons ne jugent pas utiles de mettre en commun, ou distribuer à d'autres utilisateurs, leurs données et savoir-faire en la matière. Les autres grands utilisateurs sont les collectivités locales de toutes tailles (communes ou unions de communes, départements, régions, établissements publics locaux). Les ministères y ont recours, au plan des services déconcentrés ou au plan national, essentiellement ceux exerçant des compétences supposant un géoréférencement: équipement, agriculture, environnement. Mais tous ces usages restent encore restreints par rapport à ce qu'ils pourraient devenir dans le cadre d'une grande politique de promotion des SIG.

Notons qu'outre dans les métiers de la cartographie proprement dite, déjà citée, l'utilisation des SIG pour l'aide à la décision induira de nombreux emplois nouveaux, supposant une compétence technique, mais aussi géographique, économique, statistique, etc.

**Le problème posé aujourd'hui aux Pouvoirs Publics et aux décideurs en général est que l'apport économique et politique de telles aides n'est pas clairement chiffré, et ne fait donc pas l'objet de financements budgétaires ou d'investissements déterminés. Une mauvaise décision, prise en l'absence d'un bon SIG, ou d'aides à la simulation efficaces, ne sera reprochée à personne. Au contraire, la mise en place d'un bon SIG sera souvent considérée comme une dépense inutile. L'approche de la question changera peut-être un jour, dans le domaine notamment des risques majeurs. L'incapacité de gérer une crise, faute de disposer d'outils SIG d'aide à l'information et au commandement, qui pourtant existent sur le marché, pourra être reprochée par l'opinion aux autorités responsables.**

#### **6.1.3. L'assistance aux pays en développement.**

Les pays peu équipés en moyens classiques de gestion administrative ont besoin de SIG leur permettant de visualiser leur territoire et les activités agricoles ou économiques s'y déroulant. Il en est de même en matière de gestion des risques: zones inondables, désertification, épidémies, etc.

L'on retrouve en fait les applications en usage dans les pays développés. Mais alors que dans ces derniers, il est encore possible à la rigueur de se passer de SIG, ceux-ci, dès lors qu'ils sont fournis à des coûts acceptables, et avec une ergonomie d'utilisation suffisante, apparaissent indispensables dans les PVD, où manquent sur le terrain les infrastructures administratives élémentaires.

L'assistance technique dite désintéressée pratiquée par les grands pays ne doit évidemment pas cacher les objectifs économiques et politiques qui la sous-tendent.

## **6.2. Etat des lieux en France.**

On reprendra sur ce point les passages du Livre Blanc CNIG-AFIGEO, en insistant sur:

- le désengagement de l'Etat et de ses dépendances (Cadastre, IGN), en ce qui concerne la fourniture gratuite des fonds de carte à grande et moyenne échelle. Un protocole nationale sur la numérisation du Plan cadastral avait été signé en 1993, dans le but de favoriser le regroupement des utilisateurs et la baisse des coûts. Mais le processus semble arrêté. (voir pour plus de détails le CR d'une réunion sur la mise en œuvre de la convention, en date de Juin 1998) Faute de crédits, tout au moins au regard d'une politique traditionnelle de service public, mais aussi faute de tenir compte de nouvelles technologies moins coûteuses ou de nouvelles possibilités de mutualisation, les organisme publics s'en tiennent à une politique de valorisation marchande de produits à valeur ajoutée, ou dans la meilleure hypothèse d'une distribution de produits bruts peu utilisables d'emblée (politique de scannerisation des plans cadastraux par exemple, qui ne peut se substituer à la digitalisation). Une nouvelle définition de ce que devrait être le rôle de l'Etat en matière de diffusion des données cartographiques s'impose, distinguant plus clairement la diffusion gratuite et la diffusion payante.

- le peu d'esprit coopératif des différents acteurs utilisateurs de SIG (opérateurs de réseaux, collectivités locales, services publics) contrairement à ce que leurs homologues semblent faire dans d'autres pays, et contrairement à l'esprit du protocole de 1993. La normalisation, quand elle existe (EdiGéo, en cours de validation par l'Afnor), permettant les échanges, est rarement utilisée. Cette non-coopération a des raisons qu'il faut analyser et qui peuvent trouver remède. La non-coopération, qui pourrait à la rigueur se justifier entre opérateurs de réseaux en concurrence, n'est plus défendable lorsqu'elle oppose, souvent pour des raisons de compétition politique, les collectivités locales entre elles et les collectivités locales avec les services territoriaux de l'Etat, eux-mêmes souvent en désaccord.

- la faiblesse et la dispersion des entreprises privées françaises fournisseurs d'outils logiciels et autres, ou productrices de SIG. Cette situation, conséquence directe de la non-coopération ou du manque d'ambition des donneurs d'ordre, ouvre grande ouverte la porte à la concurrence extérieure, aux délocalisations et, dans l'immédiat, au manque à gagner en termes de nouveaux emplois.

De cette faiblesse, il résulte que le marché intérieur des entreprises françaises n'est pas convenablement défendu. Mais, ce qui est plus grave, la présence française à l'international est insuffisante, tant en part de marché, en nombre et efficacité des opérateurs, que dans les instances politico-techniques où s'affrontent les ambitions internationales (normalisation, recherche, etc.). La bonne position de Spot images et IGN France international ne doit pas masquer ces manques.

- le manque de perception des enjeux de la part des décideurs publics ou privés, tenant à leur insuffisante culture technologique générale (ignorance de l'Internet et des perspectives de la société de l'information), leur méconnaissance des réalisations étrangères et, dans le cas particulier, leur insuffisante culture en terme de cartographie numérique. Aucune grande politique publique de l'information géographique n'a été encore définie au niveau gouvernemental.

Les organes consultatifs, CNIG déjà cité et AFIGEO, rassemblent des personnalités et une technicité. De grande valeur. Mais de leur propre aveu, ils ne disposent ni des moyens d'étude, ni du positionnement politique (interministériel) leur permettant d'impulser cette grande politique publique, encourager les innovations, relancer les récalcitrants.

- l'insuffisance des moyens de formation initiale et continue dans ces domaines.

### **6.3. Pistes de solutions.**

Le Livre Blanc du CNIG-AFIGEO propose aux Pouvoirs Publics une politique nationale que nous résumons:

- mise en place rapide d'une couverture nationale de données de référence à grande échelle. Ceci suppose la réorganisation du service public d'Information Géographique par la reconnaissance de missions de service public au Plan cadastral et à l'IGN, la définition de données de référence régulièrement tenues à jour, l'accès plus aisés à l'information publique par la mutualisation des nomenclatures et du catalogage, etc. - le développement des entreprises privées du secteur. - la clarification des règles juridiques et de fonctionnement du marché. - la relance de l'exportation. - la relance de la formation et de la recherche - la relance de la coopération internationale, notamment au plan européen ou du G7/G9.

Ces propositions, dont l'opportunité est indiscutable, n'offrent pas de pistes pour lever les obstacles, décrits en 2 ci-dessus dans l'Etat des lieux, qui ont créé et maintiennent le retard français. De plus, elles ne tiennent pas assez compte de la révolution technologique en cours (GPS, satellites, logiciels, Internet) et plus généralement du vaste appel d'air et définition de nouvelles chaînes de valeur ajoutée qui, dans le monde comme en France, vont résulter en 2/3 ans du passage généralisé à la société de l'information.

Nous pensons que, en ce qui concerne les SIG dans la civilisation Internet qui s'annonce, il faudra, comme partout, une double politique: top-down, c'est-à-dire relançant le rôle de l'Etat dans la fourniture des infrastructures et services mutualisés indispensables à la cohérence et au développement des applications, et bottom-up, c'est-à-dire encourageant les initiatives locales.

### **6.3.1. Le rôle incontournable de l'Etat dans la fourniture d'infrastructures et de services communs.**

Nous avons vu que l'Etat et ses dépendances (IGN, Cadastre, etc.) ne peuvent se désintéresser de la fourniture d'un réseau de données de référence à grande échelle et services associés (géodésiques et nivellation, images numériques aériennes et spatiales, information topographique de référence sur les éléments permanents du paysage, parcellaires et identifications, zonages administratifs, adresses postales géocodifiées...). Des Centres d'échanges de références et données s'imposent également, sur le modèle du National Clearing House for Geographic Information néerlandais.

Concrètement, le nouveau domaine du service public, financé par le budget et distribué en principe gratuitement ou à prix coûtant aux utilisateurs, devrait comporter trois sous-ensembles de références communes:

- **la carte 25.000<sup>e</sup> à 100.000<sup>e</sup>** couvrant à terme de 5 à 7 ans l'ensemble du territoire national. Une étude a montré que les financements publics affectés à l'IGN pourraient sans augmentation permettre de réaliser cet objectif, à partir des Bases de Données dites Carto et Topo, si les contenus étaient redéfinis en vue d'une simplification (le fond de cartes serait mis à disposition gratuitement, les enrichissements thématiques pouvant être vendus séparément) modification
- **le plan cadastral** dit parcellaire du 1.000<sup>e</sup> au 5.000<sup>e</sup>, indispensable entre autres à la gestion municipale. Outre la scannérisation, que le Service du cadastre accepte dorénavant de réaliser gratuitement, s'imposent des travaux de mise en cohérence feuille à feuille (traitement des bordures) et dans certains cas des rénovations par

photogrammétrie ou autrement, que l'Etat pourrait assurer en coopération financière avec les collectivités locales.

**- un référentiel géographique d'adressage commun.** Une étude vient d'être réalisée par Urbatique pour le compte du CNIG (septembre 1998) montrant le besoin en France d'un système commun d'adressage à base géographique, les difficultés à résoudre et les chantiers à ouvrir. Là encore, compte tenu du grand nombre des acteurs publics en cause, et de leurs différences d'approche, la mise en place d'un fichier national d'adresses normalisées impose l'intervention rapide des Pouvoirs Publics. Le coût n'en a pas été chiffré exhaustivement, mais par comparaison avec des réalisations désordonnées et partielles, les économies et gains de productivité en termes de gestion apparaissent considérables, au profit de l'ensemble des acteurs administratifs et économiques. Il s'agit d'un outil indispensable à la future société de l'information .

L'expérience montre que beaucoup de pays européens s'orientent dans cette triple voie, ou l'ont déjà réalisée. Mais, compte-tenu de l'ampleur du programme, une telle démarche, en France, ne peut être que progressive. Elle suppose on le sait, non seulement des investissements techniques, mais aussi d'innombrables négociations ou évolutions juridiques, qui ne se justifieront que face à des besoins "locaux" suffisamment étudiés et politiquement appuyés pour devenir des incontournables économiques et politiques.

L'appel au budget public paraît indispensable, pour réussir vite et bien. Si dans l'avenir, un marché d'initiatives locales se créait, la commercialisation de certaines de ces données pourrait être envisagée, progressivement. Mais elle ne devra pas être mise comme condition initiale, surtout si les tarifs pratiqués assèchent d'emblée la demande, ou font le lit de la concurrence étrangère.

### **6.3.2. Les initiatives locales.**

Pour ce qui concerne les applications, c'est inévitablement des besoins locaux que tout doit partir. Qui dit local dit collectivités locales (elles-mêmes regroupées selon les configurations: associations de communes, de départements, de régions, agences diverses, etc.). Mais local peut inclure aussi les opérateurs de réseaux déjà mentionnés (EDF, SNCF, RATP, Télécoms) s'ils y trouvent intérêt et si les barrières juridiques actuelles qui les cantonnent dans leur métier principal sont levées.

L'on ajoutera à cette liste des acteurs locaux les services déconcentrés de l'Etat, de plus en plus nombreux à s'intéresser aux applications des SIG, soit pour leur compte propre, soit pour celui des collectivités locales. L'expérience montre qu'ils ont

généralement dans ce domaine une grande capacité d'initiative et d'apports de moyens, pour peu qu'un environnement porteur se dégage localement.

Par contre, sauf exception, au départ, l'on ne pourra compter, à titre d'initiateur, sur les entreprises privées du secteur. Celles-ci ne se fortifieront et ne se regrouperont que s'il apparaît un marché suffisant.

La meilleure formule paraît celle permettant d'associer sur une base géographique d'ampleur suffisante (le département ?) l'ensemble des producteurs et utilisateurs de données géographiques. C'est ce qu'avait fait il y a quelques années le Conseil Général du Vaucluse, et que fait actuellement celui du Morbihan. Tout ne figure évidemment pas dans le pot commun de départ, mais les acteurs se connaissant suffisamment peuvent négocier à la demande l'enrichissement par apports respectifs du fonds mutualisé. Ceci dit, toutes les formules sont imaginables. Les villes moyennes ou grandes, ou à une autre échelle les Régions, disposant de besoins et de ressources suffisants, peuvent jouer un rôle très efficace de déclenchement.

Selon quel modèle économique et politique de telles initiatives, supposant inévitablement des regroupements, pourront elles partir ? Sur le modèle de toutes les initiatives qui créeront de nouvelles valeurs ajoutées et emplois dans la société de l'information, et que l'on commence à connaître en France : émergence de promoteurs d'abord isolés, initialement bénévoles, qui se regrouperont, pour faire valoir et préciser les besoins, démarches auprès des décideurs locaux, participation à des offres de bouquets de services et téléservices de proximité, appel aux médias ou aux aspects ludiques (fête de l'Internet) pour populariser des projets, etc.

Toutes les occasions devront être saisies pour rapprocher les besoins et les solutions, rechercher les techniques les plus rapides et les moins coûteuses, faire connaître les initiatives, en utilisant notamment les ressources du Net...Les résultats et difficultés des promoteurs devront être largement diffusés sur le Web, ainsi que des schémas-types.

De même, les résistances, fondées ou tenant à la volonté de maintenir des priviléges injustifiés, devront être analysées et négociées en pleine clarté.

Inévitablement, cette première phase n'aboutira que si, très vite, des soutiens financiers et techniques (acceptant, répétons-le, la mutualisation et le travail en commun), sont obtenus de divers sponsors: collectivités locales, opérateurs, etc. Un investissement initial, non rentable avant 2/3 ans, et d'ailleurs faible, compte-tenu des nouvelles techniques de saisie et mise à jour, s'impose en effet. Les financeurs le consentiront s'ils y trouvent un intérêt immédiat suffisant, par exemple en termes d'image politique ou commerciale, d'emploi local, etc. Ensuite, les retours sur investissements devraient apparaître d'eux-mêmes.

Un cercle vertueux sera alors engagé, permettant aux entreprises privées d'investir à leur tour, en se fédérant, et à de nouveaux emplois d'apparaître.

A ce niveau, toutes les sources de financement exogènes: contrats de plan Etat-régions , budgets européens, pourront être recherchés. Mais ces financements ne doivent pas être considérés comme des conditions indispensables à la réalisation des premiers projets. Ils viendront ensuite.

La mise en place de banques de références, dites Clearing Houses, qui permettent de savoir rapidement qui détient telle information, dans le cadre de réalisations à plusieurs partenaires, pourrait dans cette perspective relever des initiatives locales, plutôt que d'une démarche étatique plus ou moins contraignante.

### **6.3.3. Une structure nationale de concertation et de coordination.**

Nous pensons que, de même que le passage de la France à la société de l'information nécessite un appui constant du Premier ministre et des institutions politiques en général, la généralisation d'une politique globale de l'information géographique à objectifs sociétaux et économique suppose les mêmes appuis. Il y a un discours gouvernemental à tenir sur ce sujet.

Ceci ne suffira pas. Des outils inter-administratifs de soutien ou de coordination seront indispensables, ainsi là encore que quelques budgets initiaux et une abondante communication, destinée à faire sortir le sujet, encore ésotérique, du cercle trop étroit des spécialistes.

Une telle politique ne pourra s'élaborer et se poursuivre que par la mise en place, à un niveau élevé de l'organisation administrative, d'un organisme fédérateur, doté de pouvoirs suffisants d'étude et de prescription. Nous pensons évidemment en premier au CNIG et à AFIGEO, qu'il conviendrait de renforcer en ce sens.

Cet organisme aurait pour premier devoir de sensibiliser l'ensemble de la collectivité nationale à l'enjeu des SIG et de leur utilisation, avec tous les moyens offerts par les médias modernes. Un budget minimum d'étude et de communication lui serait nécessaire, sans le mettre sous la dépendance d'un ministère ou d'un opérateur qui se trouverait ainsi juge et partie.

Rappelons que, dans l'esprit de l'Internet, l'organisme ne devrait pas se substituer aux initiatives de terrain précédemment évoquées.

### **6.3.4. Une participation active à des programmes européens opérationnels supposant un large usage des SIG.**

Indiquons pour terminer que la participation aux programmes opérationnels européens à base de SIG doit être vivement encouragée en France, notamment dans ceux pouvant avoir un fort impact médiatique et une grande utilité sociale, comme la prévention et le suivi des risques majeurs, la vigilance, la réaction aux crises, etc. (salles de commandement intégrées). Admiroutes a déjà signalé l'intérêt par exemple du programme EDRIM/STRIM/FORM-OSE soutenu dans le cadre de l'accord EUR-OPA Risques Majeurs du Conseil de l'Europe, que pilote Jean-Pierre Massué. Par ailleurs, un plan d'ensemble, associant la totalité des Directions Générales de la Commission Européenne, a été définie à l'initiative du vice-président Bangemann. Il mérite d'être connu et soutenu pas les programmes nationaux.

Ceci étant, les pays européens ne doivent pas se dissimuler qu'ils ont affaire à une concurrence très forte et politiquement très appuyée des Etats-Unis, dans tous les domaines de l'information géographique. L'on mentionnera par exemple le projet de la National Image Mapping Agency visant à mettre en place une couverture mondiale à 1 mètre de résolution, ou dans un autre domaine le projet d'Open GIS Consortium visant à rassembler tous les fournisseurs de SIG et données géoréférencées dans un accord d'interopérabilité (piloté par les firmes américaines, majoritaires à 80%) afin de supprimer le besoin même de normalisation des contenus échangés (Edigéo) . Les Etats Européens doivent savoir s'ils laisseront à d'autres le soin de leur fournir des ressources aussi directement stratégiques.

## **7. Conseils à donner à un élu local souhaitant faire bénéficier sa circonscription de toutes les potentialités de développement offertes par Internet.**

Les exemples de collectivités locales utilisant plus ou moins complètement toutes les potentialités de développement offertes actuellement par Internet, sont encore rares en France. Ils le sont beaucoup moins dans des pays proches tels l'Italie, la Hollande, le Royaume Uni, etc. Dans les colloques en région auxquels je suis invité, la question est souvent posée: quel cheminement, quelle priorités conseiller à un élu local type - prenons à titre d'exemple le maire d'une commune moyenne, disposant de quelques activités agricoles, industrielles et de service, mais sans atouts particuliers face à la concurrence nationale et internationale. ..Toutes choses égales, le même discours pourrait s'adresser à un président de conseil général ou de conseil de région.

### **Etre soi-même sensibilisé**

La première condition à remplir est évidemment que cet élu local soit bien informé des possibilités et contraintes d'Internet. Nous l'avons dit, s'il ne l'était pas, il y aurait de grandes chances pour que nul à sa place ne puisse tenir, ou même prendre au sérieux, un discours mobilisateur autour d'Internet et de ses possibilités. L'on ne parle bien que de ce que l'on a pratiqué soi-même. Supposons donc cette première condition remplie - nous laisserons de côté le difficile problème de savoir comment aider à la prise de conscience des élus, quand elle n'existe pas.

Il semble qu'antérieurement à toute action concrète, le responsable local doit tenir, sans hésiter - c'est-à-dire sans craindre d'effrayer les immobilismes qui se rencontrent partout - un discours de mise en garde. Il doit faire prendre conscience aux différents acteurs de la circonscription, acteurs économiques mais aussi administratifs et particuliers, qu'avec la société de l'information, l'euro, la mondialisation accrue, ceux qui ne prendront pas à temps, c'est-à-dire dès maintenant, le train de la modernisation par Internet, risqueront de rester sur place, voire de disparaître, même si leurs positions actuelles semblent solides. Cette mise en garde, à nuancer selon la nature des activités représentées, ne doit pas être considérée comme défaitiste, mais au contraire comme favorisant un large effort de mobilisation ou remobilisation, - dans la bonne direction - des forces vives locales.

### **Les moyens**

Notre maire devra ensuite entrer dans le concret, c'est-à-dire envisager des actions prioritaires de terrain. Or celles-ci, quelle que soit leur importance, supposent toutes

un peu de moyens: crédits d'équipement et de fonctionnement , formation, études et communication. Comme il ne serait pas raisonnable d'espérer - sauf marginalement - trouver ces ressources dans des financements externes ou du sponsoring, il faudra envisager d'emblée les actions de redéploiement susceptibles de les dégager rapidement. Des économies sur certains postes de dépense, la voirie, les frais de fonctionnement de la municipalité, par exemple, s'imposeront pour faciliter le démarrage d'activités dans le domaine des services de la société de l'information, et crédibiliser la nouvelle démarche, notamment aux yeux de jeunes entreprises éventuellement intéressées.

Cette question des jeunes entreprises entraîne immédiatement une observation. Dans beaucoup de collectivités locales, la prise de conscience des besoins est favorisée par le marketing de sociétés de services, plus ou moins importantes, espérant en tirer de légitimes contrats. Très bien, mais s'il s'agit d'intervenants habitués à traiter avec de grands clients n'hésitant pas à passer des contrats importants, la petite collectivité risque de consacrer ses faibles ressources à des travaux payés très cher, qu'elle aurait pu faire faire par de juniors entreprises locales moins compétentes peut-être -encore que cela soit à vérifier - mais surtout moins coûteuses, et plus convaincues de la nécessité de s'investir et réussir sur le terrain, y compris en assurant tout le temps nécessaire la maintenance des dispositifs. Dans certains cas d'ailleurs, la collectivité dispose dans son personnel de jeunes agents tout-à-fait capables eux-mêmes de participer aux développements, en équipe avec la junior entreprise.

### **La gestion et les téléprocédures**

Les actions elles-mêmes prendront la forme d'investissements directs et indirects. Par investissements directs, nous entendons ceux qui consistent à introduire les TIC dans la gestion de la collectivité proprement dite, afin d'en moderniser l'exercice. Les citoyens pourront ainsi juger concrètement de l'intérêt d'Internet. Classiquement, le maire et les divers responsables politiques et administratifs commenceront par se doter d'une adresse électronique. Ils l'utiliseront personnellement et systématiquement pour communiquer avec leurs services, comme avec les citoyens. Ils s'en serviront aussi dans le travail administratif quotidien: convoquer les réunions, diffuser les comptes rendus.... Ils ne se contenteront pas de la faire, mais ils le feront savoir à tous : photos en situation à l'écran, etc.

Le site web de la collectivité - inévitable - sera consacré, outre la diffusion d'informations administratives courantes, à la mise en ligne du plus grand nombre d'informations administratives susceptibles d'améliorer le jeu démocratique et le contrôle des citoyens sur la gestion municipale : délibérations, budgets, appels

d'offres, contrats, subventions, comptabilités d'exécution, etc. De même toutes les informations sensibles (par exemple études réalisées par les services municipaux sur l'eau, les déchets, l'environnement, etc.) seront communiquées sans restrictions aux citoyens pour éclairer les choix de politique locale : implantation d'un barrage de retenue d'eau, d'une usine d'élimination des déchets, etc. Ces études, réalisées avec des crédits publics, furent-ils locaux, n'appartiennent pas à l'équipe municipale, mais à la collectivité. Des forums seront ouverts pour dialoguer avec les électeurs intéressés.

Jouer ainsi la transparence apparaîtra politiquement impossible à certains élus. Mais qu'ils ne se fassent pas d'illusion. D'ici quelques mois, les collectivités qui ne publieront pas d'informations de cette nature seront montrées du doigt par les associations de citoyens qui ne manqueront pas, elles-aussi, de se développer sur le web.

Donnons de ceci un exemple récent. La mission interministérielle d'évaluation des contrats locaux de sécurité regrette, dans un rapport publié par *Le Monde* du 28 octobre, p 10, que ces contrats locaux, quand ils existent, ne soient pas davantage publiés et discutés par Internet. Outre l'avantage de mieux responsabiliser les citoyens face à cette question de la sécurité, une telle publication ferait valoir les collectivités locales (actuellement peu nombreuses) qui ont véritablement joué le jeu de la concertation avec les administrations de l'Etat et les associations. A l'occasion, l'on peut se demander pourquoi le rapport de la mission, comme le *Guide Pratique pour les contrats locaux de sécurité* qu'elle a produit (en vente à la Documentation française, pour le prix de 100F) ne sont pas publiés sur Internet.

Toujours dans le domaine de l'utilisation directe des TIC par la collectivité viendra la mise en place de téléprocédures ou procédures assistées au sein de télé-guichets, pour ce qui concerne les formalités où la collectivité joue un rôle principal ou exclusif. Beaucoup de ces procédures se présentent épisodiquement pour les citoyens, et l'on pourrait penser que leur réalisation par réseau n'apportera pas un avantage considérable aux entreprises ou particuliers. Mais si, comme il se doit, leur dématérialisation s'accompagne de celle des procédures conjointes imposées par les services de l'Etat, et d'études sérieuses de simplification (voir par exemple le cas de l'étude entreprise dans la DRIRE Nord-Pas-de-Calais concernant la gestion des établissements classés, l'ensemble, outre son aspect exemplaire, apportera un véritable gain aux agents économiques.

Dans le domaine de la dématérialisation des procédures, l'expérience montre que la simple mise en ligne sur Internet des formulaires à fournir, ne représente qu'un tout premier pas dans le bon sens; Il faut en réalité, comme le montre l'exemple de la

Préfecture de Grenoble, commencer à organiser une véritable chaîne à valeur ajoutée, associant des professionnels de l'échange dématérialisé, le déclarant (entreprise et même particulier), et l'administration qui reçoit et traite les déclarations. Le thème concerne en priorité les services de l'Etat, mais les collectivités locales sont aussi concernées. Un premier maillon de cette chaîne sera l'agent de médiation au télé-guichet, si l'on peut dire, que certains n'hésitent plus à nommer du vieux nom d'écrivain public (multimédia). L'écrivain public facilitera l'accès aux procédures et téléprocédures, à l'attention des administrés connaissant mal les nouvelles pratiques administratives.

Dans des cas de plus en plus nombreux, pour atteindre les synergies nécessaires, il sera utile qu'au sein de grandes circonscriptions locales, département ou régions, les élus s'organisent pour favoriser le regroupement des entreprises désireuses de s'investir dans la dématérialisation des procédures administratives, et poussent les services publics à leur assurer l'accueil nécessaire. L'on suivra particulièrement attentivement, à cet égard, ce qu'il adviendra de certaines propositions reçues dans le cadre du dernier appel d'offre du MEFI destiné à faciliter la pénétration du commerce électronique et des téléprocédures chez les PME/PMI (voir par exemple l'initiative de l'Union Patronale PACA, en cours d'examen par le jury d'attribution).

De nombreuses procédures s'imposent aux communes dans leurs relations avec les services de l'Etat et d'autres services publics, territoriaux, nationaux et européens. Chaque fois qu'elles le pourront, les collectivités devront se porter demanderesses pour la dématérialisation partielle ou totale de ces procédures, non seulement à cause des avantages qu'elles y trouveront, mais pour contribuer à l'évolution en parallèle des services auxquels elles ont affaire. L'on citera par exemple le cas, souvent évoqué, mais qui n'a pas encore trouvé de solution systématique, de la transmission au préfet des délibérations soumises au contrôle de légalité, qui posent certains problèmes - au demeurant faciles à résoudre - d'authentification et de sécurité".

Par ailleurs, un certain nombre de procédures locales, ou concernant des partagées avec l'Etat, supposent l'utilisation de références géographiques ou l'appel à des cartes ou plans. C'est le cas des permis de conduire, des études de pluviométrie, de certaines études économiques ou statistiques. Dans ce cas les collectivités doivent aujourd'hui faire appel à des systèmes d'information géographiques (SIG) malheureusement encore peu utilisés ou rudimentaires en France, faute de la prise de conscience d'une politique nationale adéquate. Nous avons évoqué ce point précédemment.

## **La promotion**

Parallèlement aux investissements informatiques liés directement à la gestion locale, les collectivités se doivent d'investir pour favoriser la pénétration d'Internet et de nouveaux comportements compétitifs dans l'ensemble de la population. Nous citerons sous cet angle deux types d'actions: celles qui contribueront à la mise en place de conditions favorables à l'exercice d'activités de type service, que l'on peut qualifier globalement d'infrastructures, et celles jouant un rôle incitatif et d'entraînement plus général.

En matière d'infrastructure, la question à l'ordre du jour aujourd'hui est de savoir si les collectivités locales peuvent juridiquement, ou doivent en termes d'opportunité technique ou économique, financer ou encourager des investissements améliorant le débit ou le coût d'accès aux réseaux de transmission de données. S'agissant de services dorénavant placés sous le régime de la concurrence, ce serait aux opérateurs de mettre en place les réseaux de distribution, permettant de desservir au meilleur rapport performance-prix les clients éventuels. Dans les mois qui viennent, comme indiqué ci-dessus dans ce rapport, plusieurs technologies seront en convergence pour améliorer les conditions de transmission de la voix et des données: câble, satellite, ADSL, etc. L'on pourrait dans ces conditions penser que les collectivités, indépendamment de la question - accessoire à nos yeux, les textes pouvant être modifiés - de savoir si, dans l'état actuel de la réglementation, elles sont autorisées ou non à le faire, devraient s'abstenir d'intervenir dans des domaines techniques qu'elles connaissent mal, et faire des choix qui risqueraient de se révéler inadéquats compte tenu de l'évolution rapide de l'offre.

A contrario, il n'est pas interdit de penser que, compte tenu de la lenteur avec laquelle en France pénètre, non seulement la concurrence sur la desserte locale, mais plus généralement la prise de conscience par les opérateurs des besoins des usagers (toujours soucieux de ne pas anticiper la demande, même si celle-ci tarde à s'exprimer), les collectivités locales ont un rôle à jouer. Ce serait le cas à plusieurs conditions: disposer d'une taille suffisante (régions ou départements) pour couvrir des besoins d'interconnectivité à échelle intercommunale ou régionale, intervenir en priorité dans les zones où apparaissent des retards sensibles non seulement d'infrastructures, mais d'usage, du fait de la relative pauvreté des utilisateurs potentiels (zones rurales excentrées, banlieues, etc.).

La première chose à faire en ce cas consisterait à favoriser l'élaboration de scénarios à plusieurs choix anticipant le développement de la demande et la réponse souhaitable en termes de réseaux et services. Concrètement, comme indiqué plus haut, ceci pourrait se faire, notamment mais non exclusivement, dans la préparation des contrats de plan Etat Régions, en se limitant d'ailleurs aux 2 ou 3 prochaines

années. L'on prévoira des investissements de rattrapage dans les zones où manifestement ni l'investissement des opérateurs, ni la solvabilité des utilisateurs, ne permettront de mettre ces zones au diapason de celles plus favorisées. Il s'agira en ce cas de contributions élémentaires à la lutte contre le désenclavement informationnel et l'inégalité des possibilités d'accès à la société de l'information. Si cette orientation était retenue, les dispositions adéquates devraient être prises rapidement, au plan national, sous forme d'instructions aux Préfets (dont certains ont d'ailleurs commencé sans attendre à le faire) pour faciliter de telles négociations.

D'autres investissement indirects susceptibles d'être pris en charge par les collectivités porteront sur les ressources de formation disponibles: formation des spécialistes - dont l'on connaît la rareté croissante - et formation des utilisateurs, c'est-à-dire des PME et des particuliers. Les collectivités locales, quelles que soient leur taille, devraient aujourd'hui s'engager, avec d'autres acteurs si possible, dans des opérations de sensibilisation-formation à grande échelle, sans lesquelles les déficits en ressources humaines ne seront pas comblés à temps.

A l'autre opposé des investissements indirects, viendront des actions d'entraînement destinées à provoquer la prise de conscience et le regroupement en synergie des acteurs locaux; C'est dans le domaine du commerce électronique et plus généralement de l'amélioration de la compétitivité des entreprises que des dispositions s'imposent. Dans une ville aussi petite que Parthenay, l'on a pu voir les bénéfices d'un encouragement au commerce électronique recueillis par le commerce et les activités locales. Aujourd'hui, il n'est pas de région, département ou ville d'une certaine importance qui ne devrait encourager la sensibilisation à grande échelle des entreprises, les actions fédératives entre les plus dynamiques d'entre elles, l'appui à la création de nouvelles activités ou entreprises, la lutte pour la réinsertion économique, etc. Les initiatives viendront souvent des entreprises et des associations elles-mêmes, comme le montre l'exemple de la Netacadémie à Montpellier. Mais dans d'autres cas, elles pourront être incités par les collectivités, en partenariat avec les représentants de l'Etat (voir le Club de l'intelligence économique dans la région de Basse Normandie).

Tous les autres domaines de la création, débouchant eux-mêmes éventuellement sur de nouvelles activités, seront à encourager de la même façon incitative. Citons le domaine du culturel et de la création (voir le Forum des Arts de l'Univers Scientifique et Technologique - FAUST - de la ville de Toulouse), celui du tourisme, celui du télétravail et des télé activités , etc. L'aspect ludique de telles actions ne sera pas à négliger. D'où l'intérêt que présentent, comme générateurs d'évènements susceptibles de déboucher sur un développement durable, les Fêtes de l'Internet,

prises en charge dorénavant par l'Association pour les Fêtes de l'Internet, AFI, avec le soutien de l'Etat, et s'étendant à l'échelle européenne.

Terminons par la remarque d'usage. Lorsque l'on aborde les champs possibles d'initiative des collectivités locales, l'on se heurte immédiatement au particularisme de ces dernières, à la compétition politique ou géographique entre elles, à leur inégalité de taille et de moyens, à leur crainte de coopérer avec d'autres administrations, notamment les services déconcentrés de l'Etat...Il ne s'agit pas de facteurs favorisant l'utilisation rationnelle des outils et services de la société de l'information, qui supposent dialogue et partage. Mais il serait vain d'espérer vaincre de telles réticences par décret. C'est l'exemple, l'appel au bon sens, la pression également des électeurs, si du moins ceux-ci à leur tour prennent conscience des besoins de coopération, qui vaincra les résistances.

Les associations d'élus, les partis politiques et les syndicats, mais aussi l'Etat, le Parlement, les associations, ont un rôle à jouer, en favorisant la diffusion des bons exemples, et en généralisant, par Internet, la mise en relation des acteurs émergents. Une manifestation comme celle de la fête de l'Internet, désormais devenue européenne sinon mondiale, après avoir pris son départ par le bénévolat de 12 petites associations françaises branchées, jouera ainsi comme on vient de le dire un rôle important dans la promotion des réalisations de terrain et des initiatives locales.

## **Annexe : formation des élus et personnels locaux**

Je ne traiterai pas de cette question ici, me borant à donner copie d'un courrier reçu et de la réponse

Auteur : Pierre Durieux, jdi Date : 02/11/98

Monsieur Baquast bonjour. Je me tourne vers vous, pour des questions que vous pourriez sans doute traiter, concernant le rapport d'Attilio, intitulé "Le développement des Nouvelles Technologies d'Information et de Communications dans les Collectivités Locales : de l'expérimentation à la généralisation". Ce rapport consacre une large part à la technique et au juridique, mais insiste moins me semble-t-il sur les enjeux culturels et sociaux économiques. C'est bien le principal reproche qu'on pourrait lui faire.

"Montrer l'exemple, s'appliquer à soi-même les conditions de l'appropriation NTIC, c'est déjà avoir franchi une bonne part des réticences, car il y en aura. Chacun craindra pour son poste et le "pouvoir" qu'il contient, et rien ne vaut une pratique et

des usages pour convaincre". "Parler de l'appropriation et même de l'utilisation NTIC n'a aucun sens, si d'abord les initiateurs du projet ne les utilisent pas totalement". Là-dessus, il y a un problème. Les collectivités locales sont un lieu à l'évidence stratégique pour le développement des NTIC dans la société, mais les "usages" ne sont en avance ni au niveau des élus locaux ni au niveau des agents territoriaux sur le reste de la société. Malgré de brillantes exceptions, pour une part recensées dans le rapport d'Attilio lui-même, le réalisme impose ce constat. Il y a un problème de regroupement de moyens, notamment dans les communes rurales, c'est une chose. Mais il me semble qu'il y a surtout un problème massif de formation à la base qu'on ne peut guère distinguer de la mise en œuvre des connexions alors qu'il n'y a à priori aucune institution en charge de booster "les usages". Sur ce point précis, le rapport propose de "Former et informer les élus et les agents territoriaux en s'appuyant sur les Conseils Généraux et Régionaux". C'est une proposition qui met en cause, qu'on le veuille ou non, d'une part le principe de non tutelle entre les niveaux territoriaux défini dans les lois de Décentralisation, d'autre part la crédibilité du CNFPT. Qu'en pensez-vous ? qu'il s'agisse de l'usage et de la formation. Cordialement, Pierre Durieux.

Réponse le 04/10/98

Merci de votre mail.

Concernant l'usage d'Internet par les collectivités locales, vous trouverez sur Admiroutes, à compter de ce jour, un complément à mon propre rapport, que j'adresse également, à sa demande à l'équipe en charge de la suite du rapport de M. D'ATTILIO.

Concernant la formation, je pense qu'il n'y aurait pas de risques à mutualiser les efforts formation-sensibilisation, entre les différents niveaux de collectivités locales, et même avec les services territoriaux ou "déconcentrés" de l'Etat, si chacun n'en faisait pas un enjeu de "prise de pouvoir" à l'égard des autres. Les besoins d'une formation efficace, neutre politiquement et intellectuellement, sont tels, que cette mutualisation apparaît, dans de nombreux cas, indispensable. Elle permettra d'apprendre concrètement aux différents partenaires à se rencontrer et travailler ensemble sur les réseaux, plutôt que s'y affronter. De plus, elle pourrait offrir des économies d'échelle importantes. Baquast.

## **Mission de Monsieur le Sénateur Henri D'ATTILIO**

**Assurer l'égalité des territoires dans l'accès  
aux Technologies de l'Information et de la Communication  
pour les zones fragiles**

**RAPPORT AU PREMIER MINISTRE**

**Novembre 1998**

**ANNEXE 3**

**CONTRIBUTION D'Hervé RANNOU**

## **Contribution sur le service universel et les infrastructures.**

### **Hervé Rannou**

Après des années d'atermoiement, chacun est désormais conscient du rôle que joue déjà les NTIC dans le développement économique ou la vie quotidienne des gens. Chacun perçoit tout aussi clairement que tout ceci n'est qu'un début.

Mais avec les perspectives positives que cette évolution laisse entrevoir, apparaissent aussi un certain nombre de craintes dont l'une, parmi les plus importantes, concerne l'accès pour tous.

On touche ici deux problèmes importants et complémentaires : le service universel et la disponibilité d'infrastructures.

#### ***Le service universel.***

La réglementation du 26 juillet 1996 a institué le service universel. Celui-ci est défini comme étant la fourniture à tous d'un service téléphonique de qualité à un prix abordable, l'acheminement gratuit des appels d'urgence, la fourniture d'un service de renseignements et d'un annuaire imprimé et électronique, ainsi que la desserte du territoire en cabines publiques sur le domaine public. Le coût de cette prestation de service universel, qui est assurée par France Télécom, est partagé entre l'ensemble des opérateurs.

L'évaluation du service universel est établie comme suit pour l'année 98 :

- péréquation tarifaire dues à des déséquilibres historiques des structures de coûts de France Telecom (2,2 Milliards de Francs),
- péréquation tarifaire correspondant aux obligations de péréquation géographique (2,7 Milliards de Francs),
- id raccordement de certaines catégories d'abonnés (0,9 Milliards de francs),
- couverture du territoire en cabines téléphoniques (0,2 Milliards de Francs)

- fourniture d'un service d'annuaire et de renseignement (coût ramené à 0 F car ce service est considéré aujourd'hui comme bénéficiaire).

Soit un total de 6 milliards de francs dont la charge est contestée par les autres opérateurs. L'un des arguments utilisés est notamment que le mode de calcul ne prend pas en compte l'avantage concurrentiel dont France Telecom bénéficie en tant qu'opérateur désigné pour assurer de manière exclusive le service universel.

Pour d'autres raisons, le service universel est également contesté par

Voici deux des problèmes posés :

### **Accès à internet.**

Internet représente aujourd'hui une double charge financière :

- l'abonnement à un fournisseur d'accès (soit un forfait mensuel qui est de plus en plus souvent inférieur à 100F par mois),
- les coûts de communication téléphonique, lesquels pour un internaute résidentiel peuvent représenter un coût entre 100 et 500F par mois.

Si la question du coût se doit d'être posée pour l'utilisateur résidentiel, elle est d'une actualité plus cruciale pour les établissements scolaires, pour les universités, ... mais aussi pour les petites entreprises.

Le propos n'est pas ici de démontrer ce que permet ou pourra permettre l'internet. Mais il ne fait pas de doute que le coût d'accès est un obstacle, et notamment le coût téléphonique. Dans le même temps, chacun sait que les Nord-Américains bénéficient d'un coût d'accès forfaitaire qui encourage les usages d'Internet.

France Telecom a eu récemment une initiative qui non seulement a été contesté par les opérateurs concurrents, mais vient d'être bloquée par la Direction Générale de la Concurrence et de la Répression des Fraudes.

Du point de vue de la concurrence, ceci est normal puisque les opérateurs concurrents de France Telecom rémunère l'opérateur historique afin de s'interconnecter avec ses abonnés. Ce sont les coûts d'interconnexion qui eux aussi, font l'objet de nombreux débats. En réalité, France Telecom est pris en tenaille entre deux logiques : 1-justifier les coûts d'interconnexion par les investissements historiques, 2-offrir des services à des coûts compétitifs. C'est la quadrature du cercle pour France Telecom.

Les coûts d'interconnexion étant donc ce qu'ils sont, un opérateur concurrent devrait en réalité reverser plus de 800F à l'opérateur historique ; et cela pour fournir un service que France Telecom avait décidé d'offrir au tarif 200F aux écoles.

### **Les Hauts Débits.**

La fourniture des services Haut Débits apparaissent comme une nécessité incontournable pour un certain nombre de collectivité, et cela afin de répondre à une demande locale issue des universités ou des entreprises. Or l'offre actuelle est considérée dans un grand nombre de cas comme inexistante ou disponible à un coût inaccessible.

Les collectivités entendent combler cette lacune et entendent poser la problématique de service public sur ce point précis. France Telecom conteste cette approche en arguant que la loi, en définissant ce qu'était le service universel, a de fait rendu caduque toute référence à une carence de l'offre du marché.

Si les Hauts Débits se placent au niveau des services, c'est bien en réalité le problème des infrastructures qui est ainsi posé.

### **Problématique du service universel.**

L'extension de la notion de service universel ne peut faire aujourd'hui abstraction de la concurrence qui s'exerce entre les différents acteurs du marché.

Intégrer Internet dans le service universel au niveau national poserait en effet les problèmes suivants :

- 1- On attribue à un acteur dominant du marché, la fourniture d'un service sur lequel d'autres acteurs ont vocation à être présent. Est-ce alors les encourager ou les freiner ?
- 2- On demande aux acteurs concurrents du marché de financer un tels service pour lequel ils ont eux-mêmes consenti des investissements.
- 3- Internet va encourager le développement de nouveaux services, dont notamment le transport de la voix. Etant donné qu'il y a là une concurrence potentielle évidente avec les services actuellement rendus, n'est-ce pas alors

une manière de vouloir intervenir sur cette évolution et certainement de la freiner ?

On peut également envisager de traiter un tel sujet au niveau local. Faut-il par exemple autoriser un régime de **délégation de service public pour la fourniture de certains services non couverts par le service universel** ? C'est le cas des réseaux câblés pour lesquels la collectivité est compétente.

Ces questions sont posées pour Internet dans la mesure où c'est aujourd'hui l'exemple le plus représentatif. Elles valent tout autant pour les autres extensions envisagées du service universel.

### ***Les infrastructures.***

Désormais conscientes que les nouvelles technologies de l'information et de la communication constituent un facteur de développement qu'elles ne peuvent sous-estimer, les collectivités se lancent dans des projets où se mêlent à la fois des problématiques de gestion du domaine, d'infrastructure, de services, de contenus et d'usages.

Or si le politique s'est préoccupé de modifier la réglementation des télécommunications - touchant là principalement aux services - et s'il entrevoit la mutation que les NTIC vont entraîner dans les domaines de l'éducation, de la santé, du commerce électronique, des loisirs, ..., il est resté relativement peu préoccupé par les problèmes d'infrastructure. Plusieurs raisons l'expliquent : l'impact du "syndrome du câble" sur les élus locaux, l'ambivalence de l'Etat actionnaire de France Telecom et de l'Etat régulateur, ...

Cependant, l'année 97 a commencé à modifier cet état d'esprit. La raison essentielle en est la suivante :

La concurrence dans les télécommunications s'exerce dans la mesure où les opérateurs peuvent déployer une infrastructure. En région parisienne et plus encore à Paris, cela ne pose guère de problème dans la mesure où les opérateurs peuvent passer par les réseaux de la RATP ou par les égouts.

Mais que se passe-t-il pour les autres villes ? Elles disposent d'un marché bien moins attractif pour les opérateurs et bien souvent, les opérateurs doivent exécuter des travaux de génie civil très coûteux (environ 1000F par mètre en ville). Pour les opérateurs, la conséquence est claire en terme de stratégie : 1-offrir un service téléphonique sur les grandes agglomérations dans les conditions définies (et éventuellement obligatoire pour les opérateurs détenteurs d'un préfixe "E"), 2-offrir des services d'accès direct (type liaison de données) uniquement dans les zones à forte densité économique, lesquelles peuvent justifier un investissement lourd.

Il y a par ailleurs une forte disparité entre les régions. Ainsi, l'équipement en fibres optiques des autoroutes ou des voies navigables permet aux opérateurs de se développer dans les régions concernées. Les acteurs du marché constatent qu'il s'agit pour elles, d'un avantage incontestable. Pour les autres zones géographiques, doit-on considérer que les forces du marché vont suffire ? Quel opérateur acceptera de poser des fibres sur le domaine public au coût du génie civil qui est au minimum de 150F le mètre (1000F en zone urbaine) ?

Si les télécommunications doivent jouer un rôle dans le développement, alors il apparaît nécessaire pour le politique :

- 1- d'intervenir localement sur la définition et l'application des règles du jeu,
- 2- de s'engager dans une politique d'aménagement en infrastructures.

De tels choix peuvent être considérés comme contestables, mais ils n'en restent pas moins **légitimes**.

Pour autant, cette légitimité se heurte très rapidement au **droit**. La loi de Juillet 96 a fixé un cadre et il y est notamment défini la notion de service universel. La collectivité voit son intervention limitée dans le domaine des télécommunications. De fait, on ne se trouve pas dans un domaine où il y a carence de l'initiative privée.



Quels sont en réalité les différents scénarios possibles ?

- **Scénario Partage du Domaine.**

Plus qu'un scénario, la gestion des droits de passage est une obligation pour la collectivité. Elle peut décider de limiter son action à ce niveau. Cela ne pose

aucun problème pour une très grosse agglomération comme Paris où la concurrence s'exercera inéluctablement. Il en va différemment pour les autres collectivités.

La collectivité peut, et la loi l'y encourage, favoriser le partage des infrastructures. France Telecom assure qu'il jouera le jeu mais ses concurrents restent sceptiques (ils ne croient surtout pas que cela puisse se dérouler dans des conditions normales). Il n'est pas plus question pour les différents acteurs de partager le domaine ferroviaire avec CEGETEL.

- ***Scénario Infrastructure de Génie Civil.***

La collectivité peut envisager de valoriser un génie civil existant (réseau d'assainissement, réseaux de signalisation, ...) ou elle peut aussi aller jusqu'à créer une infrastructure de génie civil spécifique.

Si la collectivité recherche dans un tel schéma, une rentabilisation de son investissement, il n'est pas sûr que les revenus provenant des opérateurs le permettent. Pour limiter cet investissement, il est possible de ne construire que les artères concentrant le plus de trafic. Mais dans ce cas, quel est l'intérêt que la communauté se mêle de créer une infrastructure là où les opérateurs auraient pu le faire ?

- ***Scénario Fibre Noire.***

La création d'une infrastructure optique nécessite de disposer d'une infrastructure de génie civil existante ou à créer. Ce scénario correspond donc au scénario précédent avec la fibre optique en plus. Il n'y a aucun équipement actif et ainsi, ce scénario ne relève pas du droit des télécommunications. Ce scénario est notamment celui qui a été retenu par la ville de Stockholm qui constitue en Europe l'exemple le plus remarquable.

La Communauté Urbaine de Lyon (le Grand Lyon) avait imaginé une approche comparable et a lancé un appel d'offres de Délégation de Service Public. France Telecom a attaqué le projet au niveau du préfet du Rhône, lequel a consulté la DGCL. Devant l'ampleur de la réaction que cela provoquait, le Grand Lyon a retiré son projet. En réalité, ce projet aurait été plus convaincant s'il avait écarté toute hypothèse ou soupçon de reconstitution d'un monopole local.

- ***Scénario Réseau Indépendant.***

La constitution d'un réseau indépendant est basé sur les besoins internes à une communauté (préétablie) d'utilisateurs. Ce sont les GFU : Groupes Fermés d'Utilisateurs. Le réseau indépendant est alors construit avec des fibres propres et interconnecte les différents utilisateurs. Il est équipé de systèmes actifs qui sont gérés par les services télécoms et informatiques des structures utilisatrices. Mais peut-on ainsi rassembler sur un même réseau indépendant toutes les structures publiques et para-publiques d'une ville ou d'une région ? Est-il normal de rassembler sur un même réseau les services de la ville, les musées, les bibliothèques, les établissements scolaires, les universités, les centres de recherche publics et privés (comme dans le réseau RENATER), les hôpitaux, le Conseil Général, le Conseil Régional, les différents établissements publics, le Ministère de la Défense, ... ? Que reste-t-il comme marché pour les opérateurs privés dans une ville moyenne une fois qu'un tel réseau est constitué ?

Le risque d'un réseau indépendant élargi (et qui est permis par la loi) est que se constitue bien au final un opérateur concurrent du marché, et qui, de surcroît, aura été financé par des fonds publics. L'étape suivante est certainement que cet acteur local qui sera devenu entre-temps une SEML, soit revendu en mal de fonds propres, à un prix dérisoire à un opérateur.

- **Scénario "Opérateur de service".**

C'est certainement le scénario le plus risqué pour la collectivité. Dans le strict domaine des télécommunications, la collectivité ne peut qu'éventuellement intervenir au travers d'un tiers, telle une SEML. On sait pourtant qu'il sera impossible à une structure de ce type de suivre en terme d'investissement les contraintes d'environnement technologiques, et en fonctionnement, les exigences des clients. Ce scénario reste interdit en principe aux collectivités en France (Ce n'est pas le cas en Allemagne).

- **Scénario "Opérateur de Télédistribution".**

Avec les services de télédistribution, les collectivités disposent d'une brèche. Contrairement aux services des télécommunications, elles peuvent effectivement dans ce cas concéder l'exploitation d'un service ouvert au public. En fait, elles vont favoriser le développement d'un acteur privé, qui va d'abord offrir des services de télévision câblée, mais qui ensuite, offrira des services de télécommunication.

Suite aux problèmes rencontrés par Le Grand Lyon, un groupe de travail a été constitué. Outre la DGCL, il rassemble notamment l'ART et le Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie.

Entre-temps, la position des collectivités s'est modifiée. L'option dominante peut être résumée comme suit :

- concevoir en le surdimensionnant, un réseau sur la base des besoins internes à la collectivité et aux communautés publiques et para-publiques,
- envisager l'utilisation du génie civil ou des fibres complémentaires par les acteurs du marché.

D'autres scénarios ont été élaborés. Le Grand Lyon a mis au point un système de **convention de partage** entre les opérateurs que certains jugent difficilement applicables. La Région Bretagne entend retenir un opérateur exploitant les réseaux des collectivités et organismes publics tout **en participant en contrepartie des services offerts, à l'investissement consenti**. Là aussi le schéma est sujet à caution : pour autant, la région doit s'impliquer du fait que contrairement à d'autres régions, il n'y a pas de support à des infrastructures alternatives (autoroutes, voies navigables).

Tout ceci ne remet pas en cause **la prédominance des services et des contenus pour les utilisateurs**. Mais croire que le développement des services est dissociable des contenus est une illusion. Preuve en est que les collectivités qui ont mené des projets de contenus ont généralement été amenées à traiter la problématique de l'infrastructure lorsque cela n'avait été fait.

Bien entendu, il existe d'ores et déjà et il existera de nouvelles technologies notamment dans le domaine satellitaire et hertzienne qui modifieront l'organisation du marché. Pour autant, les opérateurs n'ont absolument aucun doute sur l'importance que représente pour eux un réseau d'infrastructure. Les milliards de francs qu'ils y consacrent en investissement en témoignent.

**La DGCL prépare une circulaire** qui tend à préciser les compétences des collectivités territoriales dans un sens très restrictif et certains pensent que seules les grandes agglomérations y trouveront leur compte.

Comment alors tous ces nouveaux services qu'on nous promet vont-ils réellement pouvoir se développer en harmonie avec la loi et au profit de l'activité des opérateurs et au final des usagers ?

C'est là une vraie **question de nature politique** dont on peut regretter qu'elle reste simplement traitée à un niveau technique et réglementaire.

*Hervé Rannou*

[Hrannou@atelier.fr](mailto:Hrannou@atelier.fr)

## **Mission de Monsieur le Sénateur Henri D'ATTILIO**

**Assurer l'égalité des territoires dans l'accès  
aux Technologies de l'Information et de la Communication  
pour les zones fragiles**

**RAPPORT AU PREMIER MINISTRE**

**Novembre 1998**

**ANNEXE 4**

**DEMARCHE DU DEPARTEMENT DE L'ALLIER**

## **UN MODE D'EMPLOI POUR L'ELABORATION D'UN PLAN DEPARTEMENTAL : L'ALLIER**

Depuis avril 1998, la Direction des Systèmes d'information est attelée à un nouveau projet dont l'ampleur - et ce dans de nombreuses dimensions - est indiscutable. « Construire et mettre en œuvre un véritable plan départemental des Technologies de l'Information et de la Communication incluant les collèges mais aussi les autres maillages territoriaux. ».

Ces ampleurs nécessitent de bonnes méthodes de travail, qui ne doivent pas être perçues comme un carcan bridant l'initiative ou comme un formalisme privilégiant le rituel. Elles permettent aussi de prendre en compte et de re-situer tout le travail réalisé ou initié au cours des années précédentes.

Il s'agit de disposer d'une boîte à outils, aidant à garantir, tout en libérant les capacités d'imagination et de création, un travail pertinent, rigoureux et tracé.

Un travail pertinent, car les méthodes peuvent, si besoin, s'adapter à la nature des problèmes à résoudre.

Un travail rigoureux, car les contraintes du respect de la règle permettant des productions structurées.

un travail tracé, à chaque moment important, par de nombreux documents sur des supports divers et facilement consultables.

Ces méthodes peuvent très largement être tirées de l'expérience de projets complexes menés à bien, avec des partenaires différents et pour des métiers divers, dans le domaine de l'information, du traitement de l'information et de la gestion des systèmes d'information.

Le groupe de pilotage du projet rassemble, à ce jour, les vice-présidents Dufrègne, Cortez, Huguet, Tabutin et Charette.

Après plusieurs séances de travail, les premières propositions peuvent être présentées. Elles sont...à discuter,...à adapter,...à améliorer,...à valider encore plus largement.

## LE PLAN DEPARTEMENTAL « NOUVELLES TECHNOLOGIES »

Il a été proposé de bien distinguer, d'une part, le référentiel, les objectifs et les actions (opérations permettant d'atteindre les objectifs et d'autre part, la mise en œuvre, c'est-à-dire l'élaboration du plan et la réalisation des actions.

### LE REFERENTIEL - LES OBJECTIFS - LES ACTIONS

#### **Le référentiel**

Il est constitué d'un ensemble de principes ou de règles générales à respecter dans la réalisation du plan. Les principes peuvent concerner autant les idées à appliquer que les règles pour les différentes organisations à mettre en œuvre.

En pratique, ce référentiel permet souvent de rassembler les « intentions politiques » des élus.

#### QUELQUES IDEES

Les actions du plan départemental ne peuvent pas être réduites aux seules présentations ou expositions techniques, distribution d'équipements ou de subventions.

il s'agit plutôt :

➤ mettre l'accent sur les réseaux de communication et sur les liaisons à établir sur les savoir et savoir-faire à maîtriser pour accéder à des ressources lointaines ou pour en proposer.

De plus, la chaîne technologique sera privilégiée par rapport aux matériels isolés, et ce, sans être isolée des produits et services à utiliser, créer et offrir.

➤ de viser des objectifs d'appropriation progressive, par les différentes catégories d'utilisateurs, des techniques et des matériels

il convient donc toujours d'obtenir la description

- des besoins ou des problèmes devant être satisfaits ou réglés

(« pas de technique sans projet »)

- des formations, animations envisagées

(« pas de technique sans formation »)

- des dispositifs organisationnels à mettre en place autour des projets techniques

(« pas de technique sans appropriation »).

#### **Ces objectifs :**

- ne sont pas limités au seul domaine éducatif,

- concernent les différents domaines de la vie départementale,

- concernent aussi les différents réseaux qui maillent le territoire départemental.

➤ de promouvoir la nécessité de poser, dans tout projet d'aménagement et de développement, le problème de l'utilisation de technologies le plus en amont possible.

Il faut éviter de se trouver dans la situation d'une technique à instrumentaliser en fin de projet.

Le choix de la solution à un problème dépend à la fois des acteurs, de leurs organisations du travail et des outils technologiques.

(« pas de projet sans pré-vision technique »).

➤ d'envisager, dans le volet économique de chaque action, l'aspect « emploi ».

Par exemple :

- les impacts directs sur l'emploi (création ou non),
- les outils supplémentaires mis au service des acteurs de la lutte pour l'emploi.
- les outils supplémentaires mis au service des acteurs de la vie économique du département,
- les impacts sur le renforcement des sociétés ou services informatiques de l'Allier.

➤ d'encourager les collaborations, les échanges et la construction de cohérences.

Pour les équipements, l'encouragement à la construction de cohérences doit être un souci constant.

Ces cohérences doivent pouvoir être garanties lorsqu'il s'agit d'un domaine relevant des seules compétences du Département.

Il s'agit :

- d'éviter, voire de supprimer, au plan technique les disparités inutiles et coûteuses,
- de rechercher des compatibilités pour améliorer maintenance et évolutions,
- de préconiser à un moment donné les meilleures solutions.

## LES POINTS SUIVANTS SERONT L'OBJET D'ATTENTIONS TOUTES PARTICULIERES

➤ LA PLUS LARGE CONCERTATION, aux modalités variées avec une large représentation des acteurs concernés est la règle pour l'élaboration et/ou la mise à jour du plan départemental.

➤ UN PARTENARIAT SERIEUX est indispensable à la bonne réalisation de ce plan. Avec différents acteurs, il s'agit d'établir des relations de travail véritablement négociées, contractualisées, suivies et évaluées.

Il ne s'agit pas de dessaisir des acteurs, de les priver de leurs responsabilités.

(« tout n'est pas à attendre du Conseil Général »).

Le plan départemental doit, par les mises en synergie proposées, démultiplier les efforts que chacun aurait pu faire de façon isolée.

## **Les objectifs**

Précisées au besoin par des sous-objectifs, et organisés en une classification, ils visent

- à rendre opérationnelles les intentions du référentiel,
- à situer les actions (les opérations) concrètement sur le terrain.

## **Les actions**

Chaque action sera, de façon précise, décrite, choisie, suivie et évaluée.

L'information doit pouvoir être disponible pour tous.

Certaines d'entre-elles pourront avoir aussi, pour sensibiliser l'opinion, un caractère médiatique.

## **LA MISE EN ŒUVRE**

### **L'élaboration du plan**

La méthode est celle d'une élaboration, par phrases et étapes successives, et en concertation avec le plus grand nombre possible d'acteurs (partenaires, décideurs, bénéficiaires, utilisateurs,...) concernés par la conception ou/et la mise en œuvre du plan.

➤ Le groupe de pilotage, façon permanente, conduit une large concertation  
Il s'appuie sur des documents constamment mis à jour et enrichis au cours de l'élaboration du plan. Il s'agit du référentiel, de la grille des objectifs, d'un recueil d'idées d'actions.

Cette concertation, peut prendre des formes diverses...questionnaires, rencontres, réunions d'information, réunions de travail, offres de collaboration.

Elle permet l'analyse de certains existants ainsi que l'inventaire d'attentes et des besoins du terrain. elle concerne les domaines les plus variés : tourisme,...culture...économie/emploi...sport...agriculture...industrie...artisanat...  
éducation/formation...social...communication...vie quotidienne.

Elle peut mettre en jeu divers réseaux : communes antennes Conseil Général...collèges...centre médico-sociaux...annexes et dépôts bibliothèque départementale de l'Allier...écoles...subdivisions de l'équipement...

- Cette concertation alimente en permanence le recueil d'idées d'actions.
- Elle permet aussi de rechercher, pour certaines de ces actions, des partenariats.

Les partenaires traditionnels ou potentiels seront sollicités.

- communes, Région, Rectorat et Inspection Académique, ANPE, CDTT, CEEA, organismes ou associations dans le domaine du tourisme, des entreprises dans les métiers de développement, opérateurs de télécommunications...
- Ainsi conçue, elle permet de proposer chaque année, dans le cadre du ROB, parmi l'ensemble d'idées d'actions recueillies, des actions envisageables pour l'année à venir.

### **La réalisation des actions**

Les actions retenues chaque année nécessiteront pour leur mise en œuvre :

- une description détaillée avant réalisation

L'ensemble des informations disponible pour chaque action est rassemblée dans un plan de qualité qui :

- décrit toutes les étapes nécessaires à la réalisation, jusqu'aux actions élémentaires, y compris celles dédiées à l'évaluation
- ajuste la répartition des rôles entre les différents acteurs concernés
- définit les instances de concertation

Ce plan qualité constitue un outil de travail de référence pour le groupe de pilotage de l'action.

- un plan de communication

La concertation préconisée pour l'élaboration du plan est un premier aspect de ce plan de communication.

- un calendrier de réalisation

le plus souvent pluri-annuel

- les dispositifs d'évaluation il s'agit de pouvoir répondre le plus souvent possible et le mieux possible à des questions de type :

- cette action a t-elle abouti ? Dans les conditions prévues ?
- l'objectif visé a t-il été atteint par cette action
- l'objectif retenu était-il pertinent ?

- des instances de gestion de la réalisation

pour piloter, suivre, ajuster la réalisation des différentes opérations (adossées avant réalisation à un plan qualité), les acteurs concernés peuvent s'exprimer dans des groupes de pilotage, groupes de suivi ou groupes de travail.

### **LE TRAVAIL REALISE**

Le travail présenté résulte de la concertation déjà sérieusement engagée et qui va être largement encore développée.

Un effort particulier concerne les élus, le département, les communes.

En particulier, peut être retenu le principe de réunions des maires des trois arrondissements.

## UNE CLASSIFICATION D'OBJECTIFS PRÉCISES PAR LES SOUS-OBJECTIFS

A ce jour, il est possible de proposer le tableau suivant :

1	<b>FEDERER, S'ASSOCIER</b>				
1-1	Fédérer				
1-2	Développer des partenariats				
2	<b>FAIRE DECOUVRIR</b>				
3	<b>UTILISER ET FAIRE UTILISER</b>				
3-1	Expérimenter - Donner l'exemple				
3-2	Utiliser professionnellement				
	3-2-1	Services départementaux			
	3-2-2	Messagerie professionnelle			
	3-2-3	Communication professionnelle - transferts de données			
	3-2-4	Bases de données et outils de traitements			
3-3	Communiquer (grand public)				
3-4	Favoriser l'utilisation dans le domaine éducatif				
3-5	Participer à la mise en place d'infrastructures				
3-7	Services communaux				
4	<b>JOUER UN RÔLE, dans l'économie, AU SERVICE DE L'EMPLOI</b>				
4-1	Favoriser les échanges d'informations				
4-2	Favoriser l'expression des besoins et des offres en terme de produits et services				
4-3	Proposer des partenariats adaptés aux sociétés de services informatiques de l'Allier				
4-4	Sensibiliser l'acheteur public				

## Objectifs et idées d'actions

cf document n°2

### DES OBJECTIFS ET DES IDEES D'ACTIONS

#### FEDERER - S'ASSOCIER

##### FEDERER

1.1/A1 Mettre en place une cellule de « conseils pour s'équiper » au bénéfice de nos partenaires en liaison avec les entreprises de l'Allier

Par exemple Par le Conseil, l'analyse du marché local, aider les communes à acheter pour l'école, aider l'école à acheter (cf aide à l'information des communes)

1.1/A2 Prévoir un fonctionnement administratif des services du Département, permettant dans le domaine des nouvelles technologies, l'expression de l'avis et de l'expertise de toutes les compétences existantes.

Des problèmes à suivre :

équipement des collèges,  
câblage des collèges et des bâtiments départementaux,  
diverses téléphonies.

1.1/A3 Proposer comme cela s'est fait il y a quelques années pour l'information des communes, une journée - chaque année - LES JOURNEES DE... - avec exposé, stands, etc...

1.1/A4 Réaliser un annuaire des serveurs de l'Allier accessibles par Internet et favoriser, pour l'utilisateur, les passages de l'un à l'autre.

1.1/A5 Réaliser un site, qui présente l'offre en terme de classe de découverte.

S'appuyer sur le PEP, le CPIE, les organismes subventionnés et sur une charte technique et déontologique.

1.1/A6 Etudier ce qu'il est possible de proposer pour aider, pour conseiller, pour fédérer les diverses informations disponibles sur les bourses de stages, les emplois jeunes,...

Dans le domaine de l'agriculture :

1.1/A7 Réaliser un annuaire accessible par Internet des aides et partenaires possibles dans le domaine de l'agriculture (département, région, Europe,...)

1.1/A8 Réaliser un site Internet pour l'installation des jeunes agriculteurs après étude de ce qui peut déjà exister (un répertoire semble-t-il).

## DEVELOPPER LES PARTENARIATS

1.2/A1 Rechercher des convergences, pour la conception, la mise en œuvre et la gestion du plan départemental

- avec les organismes départementaux (C.D.T., C.E.E.A. ...)
- avec d'autres collectivités (Région, Etat, Communes)
- avec des entreprises, des opérateurs (France Télécom, autres)
- avec d'autres organismes (ANPE, Chambres Economiques)
- avec des associations (A.M.F., ...)
- avec les pays
- avec les sivom

1.2/A2 rechercher des participations financières (fonds européens, DATAR, ...)

1.2/A3 rechercher des partenariats avec presses écrites et audiovisuelles

en Liaison avec les radios locales

1.2/A4 Fédérer une présentation (un affichage) des radios locales sur le NET

- hébergement d'un site "les radios du pays d'Allier" (présentation, grilles de programmes)
- liens proposés sur les sites des radios et sur leur adresse électronique
- favoriser les échanges entre les radios, leurs auditeurs, les acteurs de la vie associative.

1.2/A5 S'appuyer sur le réseau des radios locales pour communiquer sur le plan départemental

- dans sa phase de préparation et de mise en place
- dans le fonctionnement quotidien des actions mises en place
  - déplacement du bus technologique, animation des points infos
    - témoignages réguliers des réalisations (émission "les échos technologiques de l'Allier")
  - implication des radios dans les forums d'entreprise de services informatiques.

## FAIRE DECOUVRIR

### "BIBLIOBUS TECHNOLOGIQUE"

2/A1 Créer un dispositif itinérant, comme une sorte de "bibliobus technologique" qui se rendrait dans les communes, régulièrement, et à l'occasion de manifestations (marchés, tournois,...)

Une idée de projet de l'OCCE 03

Faire circuler un véhicule équipé (postes de travail, Internet, expo) dans le département (réseau des écoles, collèges, lycées, OCCE).

Les jeunes découvrent et prennent en main le matériel puis ils accueillent la population locale pour lui proposer une sensibilisation aux NTIC.

Une idée CRDP

Mettre à disposition un véhicule de type Express au CRDP qui en assurerait la gestion.

**"Point info"**

2/A2 Concevoir, en tenant compte de ce qui existe déjà, une opération "Accès pour tous à Internet"

**Objectif** : un "point info" ouvert au public dans chaque commune (chaque canton ?), animé très régulièrement, et si possible en permanence (mise en place d'emplois jeunes pour l'animation sur le terrain et l'administration des serveurs).

Des abonnements pourraient être négociés par le Département auprès des fournisseurs d'accès à un niveau de prix acceptable.

Ils pourraient être offerts à titre gracieux, aux communes par exemple, pendant un temps à déterminer.

Plusieurs réseaux pourraient être utilisés selon les possibilités locales : mairie, collèges, CMS, Foyers des Jeunes Travailleurs et Maisons de l'enfance, Hypermarchés, Multiples ruraux, Offices de tourisme et syndicats d'initiative.

Voir ce qui aurait déjà été mis en place en Montagne Bourbonnaise, au regroupement pédagogique de Louroux de Bouble et ailleurs dans le Département.

2/A3 Mettre au point des collaborations, en milieu urbain, entre, par exemple, la Chambre de Commerce et d'Industrie de Montluçon-Gannat et les CDDP de Moulins, Montluçon, Vichy.

**UTILISER ET FAIRE UTILISER**

**EXPERIMENTER ET DONNER L'EXEMPLE**

3.1/A1 Utiliser Internet pour la construction du plan départemental

Permettre aux élus du Groupe de Pilotage de rechercher par eux-mêmes, sur le réseau Internet, des informations pour la construction du plan départemental.

Le faire savoir.

Ouvrir un service Internet permettant à propos du plan départemental, et à tous, la prise de connaissance, le suivi de la réalisation l'expression d'avis.

### 3.1/A2 Faire des expériences de travail à distance

Mettre en place un dispositif permettant à quelques agents du Département, depuis leur domicile, certains jours.

Inclure les antennes du Département dans ce dispositif

Observer, évaluer, prendre la mesure de l'intérêt et des limites.

### 3.1/A3 Mener des expériences de télémaintenance, dans le cadre de l'Aide à l'informatisation des Communes par exemple.

D'ores et déjà le SIVOM de Chazemais est volontaire.

### 3.1/A4 Expérimenter des systèmes de communication voix-images

**- visiophone**

(le Président du Conseil Général + les maires des trois agglomérations)

**- visioconférence**

(réunion entre élus départementaux/un ou plusieurs conseils municipaux/un moment d'une session du Conseil Général/...)

- créer, dans chaque site du Département, un "Point pour se voir"

## UTILISER PROFESSIONNELLEMENT

### Services départementaux

#### 3.2.1/A1 Hôtel du département et sites extérieurs notamment les CMS

Finir de relier physiquement le réseau de l'Hôtel du Département à nos sites extérieurs (CMS)

Mettre à niveau le réseau des CMS en équipement bureautique (traitement de texte, tableur...) et en télécopieurs

#### 3.2.1/A2 Accélérer et rendre prioritaire, dès que possible, les chantiers

- "Infocentre" permettant les recherches à travers les différents systèmes d'information du Département (Intranet)

- mise en fonctionnement de serveurs Internet (messageries, Web, FTP)

#### 3.2.1/A3 Poursuivre les opérations d'informatisation, d'exploitation, de modernisation propres aux services avec les méthodes habituellement utilisées et qui

ont fait la preuve de leur efficacité mais peut-être...en les faisant mieux connaître

### 3.2.2 Messagerie professionnelle

#### **Pour le département**

3.2.2/A1 Mettre en place une messagerie professionnelle destinée à la communication administrative et au bénéfice des échanges entre les services, les services et les élus, le Département et les partenaires, l'Hôtel du département et les sites extérieurs (annexes, CMS, subdivisions, etc...).

Exemples : la chaîne de documents (supports) pour la préparation des commissions permanentes ou/et des sessions

#### 3.2.2/A2 Utiliser la messagerie pour le dialogue

élus -personnel ;

associations de personnels départementaux

personnels ; organisations syndicales - personnels

Par exemple : courriers de réservations (BDA, dépôts communes, CDI, BM et CCDP)

- circulaires et courriers pour modification (DACSS),  
transporteurs, organisateurs de second rang, communes,  
Inspection Académique, établissements scolaires
- demandes d'aide dans le domaine culturel (DACSS,  
associations, commissions)
- documents du domaine scolaire (budget, fiches navettes, infos  
diverses entre DACSS, collèges, Inspection Académique,  
Rectorat, Universités)
- courriers à propos des manifestations sportives (DACSS, collèges  
associations, communes, écoles, Inspection Académique)
- divers courriers entre le service des Archives, les communes et  
les associations généalogiques

#### **Pour ses partenaires**

3.2.2/A3 Mettre en place une messagerie professionnelle à offrir à nos partenaires pour les échanges avec leur propres réseaux.

3.2.2/A4 Rechercher une coopération avec les services de l'Etat, de la Région

### 3.2.3 Communication professionnelle - transferts de données

3.2.2/A1 Publier les sommaires des versions papier de divers documents institutionnels comme le guide du partenariat

3.2.3/A2 Faire des versions électroniques de certains documents édités par le département

Par exemple : - Guide du Partenariat

- Circuits transports - Services Réguliers
- Guide de manifestations culturelles
- Guide de manifestations sportives
- Journal SPOTO3, commun à Jeunesse et Sport, CDOS, CGO3
- le classeur édité par le CDT

3.2.3/A3 Offrir un outil pour les réseaux

- BDA (catalogue)
- Musées (catalogues)
- Archives (Etat-Civil/Actes notariés)
- Education (effectifs - dotations - ...)
  - Sport (liste Allier-Sport - ...)
  - Culture
  - Offices de tourisme et syndicats d'initiative

3.2.3/A4 Permettre la mise à jour des logiciels dans les communes informatisées par téléchargement des nouvelles versions

3.2.3/A5 Echanger avec certains milieux professionnels

Exemples :

- avec les transporteurs routiers pour les barrières de dégel
  - avec les milieux économiques : échanges, mise en commun et éditions de données économiques (embryon d'observatoire économique)
- avec le CNFPT pour les stages proposés aux personnels communaux.

3.2.4 Base de données et outils de traitement

3.2.4./A1 Se poser le problème d'un éventuel dispositif départemental, à concevoir et mettre en œuvre, dans le domaine de la cartographie.

Par exemple : intégrer les chemins de randonnées

3.2.4/A2 Se poser le problème d'un éventuel dispositif départemental, à concevoir et mettre en œuvre, pour l'information administrative et juridique des élus départementaux et des communes.

3.2.4/A3 Proposer un dispositif pour le Marché au cadran (Foirail d'Avermes)

3.2.4/A4 Monter une opération "Plus de communes sans ordinateur... si elles le désirent... bien sûr... !

3.2.4/A5 Proposer une fonction de conseil, sur la méthode et sur la mise en pratique, pour la mise en place d'une base de données communes aux offices de tourisme. (Conférence, l'aide à l'informatisation des communes).

3.3 COMMUNIQUER (grand public)

### **Diffuser de l'information**

3.3/A1 Proposer des dispositifs de diffusion pour des informations utiles pour la vie quotidienne

- disponibilité Assistantes Maternelles
- délégations des élus départementaux
- manifestations diverses
- circuits transporteurs
  - Création de sites d'information destinés aux petites communes : "le garde-champêtre" (terrains disponibles, maisons à louer, etc)

3.3/A2 Proposer des dispositifs de diffusion, d'interrogation (serveurs Internet)

- pour le réseau des musées
- pour le réseau BDA/Dépositaires (catalogues)
- pour le réseau des archives départementales
- dans le domaine du tourisme et après étude de l'existant, concertation et accord des différents acteurs.

3.3/A3 Proposer une opération pour que chaque commune de l'Allier puisse s'afficher sur le réseau Internet, en particulier pour se décliner sur le plan touristique

exemple : le service "esprit de clochers"

3.3/A4 Transférer progressivement les informations du 3614 Allier sur les serveurs Internet

### **Favoriser les échanges**

3.3/A5 Mettre à disposition des boîtes aux lettres électroniques personnelles (adresses "e mail") pour les enseignants, les associations, certaines professions...

### **Soutenir les initiatives**

3.3/A6 Accompagner, par des mises à disposition d'outils de communication, des projets nouveaux ou existants (pédagogiques, culturels, sportifs,...)  
exemple : "journée du Livre", "Défilection", "rythme scolaire", manifestations diverses villages fleuris.

3.3/A7 Créer des bourses (prix) pour les meilleures réalisations dans les domaines des nouvelles technologies (étudiants, scolaires, entreprises,...).

### 3.4 FAVORISER L'UTILISATION DANS LE DOMAINE EDUCATIF

3.4/A1 Après étude de l'existant, les besoins réels à satisfaire, dans le cadre d'un véritable partenariat avec l'Education, dans le respect de règles élémentaires de méthodes, éventuellement, mettre au point un volet "collèges" dans le Plan Départemental.

Ce volet comporterait :

- l'inventaire à réaliser dans chaque établissement
- des procédures de sélection et d'achat de matériels
  - il faut maintenant trouver le point d'équilibre entre l'indispensable autonomie de l'établissement et l'incontournable cohérence départementale.
  - il est temps que les matériels choisis résultent de l'expression de fonctionnalités tant sur le plan pédagogique qu'informatique.

3.4/A2 Prolonger des incitations de la DATAR par exemple de travail en réseaux écoles collèges, d'implication dans le développement local.

3.4/A3 Mobiliser la cellule de "conseil pour s'équiper" pour la réalisation de schémas directeurs simples et de plans d'action.

3.4/A4 Organiser des séances communes d'information et de travail sur le plan informatique entre les responsables dans les collèges de l'exploitation des dispositifs techniques, des agents de la DSI, des entreprises.

3.4/A5 Reprendre le problème des équipements dédiés à certaines fonctionnalités de pédagogies particulières. Analyser toute l'offre du marché.

3.4/A6 Idée à creuser :

Disposer d'une brigade de 10 emplois jeunes (5 CRDP et 5 Département) pour l'animation et l'exploitation des plateformes techniques dans les collèges .

3.4/A7 Créer un fonds pour le renouvellement du parc informatique des collèges

- participation des collèges par prélèvement sur les capacités d'autofinancement
- apport financier du département.

#### **Pour les écoles**

3.4/A8 Avec les mêmes mécanismes, rechercher un dispositif d'encouragement, dans le respect de la compétence des communes.

#### **Diffusion d'information**

3.4/A9 Réaliser un site Internet dédié à l'orientation en liaison avec le CIO

3.4/A10 Réaliser un annuaire des expositions organisées dans les CDI

3.4/A11 Mettre à disposition sur Internet des "carnets de voyage" pour les écoles et les collèges.

3.4/A12 Diffuser les résultats sportifs scolaires (USEP)

### **Soutenir les projets**

3.4/A13 Etre un appui pour les professeurs dans la réalisation de leurs projets pédagogiques

3.4/A14 Soutenir les projets de journaux scolaires (impression offset, hébergement d'une version Internet, gravure d'un cédérom des journaux produits,...)

En liaison avec l'Institut de formation des Maîtres

3.4/A15 Aider l'IUFM (Allier) à devenir une structure exemplaire dans le domaine des nouvelles technologies

- utilisation pour la formation des maîtres
- formation des maîtres pour faire utiliser
- études et recherches sur des organisations pédagogiques incluant des objets technologiques

Une forte implication des agents de la DSI est à prévoir sur le volet technologie en liaison avec la DED et la DACSS pour la restructuration du site de l'IUFM de Moulins (du programme au recettage).

3.4/A16 Proposer des actions en partenariat avec l'IUFM, l'Inspection Académique et le Département :

- le département pour le volet soutien en matériel (parc tournant, lots d'abonnement à Internet)
- L'IUFM pour le volet de formation
- l'Inspection Académique pour le volet des ressources en personnel

3.4/A17 Créer un "observatoire" où des études seraient menées en partenariat avec les établissements, l'IUFM, le Département.

- études de façon contractuelle, d'utilisation de dispositifs à usage pédagogique
  - qui peuvent être mis en place par le Département
  - qui seraient observés, évalués, analysés en terme d'apports éventuels
  - qui pourraient dans une deuxième phase être développés si l'intérêt en était prouvé.

3.4/A18 Proposer aux écoles un choix de cédéroms validés ou préconisés par la BDA l'IUFM et le CRDP

Se poser aussi le problème de coopération pour la diffusion des CD

Proposer une expérience CRDP-BDA.

#### 3.4/A19 Gérer les fonds anciens

L'IUFM (Allier) pourrait devenir le pôle régional des fonds anciens et ce, en liaison, peut-être, avec les Archives Départementales.

##### 3.4.1 Conforter des réseaux d'établissements

3.4.1/A1 Soutenir, par l'hébergement de sites Web et la mise à disposition d'accès à Internet, le projet de relier les écoles de différents pays d'Europe (projet de M. Roche, Inspecteur de l'Education Nationale à Vichy)

3.4.1/A2 Mettre à disposition pour les élèves et les professeurs des boîtes aux lettres électroniques et des forums d'échanges et d'expression.

3.4.1/A3 Réaliser un site Internet "revues de presse des journaux scolaires" (en liaison avec le Conseil Général de Jeunes ?).

#### 3.5. PARTICIPER A LA MISE EN PLACE DES INFRASTRUCTURES

3.5/A1 Participer à la mise en place de points d'accès haut débit dans le département pour améliorer le maillage territorial en terme d'accès à Internet.

3.5/A2 Participer à la mise en place du réseau académique.

#### 3.6 SERVICES COMMUNAUX

3.6/A1 Maintenir, développer l'opération en cours d'Aide à l'informatisation des petites et moyennes Communes.

### JOUER UN ROLE, DANS L'ECONOMIE, AU SERVICE DE L'EMPLOI

#### 4.1 FAVORISER LES ECHANGES D'INFORMATIONS

4.1/A1 Après étude de ce qui existe, et accords des acteurs, proposer un outil permettant l'échange d'information

Axes possibles :

- les emplois (ANPE, Mission)
  - les ressources départementales (C.E.E.A.,...)
  - la réglementation (Préfecture)
  - etc

4.1/A2 Après étude de ce qui existe, définir un moteur de recherche évolué permettant, sur le réseau Internet, de rapprocher offres et demandes en matière d'innovation, de créations d'entreprises.

#### 4.2 FAVORISER L'EXPRESSION DES BESOINS EN TERME DE PRODUITS ET SERVICES

#### 4.3 PROPOSER DES PARTENARIATS ADAPTES AUX SOCIETES DE SERVICES INFORMATIQUES DE L'ALLIER

403/A1 Mettre en place des sites Internet pour bourses diverses

- emploi "informaticien"
- accueil stagiaires
- savoirs, savoir-faire, veille technologique

4.3/A2 Organiser des rencontres diverses et régulières. L'Hôtel du Département serait le point de ralliement

- jury pour bourses - prix- meilleure réalisation dans le domaine des nouvelles technologies
- séminaires/groupes de travail sur des questions techniques
- échanges et analyses à propos de la demande départementale
- gestion commune de demandes de stages.
- ...

4.3/A3 Valoriser les vitrines technologiques et les occasions de rencontres (pour les entreprises) que peuvent constituer l'Hôtel du Département et les "points info", le stand du Conseil Général, les salons organisés par le Département.

Affiches, panneaux, stands à proposer

4.3/A4 Réaliser des travaux, effectuer de fournitures (réalisation de services Internet, mise à niveau d'équipements divers,...)

4.3/A5 Parrainer des "points info"

#### 4.4 SENSIBILISER L'ACHETEUR PUBLIC

4.4/A1 Sensibiliser les différents acheteurs publics (crédits départementaux à la prise en compte systématique dans l'acte d'achat, et dans le strict respect de la réglementation en cours, du volet de l'emploi.  
Par exemple, pour la mise en œuvre des prestations achetées, emplois supplémentaires, transfert de savoir-faire vers des entreprises locales, activités diverses générées...)

### 3.3 LES PRIORITES D'ACTION PROPOSEES AU DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

Pour 1999, il est proposé de considérer comme prioritaire les opérations suivantes :  
DANS LES SERVICES :

- 1 - Poursuite des opérations de modernisation du système financier, de définition du système d'information géographique propre aux services du Département
- 2 - Poursuite des études et des réalisations, dans le domaine des courants faibles (téléphonie, informatique) et liées à l'évolution progressive vers le multi-site (Bellevue, Rochefort, Mora, ex Fal).

- 3 - Implication forte sur le volet "technologies de l'information et de la communication" en liaison avec la DACSS et la DED, pour la restructuration du site de l'IUFM de Moulins (du programme... au recettage).
- 4 - Après l'achèvement de la gestion de l'agrément des Assistantes Maternelles, ouverture d'un chantier visant à l'informatisation de certains secteurs de l'ASEF, et de l'aide sociale de terrain.  
Ce dossier inclut la modernisation par tranche de certains équipements dans les CMS.
- 5 - Modernisation des outils informatiques des Commissions Locales d'Insertion (CLI à Montluçon et Vichy). En particulier, un nouveau logiciel, incluant un volet "insertion" sera choisi et installé.
- 6 - Mise en place, à l'Hôtel du Département, des premiers serveurs NET, permettant :
  - la mise en œuvre d'une messagerie professionnelle pour le fonctionnement des services, les échanges d'informations administratives avec divers établissements, institutions et collectivités, une mise à disposition des communes, des associations...)
  - la publication électronique de documents comme de Guide du Partenariat ou le bulletin de l'Administration départementale,
  - l'hébergement de divers services Web permettant aux acteurs de la vie départementale qui le désirent, de disposer de leurs vitrines. De plus, un annuaire des services de l'Allier accessibles par Internet sera réalisé ainsi qu'un effort pour rendre possibles, pour l'utilisateur, des navigations entre les différents sites Web de l'Allier.  
Il s'agit de présenter sous tous ses aspects valorisateurs les initiatives et offres en pays d'Allier. L'ensemble de ces différentes vitrines et l'annuaire pourront constituer les contours d'un pays d'Allier;
  - la valorisation de bases de données existantes comme celles de la BDP ou liées à l'information géographique,
- 7 - Mise au point d'un partenariat avec un opérateur de télécommunication pour relier les serveurs NET du département au réseau Internet et distribuer à nos partenaires des abonnements pour l'accès à ce même réseau (fonction de "provider").

- 8 - Mise en place de premiers partenariats avec des sociétés de services informatiques de l'Allier .... rencontres... bourses diverses (stagiaires, savoirs, savoir-faire...), prestations conseillés à nos partenaires pour la réalisation de services Web hébergés sur les serveurs du Département,...

## DANS LE DOMAINE EDUCATIF

- 9 - 1 Proposition de convention avec l'Université (Institut Supérieur d'Informatique, de la Modélisation et leurs applications), pour l'accueil de façon la plus régulière possible de stagiaires, et ce dans le cadre de projets significatifs.

- 9 - 2 proposition de convention avec l'Université (Département de Sciences Sociales) pour la réalisation d'étude et d'accompagnement de projets, par exemple sur le thème des conditions d'objets techniques ou celui de l'analyse et l'évaluation de situations dites de "télétravail".

- 9 - 3 Proposition d'une convention avec l'I.U.F.M. pour la réalisation d'études objectives, indépendantes de l'ordre marchand, destinées à évaluer, au sens de l'insertion des NTICE dont le financement est demandé au Département.

- 9 - 4 Poursuite des réflexions déjà engagées avec le CRDP en vue de partenariat dans les domaines de la qualification, à des fins pédagogiques, de matériels, l'animation des plates-formes techniques de collèges, la sensibilisation du grand public aux nouvelles technologies.

- 9 - 5 Mise en application des décisions déjà prises pour une bonne collaboration entre l'Inspection Académique et le Département (réunion du 12 juin 1998)

Compte-rendu de réunion du 12 juin 1998 :

Construire un véritable partenariat qui s'appuie sur une concertation réelle, une évaluation, une lisibilité des formations des utilisateurs et des moyens en personnel utilisés pour l'animation et l'exploitation des plates-formes techniques.

Appliquer des principes pour la validation des dossiers, présentés par les écoles ou les collèges :

- ... préférer le pilotage par projet à la seule distribution du matériel
- ... exigence de qualité...régulation des achats...rigueur dans les financements.

9 - 6 Participation active, en collaboration avec les autres Départements et la Région (réunion en septembre à Moulins) à la recherche d'une solution, si elle existe, permettant de concilier le réseau du rectorat reliant les écoles et collèges avec les différents projets départementaux en matière de réseaux.

## L'ACCES A INTERNET

Le Département se doit d'encourager l'accès au réseau Internet. Mais, là aussi, il convient d'éviter les effets de mode et d'annonce et de préférer une véritable appropriation par les utilisateurs, à partir de l'existant, sans déploiement redondant ou excessif des matériels, et en recherchant toujours des partenariats.

De plus, des distinctions sont nécessaires :

- entre l'accès à des informations offertes par des serveurs sur le réseau avec la fabrication de services ou de produits offerts à la consultation,
- entre les diverses utilisations : professionnelle, éducative, pour la vie quotidienne,...

En milieu rural, une aide peut être apportée aux communes (ou regroupement de communes) qui aménagent un point "Accès pour tous à Internet".

De nombreux acteurs communaux devraient être concernés par l'animation et l'utilisation d'un tel point : écoles, collèges associations, services de la commune, particuliers,...

Une telle expérience, au bout de quelques mois, mettrait en évidence les besoins réels en matière de consultation ainsi que les capacités à offrir des informations et des services.

Elles permettrait ensuite à la commune (ou regroupement de communes) d'envisager des équipements plus densifiés et adaptés à des publics spécifiques (maires, écoles,...),

En milieu urbain, le Département pourrait participer à des opérations favorisant l'accès à Internet du grand public organisé par la commune, une Chambre Consulaire, le CRDP,...

L'aide du Département se déclinerait essentiellement en terme de prestations, et ce, conformément à ce qui se fait pour l'aide pour l'informatisation des communes,

- 10 - 1 - deux emplois jeunes, sur le terrain, pour le conseil à achat de matériels, la formation et l'assistance (consultation et fabrication de services)
- 10 - 2 - l'hébergement sur les serveurs du Département et des services réalisés dans les points "Accès pour tous à Internet"
- 10 - 3 - des conseils pour choisir des sociétés de service pouvant réaliser des services pour le réseau Internet
- 10 - 4 - la mise à disposition d'une messagerie
- 10 - 5 - la mise à disposition pendant un an d'un abonnement pour accéder au réseau Internet et à certains services à péage dédiés aux collectivités
- 10 - 6 - la mise en place d'un petit parc de matériels pouvant être prêtés pendant des périodes à durée définie, pour des essais ou des démonstrations
- 10 - 7 - l'augmentation progressive des échanges administratifs Département/Communes de façon électronique.

En 1999, pour un démarrage, un effectif d'une vingtaine de communes peut être envisagé. En 2000, après cette phase expérimentale, il conviendra sûrement de porter l'accent de façon plus significative, sur les échanges de données administratives par les réseaux "Net" entre Département et Communes.

## LES COLLEGES

Quelques données de la situation actuelle

- a) la situation dans les collèges, en matière de NTICE, est marquée par de très grandes diversités :  
...diversité pour les matériels : quantité, ancienneté...diversité pour le niveau d'utilisation...diversité pour l'existense de véritables projets
- b) de plus en plus souvent, des demandes sont formulées pour des équipements complémentaires ou des rééquipements systématiques, sans véritable coordination ou sans cohérence entre les différents dossiers et même en créant des disparités supplémentaires pour les équipements.
- c) la consultation des archives permet d'observer que l'imputation 903 9 2147-4 (équipements scolaires et culturels/autres équipements scolaires et culturels/acquisitions de matériels informatiques) a été abondée pour l'ensemble des budgets de 1990 à 1998 inclus de 5 800 000 F.

Pour la même période au 31/07/98 le cumul des sommes mandatées est de 4 200 000 F

Pour 1998, le BP 98 est de 1 500 000 F, le montant disponible est de 1 100 000 F environ.

### **Des principes à retenir ?**

- a) est-il possible de retenir le principe d'un rééquipement systématique des 45 collèges (37 publics et 8 privés) ?  
Outre le niveau de la dépense (18 millions de francs sur une base de 400 000 F par établissement), de nombreuses expériences de ce type, partout en France, montrent l'inefficacité d'une telle démarche qui, presque jamais, induit un niveau d'utilisation digne de l'investissement.
- b) est-il possible d'attendre l'arrivée de dossiers en ordre dispersé...à un rythme inconnu...selon une répartition géographique aléatoire...et pour réaliser des acquisitions, au coup par coup, d'une quincaillerie choisie de façon plus ou moins mystérieuse et dans tous les cas sans quelques règles générales ,
- c) Ne faut-il pas construire un plan sur une durée raisonnablement courte qui concerne tous les collèges et qui surtout - pour chacun d'entre eux - s'appuie sur les équipements existants et la présentation d'un projet d'établissement validé, suivi par l'Education Nationale, prenant en compte l'accès à Internet ainsi que la notion de développement local à travers la mise en réseau des ressources locales ?

### **Des propositions**

11 - 1 - adjoindre au groupe de pilotage "NTICE" constitué de MM. Dufregne, Cortez et Huguet, différents groupes de travail : les conseillers généraux concernés, cinq principaux de collèges désignés par leurs pairs, des experts chargés de l'introduction des nouvelles techniques éducatives (IA, rectorat, CRDP, IUFM,...)

11 - 2 - en priorité, réaliser l'inventaire des matériels de chaque collège, permettant ainsi une connaissance du parc départemental. Des moyens informatiques du Département pourront être mis en œuvre, à travers le réseau rectoral si sa définition technique le permet.

11 - 3 - dans le cadre de la commission mixte Education Nationale/Département, élaboration d'une grille permettant l'identification, la sélection et l'acquisition de matériels. Il s'agit de trouver par l'expérience le point d'équilibre entre

l'incontournable responsabilité des établissements et l'indispensable cohérence départementale.

#### 11 - 4 - faire des appels à projets dans chaque établissement

Les projets sont à valider par l'Education Nationale, tant pour leurs intérêts pédagogiques que pour la faisabilité réelle par l'établissement.

Le Département appréciera aussi l'aspect relatif au développement local.

#### 11 - 5 - pour l'acquisition des matériels nécessaires à la conduite des projets et sur le modèle de l'aide à l'informatisation des communes, une mission de conseils (DSI) sera mise à disposition des collèges.

En concertation, à partir de l'expertise des matériels existants, du projet d'établissement validé et de la grille départementale des matériels, les acquisitions nécessaires pourront ainsi être définies et réalisées par le Département dans les meilleures conditions.

### **Combien et comment**

- a) l'hypothèse faite est celle d'un plan de 3 ans pour une dépense moyenne de 200 000 F par collège.

Cette somme moyenne est à ajuster à la fin de la première année.

- b) il s'agit donc de prévoir 3 millions pendant 3 ans ; ce qui correspond au doublement du BP 98

1999 :	BP :	2 000 000 (1 500 000 au BP 98)
	Report 98 :	1 000 000
2000	BP	3 000 000
2001	BP	3 000 000

- c) le passage souhaitable de 3 ans à 2 ans pour l'exécution du plan nécessite le financement de 3 autres millions en 2 ans.

L'appel aux fonds propres des établissements, aux aides européennes, aux incitations de la DATAR ou même une aide spéciale pourraient être alors envisagées.

## **Mission de Monsieur le Sénateur Henri D'ATTILIO**

**Assurer l'égalité des territoires dans l'accès  
aux Technologies de l'Information et de la Communication  
pour les zones fragiles**

**RAPPORT AU PREMIER MINISTRE**

**Novembre 1998**

**ANNEXE 5**

**DEMARCHE DE LA VILLE DE RENNES**

## **UN MODE D'EMPLOI POUR UN PLAN D'ACTION DE LA VILLE : RENNES**

### Orientations générales

Quatre enjeux :

- Economie locale : Rennes comme pôle de compétences en technologies de l'information, comme point d'ancrage fort de France Télécom ;
- Citoyenneté :
  - la participation de tous à la culture technique du XXI<sup>ème</sup> siècle ou la société à deux vitesses ?
  - la maîtrise de son environnement technique comme condition de la démocratie, la valorisation de la contribution de chacun à travers les réseaux.
- Consommation : le contrôle et la réduction des coûts de télécommunications (pour la ville comme pour tous les partenaires) face à l'augmentation constante de la demande.
- Réglementation : la fin des monopoles et d'une répartition classique des rôles : quelle régulation des interventions techniques sur le territoire municipal ? Quel rôle spécifique pour une collectivité locale ? Nécessité d'une politique cohérente, vers un schéma directeur districal.

Quatre axes de travail : la philosophie de quatre quarts

Il s'agit de maintenir une marge de manœuvre dans nos interventions pour s'assurer que les quatre quarts du développement des pratiques de réseaux avancent parallèlement.

- Les infrastructures de réseau :

Objectif : rien ne doit pénaliser un acteur rennais par rapport à d'autres territoires.

Proposition : fédérer les demandes des services publics (bien définis) pour obtenir des prestations performantes et économiques, avec ou sans pose de réseaux propres, selon les offres.

- Les terminaux :

Ils sont une condition d'usage du réseau. La "réinvention" et la mise sur le marché de terminaux adaptés aux usages grand public d'Internet se fera dans les années à venir.

Proposition : intervention transitoire de la Ville pour mettre des terminaux à disposition sur les lieux publics avec encadrement et projet.

- Les contenus :

La nouvelle économie fondée sur l'information est porteuse d'un grand potentiel d'activités. Elle est source de créativité culturelle qu'il faut soutenir (comme toute l'activité culturelle) et de nouveaux services qu'il faut impulser de façon transitoire ou plus durable pour des secteurs d'utilité publique et non solvables.

Proposition : inciter à la créativité par un concours de sites (avec des partenaires).

- L'organisation, la formation :

Le réseau technique est l'occasion d'une formalisation et d'une redéfinition des flux d'information dans les organisations. Investissement long et coûteux, mais condition d'une nouvelle productivité et d'une nouvelle qualité de service (Ville et autres organisations associées). Les machines ne sont rien sans la formation des utilisateurs, qui doivent les adapter à leurs projets. Proposition : s'engager vers un Intranet des services de la Ville, instituer un accompagnement aux NTIC dans les équipements de quartier (et presser l'Education Nationale dans les écoles).

Nos investissements directs ou indirects devront être équilibrés entre ces quatre axes car la faiblesse d'un seul maillon peut entraîner la rupture de toute la

chaîne. Un centime pour l'un doit trouver son équivalent dans un centime pour chacun des autres.

Quatre critères de choix entre les politiques possibles :

- Le partage :

Partager la technologie, c'est assurer à chacun l'opportunité de maîtriser son environnement technique quotidien en refusant la marginalisation de certains milieux ou de certaines générations.

- La coopération :

Favoriser les usages coopératifs du réseau, c'est donner l'occasion de renforcer la démocratie participative, la prise en compte des compétences et des contributions de tous, en sortant de la seule logique de diffusion, de centralisation des savoirs.

- La dimension publique :

Affirmer la spécificité de l'approche publique, c'est délimiter les rôles des uns et des autres, en refusant de se substituer au marché, aux opérateurs, tout en créant les conditions d'une modernisation des services publics.

- La modularité

Préférer les modules combinables en fonction des situations, c'est s'assurer de pouvoir s'adapter à toutes les évolutions techniques d'un environnement fondamentalement instable, sans faire de pari abusif ni s'accrocher à des dogmes techniques ou à des plans massifs mais inadaptés.

Une politique au-delà des notions à la mode

- Contre le modèle des "autoroutes de l'information"

Modèle high-tech d'infrastructures lourdes et inégalitaires pour la seule diffusion depuis le centre. Métaphore inadaptée au potentiel coopératif du réseau, à la nécessité de toucher tous les publics d'emblée (avec des réseaux hétérogènes), à la

prééminence des contenus originaux, créatifs et réellement utiles sur les techniques pour que des usages de longue durée se forment.

- Contre l'argument du "retard" de la France :

Les technologies Internet ne sont pas assez adaptées au grand public, les services ne sont pas mûrs, l'effort de réinvention reste à faire. La tyrannie du retard conduit à faire n'importe quoi pour le combler sans s'appuyer sur ses atouts, elle conduit à considérer le modèle technique et informationnel actuel comme celui de l'avenir alors que rien ne permet de l'assurer (cf. les risques encourus par les pionniers du câble !). Elle provoque de l'anxiété chez les décideurs comme chez les utilisateurs, ce qui favorise l'échec et la dépendance à autrui.

- Contre la dérégulation totale :

La fin des monopoles ouvre une phase d'innovation et de stimulation économique mais aussi de déstabilisation, de faible lisibilité de l'avenir. De nouveaux monopoles de fait peuvent en naître (cf. Microsoft). La régulation publique (ART notamment) et le droit doivent encore évoluer pour donner un cadre minimal créant la confiance nécessaire aux investissements durables et pour garder une marge de manœuvre suffisante aux intérêts publics (et notamment à toutes les demandes non solvables).

### Méthode – Crédit d'un groupe de pilotage nouvelles technologies

Afin de pouvoir traiter de manière globale et cohérente des nouvelles technologies, il est proposé de créer un groupe de pilotage Nouvelles technologies.

Ce groupe aura un rôle de proposition, de décision, d'impulsion et de coordination en matière de nouvelles technologies, pour ce qui concerne les aspects infrastructures (réseaux, modernisation du câble, etc.), contenus, développement des usages et relations avec les autres acteurs rennais.

Le portage et la réalisation des projets reviennent ensuite à chaque secteur et chaque groupe de travail compétent.

La coordination et le pilotage général de la démarche sont assurés, aux sein de l'administration, par le Secrétariat Général (M. Allais), en lien avec les différents services concernés (Direction de l'informatique, D.G. Com, Direction des Infrastructures,...). Le Directeur de Rennes-Cité-Média (M. Le Guennec) est associé de manière étroite à cette démarche, pour laquelle il assure une fonction de veille, de conseil, de proposition et participe à l'animation de la réflexion.

La composition du Groupe de pilotage est la suivante : élus, administration, Rennes-Cité-Média, District.

En fonction de l'ordre du jour, le groupe pourra être réduit ou élargi.

Parallèlement à la création de ce groupe de pilotage, le groupe de suivi informatique et réseaux, qui a vocation à traiter de l'équipement informatique et réseau de l'administration municipale (Budget annuel informatique, plan d'équipement des services, mise en place d'un réseau interne, développement de nouveaux modes de travail), est maintenu, dans ses fonctions de décision techniques.

### Site Internet Ville de rennes

Les objectifs :

Le site Ville de Rennes devra répondre à deux objectifs :

- 1) constituer la "vitrine internationale" de Rennes
- 2) répondre aux attentes des Rennais en matière d'information et de communication locale (mode d'emploi de la ville, lieu d'échanges, outil de questionnement, d'expression, d'information et d'exercice de la citoyenneté...).

Deux cibles sont donc visées :

- d'une part, les "internautes" du monde entier dont on doit susciter l'intérêt en leur présentant les principales caractéristiques rennaises ;

- d'autre part, les Rennais eux-mêmes qui devraient trouver là, à la fois réponse à la plupart des questions qu'ils se posent comme citoyens rennais, et outil d'échange performant pour le dialogue et le débat.

Le calendrier :

Phase 1 : "vitrine internationale" : mise en place pour la fin 1997

Phase 2 : outil d'information et de communication locale : courant 1998.

Le contenu :

▪ Phase 1 :

➤ Création de quelques dizaines de pages attrayantes présentant Rennes sous les angles culturels, touristiques, économiques, universitaires..., soulignant ses points forts, tout en identifiant clairement la nature de l'émetteur (mairie). A cette présentation thématique de Rennes s'ajouteront simultanément une ou plusieurs boîtes aux lettres. Le site "Ville de Rennes" (ou "Mairie de Rennes") n'est pas le premier site rennais. Chaque fois que cela sera utile, des liens hypertexte permettront de renvoyer sur des sites rennais spécialisés (Rennes Atalante, Rennet, site du Musée des beaux-Arts, etc.).

➤ Site bilingue (français-anglais).

➤ Contenu et mise en page originale, pour renforcer la notoriété du site.

Des événements pourraient être prévus sur le site, en lien avec les grandes manifestations rennaises (Transmusicales, Tombées de la Nuit, événements sportifs, etc.).

Le GScom a choisi la société EHO multimédia pour travailler avec la DGCOM à la définition du site en phase 1 (hébergement du site par la société Ystel).

▪ Phase 2 :

La cible visée est l'ensemble des internautes rennais et des internautes concernés par Rennes (futurs étudiants rennais, rennais à l'étranger, etc.).

Il est donc nécessaire de prévoir un enrichissement du contenu :

➤ Informations pratiques (extraits du guide Vivre à rennes, travaux, etc.).

➤ Informations culturelles – Agenda des manifestations.

➤ Ordre du jour du prochain conseil municipal, compte rendu synthétique de la séance.

➤ Formalités administratives.

Pour susciter une habitude de consultation du site, des liens et renvois entre le Rennais, les autres outils de communication papier de la Ville, et le site Internet (fonction de pointeur) seront prévus. Des animations (places de football ou de spectacles à gagner, etc.) pourront être mises en place.

Le site pourra également mettre en valeur des initiatives locales en matière de nouvelles technologies :

- renvoi sur les sites rennais novateurs
- sélection des sites préférés.

Enfin, des contenus visant à développer le dialogue et la citoyenneté devront être développés :

- boîtes aux lettres
- forums de discussion.

Moyens nécessaires :

- Administration et gestion du site

· En phase 1, un poste à temps plein, pour gérer et animer le site, l'actualiser, organiser les réponses aux messages, est nécessaire. Il est proposé de recruter sur ce poste un emploi-jeunes.

· En phase 2, il est proposé de recruter deux personnes supplémentaires pour gérer la montée en charge du site (contenu beaucoup plus important, à préparer et actualiser ; animation des aspects citoyens ; gestion des animations et événements, etc.) et participer à l'animation de la démarche de la Ville en matière de nouvelles technologies.

- Matériel :

En phase 2, il faudra étudier l'achat éventuel d'un serveur informatique propre à la Ville pour héberger le site.

Accès à Internet et aux nouvelles technologies : mise à disposition d'outils et animation dans les équipements de quartier

Les objectifs :

Le développement d'Internet et du multimédia permet aujourd'hui l'émergence de nouveaux modes d'accès à la connaissance et de nouveaux modes de communications. Leur diffusion reste cependant limitée par des obstacles financiers (coût des matériels et des communications) et "culturels" (maîtrise et habitude d'utilisation de l'outil informatique).

Il apparaît donc nécessaire, en l'absence d'arrivée sur le marché de matériel abordable et facile d'utilisation, et d'un développement des usages et services, de permettre à un nombre important de rennais, et notamment aux plus défavorisés, d'accéder à ces outils et d'être familiarisé à leur utilisation.

Il s'agit donc (après recensement, avec la DDC, de l'existant en matière d'outils informatiques dans les équipements socio-culturels rennais) de prévoir un plan de mise à disposition d'outils d'accès à Internet et au multimédia dans les équipements ou bibliothèques de quartier.

La mise à disposition d'outils et l'animation dans les équipements ou bibliothèques de quartier :

Pour la mise à disposition d'outils, il est proposé de prévoir l'équipement dans un premier temps d'une quinzaine de sites (soit environ un par quartier). Ces sites pourront être soit des maisons ou équipements de quartier, soit des bibliothèques de quartier soit quelques lieux généralistes (TV Rennes, CIJB, etc.). Ils seront choisis en fonction de leur expérience existante en matière

d'animation autour de l'informatique, de leur capacité à impulser et coordonner les initiatives en la matière dans le quartier, et des projets présentés.

Il est nécessaire de prévoir un accompagnement et une animation sur chaque site par du personnel qualifié. Le profil d'animateur nouvelles technologies défini dans le cadre des emplois-jeunes correspond à ce besoin.

Il est proposé de confier à une structure externe la formation et l'encadrement de ces emplois-jeunes, ceux-ci étant salariés des différentes structures accueillantes.

Cette mission pourrait, par exemple, être confiée à l'association Bug, en collaboration éventuellement avec Boutique-Média.

La coordination de ces intervenants et l'animation de la démarche seraient assurées par cette structure, en lien avec Rennes Cité Média (émission spécifique sur TV Rennes notamment, et évolution à moyen terme vers des services en ligne sur le câble) et avec les personnes chargées (en phase 2) de l'animation du site Internet Ville de Rennes.

Cette mise à disposition d'outils dans les quartiers, avec un réseau d'animateurs nouvelles technologies, doit permettre de bâtir un maillage d'intervenants qui soient capables d'impulser et coordonner les initiatives dans ce domaine.

Les moyens nécessaires :

➤ Equipements des sites :

Des dépenses (achat de matériel, aménagements de sécurité) sont à prévoir pour l'équipement ou le complément d'équipement de chaque site. Cet équipement sera attribué en lien avec la DDC et en cohérence avec les dotations de matériels de ce secteur. Un partenariat avec un constructeur sera à rechercher, pour réduire les coûts.

➤ Animations des sites :

Il est proposé de financer, pour l'animation des sites, des animateurs nouvelles technologies dans le cadre des emplois-jeunes :

A prévoir : 15 emplois-jeunes (un par site) et un ou deux supplémentaires pour la coordination et l'encadrement.

Possibilités de cofinancement par la Région (à solliciter).

➤ Coûts de fonctionnement :

Un budget de fonctionnement est à prévoir pour chaque site (ligne Numéris, abonnement Internet, coût des communications, maintenance).

Un tarif global sera à négocier avec un opérateur pour l'ensemble de ces abonnements.

### Internet et nouvelles technologies : coordination, impulsion et soutien aux initiatives

Les objectifs :

Afin de soutenir et d'impulser les initiatives dans ce domaine et de favoriser les échanges, il est proposé d'inciter à la mise en réseau des structures investies dans le domaine des nouvelles technologies (CCSTI, INA, Bug, Motus, etc.), et des associations qui pourraient bénéficier de ce réseau (structures généralistes ou "têtes de réseau" comme l'OSCR, le CIJB, le cercle Paul Bert, l'U.P.R., associations diverses, équipements de quartiers).

Le pilotage et l'animation de cette démarche devront être assurés en lien avec Rennes Cité Média, les animateurs nouvelles technologies recrutés et les animateurs du site Internet Ville de Rennes.

Le soutien aux initiatives :

Il est proposé de mettre en place, avec d'autres partenaires financiers, une aide financière à la création à Rennes de sites web innovants (innovation dans les formes techniques, ou site de référence permettant de positionner Rennes

comme un centre de compétences spécifique pour un domaine, ou site vitrine de Rennes). Cette aide passerait par l'organisation d'un concours du meilleur projet, avec octroi d'une bourse.

### Informatique et Internet dans le secteur éducatif

Deux démarches doivent être distinguées :

- l'informatique à vocation pédagogique ;
- l'informatique de gestion.

#### L'informatique à vocation pédagogique (Internet et multimédia à l'école)

Ce domaine ne dépend pas de la seule volonté de la Ville. Il est nécessaire d'assurer, dans ce domaine, une articulation entre les projets de l'Etat et les initiatives municipales.

Aussi, la stratégie de la ville pourra-t-elle être définie lorsque des orientations nationales concrètes auront été annoncées. Un recensement des équipements existants, avec analyse de leurs performances, sera effectué en 1998.

Par ailleurs, l'expérience pilote menée à l'école Oscar Leroux ("graines de multimédia") fera l'objet d'une première évaluation.

#### L'informatique de gestion

Objectifs poursuivis :

➤ Faciliter la gestion ordinaire des écoles, en limitant les échanges papier et en automatisant un certain nombre de tâches.

Une expérience sera menée avec 3 ou 4 écoles pilotes. Il s'agira, via Internet, d'établir une relation entre ces écoles et la Direction de l'Education. Le traitement des commandes et la gestion des effectifs seront ainsi assurés par liaison informatique.

### Réseau métropolitain

#### Les préoccupations initiales

➤ Envisager les modalités de réponse aux besoins des utilisateurs actuels de Ouest-recherche, dont la convention arrive à échéance le 31 mars 1998 (financement actuel : 2/3 collectivités locales : région, départements, villes ou districts ; 1/3 utilisateurs. Coût pour le district : 0,9 MF par an).

Attentes de ces utilisateurs (établissement supérieur et de recherche) : pouvoir poursuivre l'échange de données à haut débit (en augmentant progressivement les débits) à des coûts modérés (souhait de coûts forfaitaires).

➤ Envisager les possibilités de répondre aux établissements multisites (Université, C.H.R., ville de Rennes également) qui souhaitent disposer de réseau dédiés (voies données, images), pour réduire leur budget de location de lignes spécialisées et développer des applications nécessitant de hauts débits (applications multimédia, accès à distance à des banques de données, transferts d'images, etc).

➤ Analyser l'opportunité de mettre en place un réseau métropolitain (M.A.N.), permettant au tissu économique un accès facilité aux hauts débits et aux nouvelles technologies, avec des coûts non-dissuasifs.

Les conclusions de l'étude confiée au cabinet CERIS.

Les conclusions de l'étude recommandent la mise en place d'une boucle locale de fibres optiques (fibres nues, c'est-à-dire non appareillées, les équipements terminaux, qui supportent les technologies, étant du ressort de chaque établissement) qui relierait les différents établissements publics et les principales zones d'activités de Rennes. Elles répondrait à un triple objectif :

1 - Permettre à chaque établissement multisites de constituer un réseau propriétaire ou dédié entre les différents sites lui appartenant. L'établissement peut devenir son propre opérateur et le coût du réseau et des communications est constitué par le coût d'infrastructure.

2 - Permettre aux différents établissements rennais d'échanger des informations entre eux à des coûts forfaitaires, avec des normes techniques communes (Groupe Fermé d'Utilisateurs), et d'avoir accès à des communications haut débit hors Rennes, à travers un

point d'accès unique (mutualisation des accès externes, pour bénéficier de tarifs plus avantageux).

3 - Permettre, en louant la fibre nue à un ou des opérateurs susceptibles de proposer des services voix/données à plus ou moins haut débit aux utilisateurs desservis (y compris les entreprises) de faire jouer la concurrence sur ces services.

Le coût de cette infrastructure nouvelle est estimé à environ 40 MF, dont 80 % de génie civil. Ces coûts peuvent être réduits par l'utilisation de conduits, fourreaux ou autres infrastructures existantes.

#### L'analyse de la Ville et du District

Le premier objectif (constituer un réseau propriétaire inter-sites) intéresse particulièrement Rennes 1, Rennes 2, ainsi que la Ville, et éventuellement d'autres établissements (C.H.R., INRA, ...). Une étude technique et économique doit être effectuée pour valider la mise en œuvre de cette solution.

Le second objectif (échange à coût forfaitaire entre établissements et mutualisation des accès externes) est réalisable sur la base de la même infrastructure technique que le premier objectif, à condition de mettre en place une structure chargée de gérer l'infrastructure, les communications entre établissements, et les accès externes. Sur ce dernier point, elle permet, en étant connectée à un futur réseau régional à haut débit (projet de la région) de répondre aux besoins des utilisateurs actuels de Ouest-Recherche.

L'intérêt et la possibilité de réaliser le troisième objectif (location de fibre nue à un ou des opérateurs pour améliorer l'offre de services hauts débits proposée sur Rennes) ne sont pas aujourd'hui validés, sur le plan économique. Le montage juridique à mettre en place n'est pas déterminé (délégation de service public ?).

Il est donc proposé, dans un premier temps, de s'en tenir aux objectifs 1 et 2, et d'engager sur ces objectifs les démarches suivantes :

Quantification et qualification précise des besoins des établissements qui souhaitent participer, avec localisation des points d'accès.

Inventaire précis des infrastructures disponibles pouvant être utilisées pour passer à moindre coût des fibres, et chiffrage du coût du déploiement d'une boucle utilisant ces infrastructures.

Ces deux démarches doivent permettre de bâtir un cahier des charges précis des besoins, en termes de mise à disposition de fibre nue. Sur la base de ce cahier des charges, il est proposé de consulter les opérateurs pour connaître leurs capacités à satisfaire ces besoins, en utilisant ou non des infrastructures disponibles appartenant à la collectivité, en prenant en compte le cas échéant les potentialités techniques du futur réseau câblé modernisé, et pour connaître leurs conditions tarifaires.

A l'issue de ces démarches, travail à une proposition de plan de financement.

Il est proposé que la Ville soit le maître d'ouvrage de ces démarches, sans préjuger des répartitions futures de financements entre les utilisateurs.

### Administration municipale : nouvelles technologies – réseau d'entreprise

Les objectifs :

Il s'agit d'aboutir, à terme, à un réseau d'entreprise complet (voix + données), qui permettra la mise en place d'un Intranet.

Les préalables techniques

Les préalables techniques nécessaires à cette évolution sont les suivants :

- Câblage des locaux :

Il est indispensable pour permettre la mise en place dans chaque bâtiment de réseaux locaux. Les bâtiments rue de Paris (BC), rue des Dames et boulevard de Chézy (DGCOM) seront câblés prochainement. Les bâtiments

importants qui restent à câbler sont : le Palais Saint-Georges (DP), la Résidence-est, l'Hôtel de Ville (aile sud).

Il est nécessaire de prévoir pour ces travaux, au sein du budget d'investissement global de la Direction de l'Informatique, une enveloppe de 1 MF/an sur 1998 et 1999.

- Interconnexion entre les sites :

Elle est nécessaire pour relier les différents réseaux locaux. A la suite de l'étude sur le réseau métropolitain (réseau à haut débit districal) le dossier concernant le réseau haut débit de l'administration sera repris, afin de pouvoir disposer d'un réseau d'entreprise dédié à l'administration municipale.

L'évolution des modes de travail :

- Messagerie informatique

Son utilisation s'est développée de manière importante en 1997 (194 abonnés aujourd'hui, pour environ 750 postes informatiques. 1142 messages échangés en septembre 1997. Nombreux envois de projets de DCM, arrêtés, etc.). Ce développement des usages permet d'anticiper sur la mise en place d'un Intranet.

Mise en place de banques de données consultables à distance

Dans la même optique, une réflexion sera lancée sur la mise en place de banques de données ou bases d'informations (par exemple à DAJD, à la DP ou au Cabinet SG) qui pourraient être consultées à distance par les services connectés (début de développement d'un Intranet).

La mise en place ultérieure d'un Intranet permettrait de développer et généraliser ces applications et ces usages.

## **Mission de Monsieur le Sénateur Henri D'ATTILIO**

**Assurer l'égalité des territoires dans l'accès  
aux Technologies de l'Information et de la Communication  
pour les zones fragiles**

**RAPPORT AU PREMIER MINISTRE**

**Novembre 1998**

## **ANNEXE 6**

### **SCHEMA D'ORGANISATION DE LA SOCIETE DE L'INFORMATION**

**SOURCE : Document de travail de l'unité de la DG16A2, responsable des  
projets pilotes FEDER de la Commission Européenne**

Information Society structural changes in the relationships among the three key economic actors <sup>(i)</sup>		Some illustrative examples of the above mentioned structural changes
① Firm ↔ Firm	<p>New opportunities for outsourcing (downsizing) and territorial delocalisation by large firms through easier exploitation of regional comparative advantages (low salaries or/and specific local skills and know-how). Thus opportunities for concentrating decision-making and decentralising production activities. New opportunities for horizontal integration among SMEs (as opposed to vertical integration) and more flexible production in an industrial district type of production organisation.</p> <p>New business processes: moving from departmental hierarchical structures to integrated flat horizontal structures. EDI (electronic data interchange) in retail firms, CAD (computer aided design) in the manufacturing industry, networks of computer terminals as opposed to stand alone computers and teleworking are examples of ways to introduce flexibility, individual choice, reduction in transportation costs.</p> <p>Telematics-based solutions that address the needs of companies co-operatives, farmers, suppliers, customers, etc. in rural areas, enable a more sophisticated approach to market opportunities, allowing higher value products to be produced and sold and reducing considerably the role of intermediary agents, thereby impacting the whole rural products value creation chain.</p>	<p>A Spanish firm selling custom-fit shirts which are produced by female workers in a less favoured area, linking the customised measures to the production chain through on-line telematic facilities. A Swedish company commercialising through its world wide commercial chain products which incorporate their own design and are being produced externally in a low wage, third world country. An Italian firm selling suits under a well established international brand which is produced under its control in a traditional clothing region outside Italy.</p> <p>Advanced communications and collaborative-working technologies allow the automotive manufacturing industry to operate on a team-working philosophy whereby multi-functional teams are created irrespective of geographical constraints and with total authority for decision making. This is an integrated horizontal way of organisation that facilitates specialized consultancy expertise input and offers opportunities for high personal motivation and work satisfaction.</p> <p>CAD Teleworking in Talavera, Spain allowed computer aided design to improve the design and pattern producing activities of clothing manufacturers and at the same time increase material utilization. The CAD technique allowed for 85% material utilization as opposed to 70% under traditional methods.</p>
② Firm → Customer	<p>Telemiated service delivery (electronic banking, financial services, bookings and telesales).</p> <p>New opportunities for accessing new markets (electronic commerce) and quicker responses and better adaptation to changes in customers demand.</p>	<p>Telesales and sales support functions (web sites etc.).</p> <p>Portuguese electronic catalogues of local SMEs products (ceramics, wine..) advertised and sold in the internet. An Irish tourism electronic reservation system which allows for on-line information and ticketing.</p>

## Information Society structural changes in the relationships among the three key economic actors

Some illustrative examples of the above mentioned 'structural' changes	
③ <b>Worker/Customer</b> → <b>Firm</b>	<p>New, more flexible forms of work organisation (teleworking) and new opportunities for self-employment. Wider opportunities for consumption through improved access to the virtual global marketplace. New opportunities for reduced travel and transaction costs through teleshopping and telebanking. Cheap computer hardware and affordable software together with reduced telecommunications tariffs facilitate the development of tele-shopping, telebanking, teleconsulting and the growth of labor intensive craft services and creative services that are customized and offered through local networks.</p> <p>3-D visual communication greatly enhances the interpersonal exchange by offering the viewer the impression of actually being physically close to the part with whom the communication takes place (3-D telepresence).</p>
④ <b>Citizen</b> ↔ <b>Citizen</b>	<p>Wider opportunities for personal interaction globally and locally through new and cheaper ways of inter-personal electronic communication.</p>
⑤ <b>Citizen</b> → <b>Public Administration and Public Services</b>	<p>Faster, cheaper and leaner (less-bureaucratic) ways of interaction with public administration and new opportunities for wider on-line political participation.</p>
⑥ <b>Public Administration and Public Services</b> → <b>Citizen</b>	<p>Faster and cheaper ways (virtual one-stop-shops) of providing (new) public services (taxes, licenses, tenders), enhanced information and services (teleeducation, telemedicine) for citizens. Improved access to government information and new opportunities for improved public involvement in decision making processes at regional, national and international levels (teledemocracy).</p>
⑦ <b>Public Administration</b> ↔ <b>Public Administration</b>	

<p>New opportunities for more horizontal, less bureaucratic, faster, and better integrated public administration ("paperless processes").</p>	<p>Transmission of paperless ERDF operational programmes from public administrations in southern countries to the European Commission for reporting and negotiation purposes</p>
<p><b>④ Firm → Public Administration</b></p> <p>Faster, and bigger opportunities for accessing a more transparent public administration and reduction of red-tape. Electronic public tendering.</p>	<p>SMEs easier and more transparent access to most European public calls for tenders, over a certain minimum ceiling, through the on-line connection to the TED database (Electronic Tenders Daily) published by the EU-Commission. Easier access to more transparent information of tax regimes and social security contributions globally by companies linked to specialised databases for investment decisions purposes.</p>
<p><b>⑤ Public Administration → Firm</b></p> <p>New opportunities for better controlling and following economic activities throughout.</p>	<p>Greater possibilities for following and controlling, and therefore taxing, the already electronically global financial market.</p>